

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Vendredi 18 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 2820).
2. — Questions orales (p. 2820).
 - Report de questions (p. 2820).
 - Echec du lancement du premier satellite de télécommunications européen (p. 2820).
 - Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Claude Coulais, secrétaire d'Etat à l'industrie, au commerce et à l'artisanat.
 - Economies d'énergie et chauffage électrique (p. 2821).
 - Questions de M. Hubert Martin et de M. Jean Nayrou. — MM. Hubert Martin, Jean Nayrou, le secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - Retrait d'une question (p. 2824).
 - Comptes de la Compagnie Air France (p. 2824).
 - Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat à l'agriculture.
 - Homologation d'équipements évitant l'émission de gaz polluants par les véhicules (p. 2825).
 - Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.
 - Retrait d'une question (p. 2825).
 - Réalisation d'un tronçon de l'autoroute Paris—Pontoise (p. 2825).
 - Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.
 - Retrait d'une question (p. 2826).
 - M. Jean Francou.
 - Suspension et reprise de la séance (p. 2826).
 - Caractère tendancieux d'une publication de l'institut national de la consommation (p. 2826).
 - Question de M. Jean Chérioux. — M. Jean Chérioux, Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat à la consommation.

Bilan de l'application de la politique contractuelle dans la fonction publique (p. 2827).

Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Francis Palmero, Marc Bécam, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Conditions d'attribution des permissions à certains criminels (p. 2828).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Mesures financières en faveur des sinistrés des Hautes-Pyrénées (p. 2829).

Question de M. René Billières. — MM. René Billières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Exagération de l'information télévisée au profit de l'opposition en septembre 1977 (p. 2830).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Sanction à l'encontre d'un fonctionnaire (p. 2831).

Question de M. Edgar Tailhades. — MM. Edgar Tailhades, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

3. — Contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications. — Adoption d'un projet de loi (p. 2832).

Discussion générale : MM. Pierre Marzin, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Louis Perrein, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ; Paul Malassagne.

Art. 1^{er} (p. 2834).

Amendement n° 3 de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 4 de M. Louis Perrein et 1 de la commission. — MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly. — Adoption de l'amendement n° 1.

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2. — Adoption (p. 2836).

Vote sur l'ensemble (p. 2836).

M. Léandre Létouart.

Adoption du projet de loi.

M. le ministre.

4. — **Politique en matière d'énergie.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 2836).

MM. Jean-François Pintat, Jean Cluzel, Léandre Létouart, Pierre Noé, Michel Chauty, Auguste Billiemaz, Raymond Courrière, Gérard Ehlers, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Clôture du débat.

5. — **Ordre du jour** (p. 2854).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale sans débat n° 2089 de M. Chérioux à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Mais Mme le ministre et l'auteur de la question demandent que la discussion de cette question soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale sans débat n° 2057 de M. Pisani. Mais l'auteur de la question, en accord avec M. le secrétaire d'Etat, a demandé que la discussion de cette question soit également reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

**ECHEC DU LANCEMENT DU PREMIER SATELLITE
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EUROPÉEN**

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2060.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé cette question à la suite de plusieurs échecs dans le lancement de satellites français ou européens par une fusée américaine.

Je sais que, depuis que je vous ai interrogé, un succès est intervenu : la fusée américaine a mis sur orbite deux satellites, l'un américain, l'autre européen — le satellite O.T.S. Il semble qu'actuellement la procédure ait été maîtrisée.

Je vous pose toutefois une autre question qui me paraît importante : dans l'hypothèse où nos rapports, s'agissant notamment du plan de charge, seraient trop tendus avec les Etats-Unis, le Gouvernement envisagerait-il une nouvelle politique de lancement ? Utiliserait-il d'autres lanceurs, lesquels se trouvent en Union soviétique ? Je sais qu'il faudrait modifier l'inclusion du satellite. Mais peut-être cela nous donnerait-il une plus grande souplesse pour nos expériences à venir. Ce qu'il faut, c'est retrouver notre indépendance européenne vis-à-vis de ces deux

grands géants que sont, aujourd'hui, dans le domaine des satellites et des fusées porteuses, les Etats-Unis, d'une part, l'Union soviétique, d'autre part.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je remercie M. le sénateur Caillavet de sa question qui donne au Gouvernement l'occasion de faire le point dans ce domaine. La formulation qu'il vient de lui donner me paraît tout à fait opportune, car nous pouvons effectivement nous interroger, à la suite d'un certain nombre de problèmes que nous avons rencontrés, sur les alternatives qui pourraient être envisagées.

Je voudrais, d'abord, préciser les causes probables de l'accident qui s'est produit le 19 septembre dernier. Ce jour-là, un lanceur américain du type *Thor Delta 3914*, portant le satellite expérimental de télécommunications O.T.S. de l'Agence spatiale européenne, explosait en vol, après cinquante-trois secondes de fonctionnement.

La commission d'enquête immédiatement mise en place par la N.A.S.A. pour déterminer les causes de l'échec n'a pas encore déposé ses conclusions. On sait, toutefois, dès maintenant, que l'origine de l'accident se situe au niveau de l'un des neuf moteurs auxiliaires qui entourent le premier étage de la fusée. Les débris de ce moteur ont pu être récupérés et les expertises qui ont été effectuées tendent à démontrer une certaine insuffisance des contrôles techniques des constructeurs impliqués dans cette fabrication.

Il n'est pas un instant possible de croire qu'un tel accident serait dû à la malveillance. Monsieur le sénateur, je suis sûr que vous n'auriez pas songé à évoquer cette hypothèse, si cet échec ne s'inscrivait pas dans une série de déboires analogues dont les projets européens ont été malheureusement victimes.

Il est bon de se souvenir, en effet, que, le 20 avril 1977, un lanceur d'un type voisin, réputé plus sûr encore que celui en cause pour l'O.T.S. — il s'agissait d'un *Thor Delta 2914* — échouait dans sa tentative de mettre en orbite le satellite européen *Geos*. L'accident résultait d'une séparation prématurée des deuxième et troisième étages de la fusée.

Mais cette triste série n'a pas seulement frappé nos satellites européens puisque, le 29 septembre 1977, c'est la tentative de mise en orbite d'un satellite *Intersat* qui se soldait par l'explosion de la fusée porteuse, une *Atlas Centaur*.

Il convient de mesurer les conséquences précises de tels accidents.

Une telle série noire, dans un domaine de technologie très avancée et, chacun le sait, à très haut risque, n'a pas nécessairement une cause rationnelle. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de situer ces événements dans le contexte de la politique affichée par les Etats-Unis en matière de moyens de lancement. En effet, la volonté très affirmée de la N.A.S.A. de tout miser sur la navette spatiale en cours de développement, en condamnant à brève échéance les lanceurs classiques, ne peut que démobiliser les équipes industrielles chargées de réaliser et de mettre en œuvre ces programmes sans suite.

Je voudrais maintenant vous assurer, monsieur le sénateur, que de tels faits n'auront pas de conséquences pour nos programmes. Notre partenaire américain assurera, avant que nous ne disposions nous-mêmes, dès 1980, de notre propre lanceur *Ariane*, les quelques lancements que nous attendons de lui. Nul ne conteste, en effet, la compétence de la N.A.S.A. et la qualité des exploits qu'elle a accomplis. Nous pouvons supposer que cette série d'échecs est mortifiante pour nos amis américains, car elle est étalée sur la scène mondiale, au moment où cette agence fédérale doit convaincre le Congrès des Etats-Unis et l'opinion de sa capacité à maîtriser les risques de la navette spatiale. Nous pouvons donc supposer que tous les efforts seront accomplis pour mettre fin à cette série d'accidents.

C'est ainsi que, tout dernièrement, le lancement du satellite *Météosat* de l'Agence spatiale européenne, prévu lui aussi sur lanceur *Thor Delta 2914*, vient d'être reporté pour permettre des contrôles complémentaires.

Voilà ce que l'on peut dire sur le plan général.

Pour en revenir au satellite O.T.S., il faut noter que l'Agence spatiale européenne dispose d'un satellite de réserve qui peut être mis en configuration de vol dans un délai de six à sept mois. Le contrat de lancement passé entre l'Agence spatiale européenne et la N.A.S.A. oblige cette dernière à libérer un créneau de tir dans les six mois suivant l'échec du lancement.

M. Henri Caillavet. Au plus tard au mois de juillet donc.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Exactement.

Il sera donc possible, à notre avis, de lancer un satellite O.T.S. vers le mois d'avril 1978.

Je sais que l'aspect financier du problème ne vous a pas échappé. Aussi je vous dirai que l'assurance qui avait été prise pour le lancement du premier modèle permettra de faire face aux dépenses afférentes au deuxième satellite et à son lancement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à de nouveaux engagements financiers ; en d'autres termes, les conséquences financières de l'accident sont couvertes par l'assurance.

Le satellite devant être utilisé pour réaliser un programme expérimental portant sur les technologies spatiales et les transmissions hyperfréquences, le retard qui résulte de cet échec ne devrait pas être préjudiciable à la mise en place du système opérationnel E.C.S., qui est prévue pour 1981.

Quant à la recherche d'une solution alternative, en recourant, par exemple, aux services de l'U.R.S.S., je dirai qu'elle n'est pas nécessaire ; j'ajouterai même qu'elle ne nous paraît pas réaliste au point de vue technique, financier et pour des raisons de calendrier, les modifications qu'il faudrait faire subir au satellite O.T.S. pour l'adapter à un lanceur différent de celui qui avait été prévu au début du programme étant très importantes.

Je terminerai, reprenant votre propre conclusion, en insistant sur l'importance qui s'attache à une accession de l'Europe à l'autonomie en matière d'applications spatiales, notamment dans le domaine des télécommunications. Vous savez que le Gouvernement vient de confirmer sa politique en la matière en demandant aux partenaires européens d'engager la production de six exemplaires du lanceur *Ariane* ; c'est ce dernier qui permettra, en 1981, de placer sur orbite les satellites de télécommunications opérationnels européens E.C.S. et de les utiliser librement, sans avoir, comme nous avons dû le faire pour *Symphonie*, à accepter les limitations d'une puissance dont les intérêts économiques, sur ce point comme sur d'autres, ne sont pas les nôtres.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier publiquement pour les conclusions auxquelles vous aboutissez. Vos propos trouveront incontestablement, dans cette enceinte, une résonance toute particulière.

J'étais convaincu que l'amitié américaine nous permettait d'éviter de penser au seul instant qu'une malveillance fût à l'origine des difficultés rencontrées par la France pour le lancement de ses satellites. Je me réjouis surtout de constater — vous l'avez affirmé — que cet échec n'entraînera pas de conséquences financières. Vous avez indiqué que, pour l'instant, la cause n'en était pas rationnelle. En effet, l'échec a toujours une cause rationnelle. Il n'est pas dû au hasard. Le hasard, c'est ce que nous ne connaissons pas, c'est ce que nous ne pouvons pas déterminer en l'état de nos connaissances.

Quoi qu'il en soit, vous avez eu raison de préciser que les Etats-Unis, de par l'application du nouveau système de la navette, désertent actuellement les lanceurs de type classique et que l'on assiste à une sorte de désarmement intellectuel, financier et technique de la part des agences de lancement. Votre propos me paraît, sur un point, essentiel, et ce sera sans doute ma conclusion : vous venez de déclarer que nous serons opérationnels pour *Ariane* en 1980, et je m'en réjouis.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. En 1981 :

M. Henri Caillavet. Ma question n'a plus de sens ; j'allais vous dire qu'au Parlement européen, où j'ai l'honneur de siéger pour le Sénat, nous avons retenu comme date 1981 et que la programmation est en effet, de six lanceurs *Ariane*. Il s'agissait donc de ma part d'une confusion.

Nous apprenons avec satisfaction que le Gouvernement français, lui aussi, confirme qu'en 1981 les lanceurs pourront, dans ces conditions, tout en préservant l'indépendance européenne, faire face à leurs obligations.

Vous m'avez également indiqué qu'au plus tard au mois de juillet — vous avez même dit avril — le satellite *Isée* pourra être placé sur orbite. Cela est d'autant plus important que nous venons de lancer un satellite qui, pendant trois ans, est susceptible de nous apporter des connaissances particulières dans le domaine de l'interaction des particules solaires avec le champ magnétique terrestre et que nous voulons poursuivre ces études qui sont essentielles pour le devenir même de la politique informatique en France.

Je reconnais que les propos que vous avez tenus sont satisfaisants et nous permettent d'espérer une totale indépendance ou une relative indépendance, une indépendance dans l'indépendance à l'égard de nos alliés traditionnels que sont les Etats-Unis.

ECONOMIES D'ÉNERGIE ET CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin, pour rappeler les termes de sa question n° 2091.

M. Hubert Martin. J'ai déposé une question orale le 27 octobre pour rappeler à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat l'émotion suscitée par les décisions arrêtées le 26 juillet dernier en ce qui concerne, notamment, le frein mis au chauffage des logements neufs par l'électricité : taxe de raccordement de 3 500 francs pour les maisons et de 2 500 francs pour les appartements.

Ces dispositions sont en contradiction flagrante tant avec la politique menée depuis plusieurs années par E. D. F. qu'avec les thèses économiques exprimées par ailleurs. Je pense pouvoir prouver que ces dispositions auraient pu ne pas être prises.

M. le président. La parole est à M. secrétaire d'Etat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, M. Nayrou a posé une question qui porte sur un sujet identique à celle de M. Hubert Martin. Je souhaiterais qu'il l'expose maintenant afin de pouvoir faire une réponse commune à ces deux questions.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, pour rappeler les termes de sa question n° 2096.

M. Jean Nayrou. J'ai, en effet, déposé une question semblable à celle de M. Hubert Martin et il me paraît tout à fait normal que ces deux questions reçoivent une réponse commune. Toutefois, j'avais précisé dans la mienne la situation des collectivités qui ont fait confiance aux démarches de l'EDF — démarches pressantes que j'aurai peut-être l'occasion d'évoquer tout à l'heure — et la situation des personnes âgées, des logements-foyers et des résidences qui se sont équipés en « tout électrique ».

J'évoquais également la possibilité d'installer à l'avenir le « tout électrique » dans des établissements de même nature. C'est, en effet, la notion même de progrès qui se trouve ainsi remise en question par les déclarations de M. Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, que je me garderai cependant de mettre en cause aujourd'hui puisqu'il n'est pas là.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je remercie MM. Martin et Nayrou de me donner l'occasion de faire une nouvelle mise au point, d'autant plus nécessaire que beaucoup de choses inexactes ont été dites et écrites, et le sont encore, sur la mesure décidée par le Gouvernement le 26 juillet dernier. Je les remercie également d'accepter une réponse commune sur ce même sujet.

Pour répondre aux questions qui m'ont été posées, il convient d'examiner si cette mesure s'inscrit de façon cohérente ou si elle est en contradiction avec la politique énergétique qui a été définie. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de clarté, je remonterai trois ans en arrière, à l'époque où les pouvoirs publics ont tiré toutes les conséquences de la crise pétrolière de 1973 et ont défini les grandes orientations de la politique énergétique qui est appliquée depuis.

C'est à cette occasion que les objectifs de consommation des diverses formes d'énergie à l'horizon 1985 ont été revus. Quels étaient les travaux menés à l'époque et à quelles conclusions aboutissaient-ils ?

Ces travaux, menés dans le cadre du Plan, conduisirent à retenir un objectif de consommation énergétique global très inférieur à celui qui avait été prévu dans le cadre d'une évolution purement tendancielle de la consommation. Cet objectif de consommation globale était arrêté aux environs de 240 millions de tonnes d'équivalent pétrole, dont 35 p. 100 environ sous forme d'électricité. Il impliquait trois mesures.

D'abord, un effort considérable d'économies d'énergie par comparaison avec les tendances d'évolution de la consommation antérieures à 1973. Ensuite, une diminution de la consommation de produits pétroliers de toute nature. Enfin, le lancement d'un programme d'équipement en centrales électronucléaires important pour faire face à la quasi-totalité de l'accroissement de la consommation d'électricité.

Bien entendu, ces travaux s'étaient fondés sur un ensemble d'hypothèses et de prévisions quant à la consommation des divers secteurs utilisateurs d'énergie. C'est ainsi, notamment

en ce qui concerne le problème qui nous retient aujourd'hui, qu'une projection de diffusion du chauffage électrique intégré dans les logements neufs fut retenue par les experts.

Cette projection est bien connue d'Electricité de France qui n'a cessé d'être étroitement associée aux travaux de la commission d'énergie du Plan.

Elle n'a rien non plus de mystérieux puisqu'elle est explicitement développée dans le rapport publié par cette commission.

Je voudrais rappeler les éléments qui se sont dégagés pour montrer précisément que les mesures prises ne sont pas en contradiction avec celles qui ont été arrêtées.

Le taux de pénétration du chauffage intégré dans les logements neufs, pour être compatible avec la progression globale de la consommation d'électricité, ne devait pas excéder 35 p. 100 jusqu'en 1980, et 40 p. 100 entre 1980 et 1985. Le parc total de logements ainsi équipés — ce qu'on a appelé le « tout électrique » — ne devait pas excéder 1 100 000 logements en 1980 et deux millions en 1985.

Sur de telles bases, le chauffage électrique intégré consommerait 20 TWh en 1985, contre 3,8 en 1976. La part du chauffage électrique intégré dans l'accroissement de la consommation d'électricité entre 1976 et 1985, s'établirait donc à 9,6 p. 100.

Enfin, je vous rappelle qu'il a toujours été admis, d'une part, que le chauffage électrique intégré conduisait, tant que le programme électronucléaire n'avait pas pris une ampleur suffisante, à une surconsommation d'énergie primaire importée et, d'autre part, que c'était seulement sur une longue période que la collectivité pouvait y trouver un avantage — en devises essentiellement et non pas en énergie économisée — à condition toutefois que le programme nucléaire donne les résultats escomptés.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, quels étaient les éléments concernant le développement de l'électricité, du chauffage électrique, dans le plan énergétique adopté en 1973 et en 1974 pour tenir compte de l'augmentation des prix des produits pétroliers.

Or, qu'avons-nous constaté depuis 1975 ? Deux choses essentiellement.

D'abord, comme sous le savez, l'exécution du programme électronucléaire a pris quelque retard par rapport aux prévisions, sans doute légèrement optimistes de 1974-1975. Les retards ne sont pas considérables puisqu'ils portent sur un décalage d'un an à un an et demi, ce qui veut dire que nous ne disposerons d'une puissance totale de 40 000 mégawatts, produits par l'énergie nucléaire, que dans le courant de 1986 et non pas en 1985 comme cela avait été escompté.

En second lieu, nous constatons que le rythme de progression du chauffage électrique intégré est totalement incompatible avec les projections de 1975 qui, je le répète, étaient bien connues d'E. D. F. et des professionnels. L'accroissement par rapport à ces prévisions est très important.

Aussi, depuis de nombreux mois, l'attention des responsables a été attirée sur ce dérapage et sur les risques de défaillance qu'il pouvait induire pour la période 1980-1985. Nous avons donc prescrit à E. D. F. qu'il convenait de s'en tenir strictement pour l'instant à la proportion de 35 p. 100 des logements neufs alimentés en chauffage électrique, ce qui correspond à environ 170 000 logements par an. Mais, vous le comprendrez aisément, cette mesure conservatoire était insuffisante tant que la charge d'investissement pour le maître d'ouvrage restait sensiblement plus faible quand il choisissait le chauffage électrique intégré plutôt qu'un autre.

Il convenait donc de rétablir un équilibre qui, au demeurant, est nécessaire à l'intérêt national, entre le coût exact des différentes formes d'énergie. C'est pourquoi le Gouvernement s'est décidé à instituer une avance remboursable qui, par ailleurs, va servir au financement des investissements d'Electricité de France, lesquels sont, comme vous le savez, très lourds.

Je vous rappelle que cette avance sera perçue en une seule fois lors de la mise sous tension de l'installation et remboursée ultérieurement. Ensuite, elle ne s'appliquera qu'aux logements neufs individuels ou collectifs. Enfin, elle ne sera pas perçue si l'installation comporte une pompe à chaleur qui fournirait la moitié au moins de l'énergie consommée.

On peut donc dire que le Gouvernement n'intervient qu'au niveau du choix des nouveaux investissements et nullement au niveau de la consommation des installations existantes.

Je voudrais rassurer M. le sénateur Nayrou. La mesure qui a été prise n'aura pas d'incidence sur la consommation des établissements existants, notamment ceux qu'il a évoqués dans sa question.

L'intervention du Gouvernement est dictée par le souci de rester cohérent avec les objectifs qui ont été antérieurement définis et que je vous ai rappelés. Elle est dictée aussi par le souci de faire preuve de prudence dans le développement de la consommation d'électricité. Enfin, je le souligne à nouveau, vous constatez que le chauffage électrique intégré n'est pas répudié. Il est simplement, pour l'immédiat comme pour le futur, contenu dans des limites qui sont compatibles avec les objectifs de notre politique énergétique, laquelle a été définie et arrêtée en fonction de l'intérêt national.

Telles sont les raisons importantes qui ont conduit à prendre cette mesure sur laquelle je tenais à vous donner le maximum d'informations.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu me faire. J'ai compris qu'il s'agissait surtout d'une affaire de techniciens, de technocrates, qui avaient pensé qu'il n'était pas possible de continuer à installer autant d'équipements « tout électrique ».

Ce n'est pourtant pas l'impression que j'ai eue en lisant le compte rendu de l'interview de M. Boiteux, lorsqu'il a pris la parole dernièrement à TF 1, si je ne me trompe. Il n'empêche que la décision prise par le Gouvernement de taxer les nouveaux logements ou les maisons ayant le « tout électrique » a produit une impression déplorable dans toute une partie de la population intéressée.

Ceux qui, suivant les conseils d'Electricité de France, donc, d'une certaine façon, du Gouvernement, avaient choisi ce mode de chauffage se sont sentis tout à coup culpabilisés, comme le prouve cette lettre, reçue le 3 novembre, d'un habitant de mon département :

« Je vis, m'écrit-il, depuis un an dans une maison « tout électrique ». Je puis porter témoignage que mes consommations annuelles sont de l'ordre de 11 000 kilowatts-heures pour une surface de 100 mètres carrés.

« Je considère ce chiffre comme raisonnable et je m'indigne que l'on m'accuse de gaspiller l'énergie. C'est en tout cas l'impression qu'il a eue. « La simple comparaison avec mes connaissances qui utilisent le chauffage à eau chaude montre que les consommations de mon système sont inférieures.

« Je passe sous silence les nombreux éléments de confort et de propreté que m'envient ces mêmes amis.

« Je compte, monsieur le sénateur, que vous saurez défendre notre cause et faire repousser ces mesures. »

Cette lettre représente bien l'opinion générale des Français. D'autres correspondants sont plus sévères et parlent à votre rencontre, monsieur le secrétaire d'Etat, d'incohérence gouvernementale, de changement d'orientation incompréhensible.

Depuis le dépôt de ma question orale, j'ai lu de nombreux documents : comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'interview si mesurée de M. Boiteux le 24 octobre dernier, les lettres que vous a adressées aussi l'Union nationale des cadres et de la maîtrise d'E. D. F., l'U. N. C. M. et une étude faite par une société électrique bien connue, qui est spécialisée dans l'installation de ce genre de chauffage. Les chiffres convergent et prouvent que la décision prise n'est pas bonne.

D'abord, que représenterait le « tout électrique » ménager en 1985 dans la consommation nationale ? D'après les calculs qui ont été faits, cinq milliards de kilowatt-heures sur 370 milliards. Ce n'est donc pas ce mode de chauffage qui changera énormément les besoins. Je tenais à apporter cette précision, qui donne la mesure de notre problème à l'échelle nationale.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en répondant le 26 octobre à M. René La Combe, député, aviez précisé les intentions du Gouvernement. Vous aviez affirmé « la volonté du Gouvernement de mener une politique énergétique cohérente et la nécessité de mener cette politique sur une longue période ».

Pour la cohérence, j'ai dit que ce n'était pas l'impression qui prévalait dans la population.

Quant à la politique de longue durée, je ferai une remarque. De longs calculs de techniciens ont abouti — je cite des exemples concrets pour que mes collègues comprennent ce problème — à la conclusion suivante : en 1977, un logement ancien chauffé au fuel consomme en moyenne 3,8 tonnes d'équivalent pétrole par an ; un logement neuf isolé réglementairement, chauffé au fuel, consomme 2 tonnes d'équivalent pétrole par an et un logement neuf équipé en chauffage électrique, 2,7 tonnes par an.

En 1985 — bien entendu, si le programme nucléaire aboutit — un logement ancien consommera toujours 3,8 tonnes de fuel domestique par an. Un logement de huit ans, neuf en 1977, chauffé au fuel domestique, consommera toujours 2 tonnes

d'équivalent pétrole par an et un logement de huit ans, neuf en 1977, chauffé à l'électricité, ne consommera plus que 2,7 multiplié par 20 p. 100, soit 0,5 tonne de fuel environ par an, le reste étant fourni par le nucléaire.

On peut donc dire qu'une politique menée sur une longue période doit tenir compte du fait que 80 p. 100 de l'électricité sera fournie, en 1985, par le nucléaire et qu'elle coûtera moins cher.

En effet, d'après une étude qui paraît très sérieuse et que j'ai reçue hier du Puy-de-Dôme, on sait, en matière de prix de revient de l'énergie, que, dans les conditions économiques actuelles pour la mise en service des centrales nucléaires en 1982-1985, le prix de revient du kilowattheure nucléaire aux bornes des centrales comparé au prix de revient des centrales à fuel et à charbon se montre aux chiffres suivants, en centimes, en tenant compte de l'investissement et des frais d'exploitation : pour le fuel, 13,5 centimes ; pour le charbon, 13 centimes ; pour le nucléaire, 9,45 centimes seulement.

Le bilan économique en devises — c'est très important — malgré une déperdition plus grande en énergie avec l'électricité reste favorable.

En effet, quand on parle en tonnes d'équivalent-pétrole, le mot « équivalent » signifie bien qu'il peut s'agir de pétroles différents et c'est exact : les centrales d'E. D. F. brûlent du fuel lourd, alors que les logements individuels brûlent du fuel domestique.

Le fuel lourd coûte 85 dollars la tonne, tandis que le fuel domestique se monte à 120 dollars la tonne. Il en résulte une sortie de 220 dollars par an pour un chauffage au fuel contre 134 dollars par an pour un chauffage électrique. Vous trouverez ce calcul plus détaillé dans le rapport fait par l'U. N. C. M. qui a dû vous être adressé, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je crois donc que les décisions gouvernementales sont pour le moins sujettes à discussion et qu'elles s'avèreront dans un avenir relativement proche comme mauvaises.

Il est vrai que M. Boiteux et vous-même à l'instant nous avez quelque peu rassurés puisqu'il ne s'agit pour le moment que d'un ralentissement dans les installations de 35 p. 100, paraît-il.

Il n'en est pas moins vrai que votre décision entraîne des conséquences redoutables.

D'abord — je crois que c'est important — les agents d'E. D. F. sont mortifiés. Après avoir conseillé en toute bonne foi — or, pour moi ils avaient raison — l'installation d'un chauffage électrique, quelle mine vont-ils avoir lorsque les usagers leur demanderont conseil ? C'est un rude coup porté à leur crédibilité.

De plus, vous allez priver de nombreux ménages du moyen de chauffage le plus moderne, le plus pratique, le plus souple, le moins polluant, d'un moyen qui n'est pas plus onéreux qu'un autre. C'est très regrettable. Je ne détaille pas ces assertions, mais vous savez bien que le chauffage électrique est vraiment une merveille.

Je voudrais, pour terminer, vous poser quelques questions.

Premièrement, profite-t-on au maximum, dans les centrales mixtes, des possibilités du charbon ? N'y a-t-il pas d'économies de devises à faire de ce côté-là ?

Deuxièmement, comment va-t-on obtenir une baisse de 35 p. 100 des installations « tout électrique » ? Si la dissuasion de la taxe de raccordement ne suffit pas, prendra-t-on des mesures autoritaires ?

Troisièmement, le Gouvernement prend-il l'engagement personnel solennel de ne toucher en rien les contrats passés pour les installations anciennes et prend-il l'engagement de ne pas léser les installations futures ?

Quatrièmement, le Gouvernement a-t-il songé aux entreprises, à ceux et à celles qui y travaillent, entreprises qui se sont lancées courageusement dans une voie nouvelle, laquelle risque maintenant de les conduire à la récession, voire à la fermeture ?

Cinquièmement, le Gouvernement ne pourrait-il s'engager à organiser une table ronde réunissant des représentants du Gouvernement, d'E. D. F., des entreprises intéressées, pour revoir ce problème sous ses aspects techniques et même humains et pour revenir courageusement sur sa décision, s'il était prouvé — je vous prie de m'excuser d'employer cette expression — que « le jeu n'en valait pas la chandelle » ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les considérations que m'inspire votre décision et les questions auxquelles j'aimerais que vous répondiez.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu aux questions posées avec une rigueur exemplaire du point de vue scientifique et mathématique. M. Hubert Martin vous a suivi sur cette voie, prouvant ainsi que sa question et la mienne étaient vraiment complémentaires.

Cependant, en cette matière, j'estime que la rigueur scientifique et mathématique ne suffit pas ; ma question avait une autre portée, sur le plan de la chaleur humaine et sur celui de la compréhension du progrès enregistré pour certaines catégories de travailleurs, auxquelles le Gouvernement semble s'intéresser particulièrement, si j'en crois la présentation faite hier à la télévision par le parti républicain, s'adressant d'abord aux personnes âgées, qu'il s'agit avant tout de convaincre des bienfaits que leur apporte le Gouvernement.

Ici, je puis apporter le point de vue contraire. Les personnes âgées, en effet, avaient bénéficié, dans nombre de cas, des progrès apportés par le « tout électrique » dans les maisons de retraite, dans les logements-foyers et dans certaines habitations à loyer modéré. J'ajoute qu'E. D. F. devait y trouver son compte aussi puisque, voilà quatre ans de cela, j'étais l'objet de démarches très pressantes dans mon département, dans ma commune, ici même dans les couloirs du Palais : alors que nous prévoyions la construction d'un groupe de logements-foyers, E. D. F. voulait à tout prix que nous utilisions le « tout électrique ». Nous l'avons fait installer et nous en sommes aujourd'hui très heureux. Nous n'avons pas fait de vaines promesses aux personnes du troisième âge ; nous leur avons procuré un véritable confort qu'elles n'avaient encore jamais connu, avec toute la sécurité souhaitée, avec aussi des possibilités de modulation que ne permet pas toujours le chauffage au fuel.

La démonstration éclatante de M. Hubert Martin va tout à fait dans mon sens. Nous avons ainsi la sécurité, l'efficacité. Il serait donc inconcevable, dans un département de grande production électrique comme le mien, que le Gouvernement applique la formule des avances remboursables. Nous ne sommes pas persuadés de ses bienfaits dans le domaine du téléphone, où elle est utilisée. C'est la raison pour laquelle nous avons une grande appréhension quant à son extension à la construction des logements.

En tant que président d'office d'H. L. M., j'ai reçu une circulaire qui est catégorique. Dans les offices d'H. L. M., qui, par définition, ne s'adressent pas aux classes les plus aisées de notre pays, il sera impossible dorénavant d'appliquer la formule du chauffage électrique intégré.

Dans ces conditions, où est le progrès, où est l'intérêt des personnes âgées ? Les personnes âgées ne sont pas seules en cause. Je songe également aux classes défavorisées qui sont redevables des offices d'H. L. M., ainsi qu'aux établissements hospitaliers. Vous devriez revoir votre position, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous dites que 35 p. 100 des logements neufs pourront être équipés. Je viens de vous dire qu'avec la formule des avances remboursables cela sera difficile pour les logements les plus humbles. Je voudrais que vous compreniez et que vous transmettiez à M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat notre désir formel — je dirais presque notre exigence, si nous n'étions dans une assemblée où l'on n'a pas coutume de prononcer ce terme — que les offices d'H. L. M. et les établissements que j'ai évoqués tout à l'heure ne soient pas redevables de cette taxe. Ce serait, en définitive, les empêcher de bénéficier du progrès, alors que ceux qui peuvent payer en profiteraient.

Dans le domaine de la production d'énergie, pourquoi ne pas favoriser, en certaines régions comme le Midi de la France, la production de chaleur par l'énergie solaire ? Peut-être y aurait-il là un moyen d'utiliser cette nouvelle forme d'énergie qui servirait d'expérience pour l'ensemble du pays ? Vous n'en avez pas parlé tout à l'heure. Je pense qu'il s'agit d'une simple omission.

Ayant eu l'occasion de visiter certains pays méditerranéens, et en particulier Israël, j'ai constaté que la production de chaleur par l'énergie solaire était particulièrement rentable et payante.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous demande simplement de penser à certaines classes déshéritées qui ont besoin et de chaleur humaine, et de chaleur tout court. Essayez de faire qu'elles ne soient pas victimes de la nouvelle politique de l'énergie électrique de notre pays, en particulier, excusez-moi de le répéter, dans mon département. (Applaudissements.)

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne voudrais pas prolonger le débat puisque, cet après-midi, le Sénat examinera un certain nombre de questions sur la politique énergétique et que toutes les réponses aux questions que vous venez de poser seront probablement plus amplement développées.

Je voudrais tout de même apporter des précisions essentielles.

D'abord, monsieur Nayrou, il ne s'agit pas de pénaliser actuellement les consommations des logements existants. Il n'en est pas question. Il ne faut donc pas nous faire un procès d'intention sur ce point.

Comme M. Martin, vous nous avez dit : « Il faut avoir une politique globale et cohérente. » Mais c'est bien dans le cadre de cette politique globale et cohérente que cette mesure est prise, car elle ne prive nullement le Gouvernement, bien au contraire, d'encourager le recours aux énergies nouvelles. C'est précisément pour encourager le développement des pompes à chaleur par exemple que nous prévoyons, des dispositions concernant le chauffage électrique. La France est l'un des pays en situation de pointe en ce qui concerne les énergies nouvelles.

Je me contenterai de souligner les grands thèmes : la politique nucléaire, la diversification des approvisionnements, le recours accru à des sources d'énergie nationales, tels sont les autres aspects de cette politique globale.

C'est en fonction de cette politique globale que nous avons prévu, pour utiliser l'énergie nucléaire, source d'une plus grande indépendance énergétique pour notre pays, d'encourager ce que l'on a appelé le « tout électrique ».

Mais cet encouragement ne doit pas être tel que, d'une part, il fasse courir des risques de défaillance de fournitures et que, d'autre part, il coûte trop cher à la nation.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'application de cette politique, nous restons cohérents en prenant d'autres mesures qui sont nécessaires et qui s'imposent.

M. Raymond Courrière. C'est la sélection par la fortune.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Non, il n'y a pas de sélection par la fortune ; simplement le coût en amont des investissements nécessaires pour produire l'énergie nucléaire est tout de même très élevé et doit être supporté par les promoteurs et par les usagers de la même façon que pour les autres sources d'énergie. Ainsi, pour que le choix s'effectue dans des conditions économiques valables et identiques, ces mesures étaient nécessaires. Telle est la seconde justification.

Enfin, je souligne à l'attention de M. Hubert Martin qu'il n'est pas question de réduire le chauffage électrique, mais seulement de freiner sa trop forte progression.

De même que l'on a lancé un slogan « tout nucléaire » qui ne correspondait à rien puisqu'une politique globale de diversification des sources d'énergie avait été engagée, il ne faudrait pas non plus faire maintenant du slogan « tout électrique » un épouvantail. Nous ne renonçons pas au « tout électrique », nous en modérons simplement la progression en prenant les mesures qui s'imposent.

Nous entendons ainsi garantir la sécurité d'approvisionnement pour éviter les défaillances et faire en sorte que son coût corresponde à l'intérêt général de la nation.

M. Jean Nayrou. Et les pauvres seront pénalisés !

M. Raymond Courrière. Exactement ! On réserve cette énergie aux plus riches. C'est toujours la même chose !

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. La parole est à M. Thyraud, pour rappeler les termes de sa question n° 2064.

M. Jacques Thyraud. En raison des démarches en cours qui, je l'espère, me donneront satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, je retire cette question orale, me réservant d'intervenir lors de la discussion du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. le président. Cette question orale est donc retirée de l'ordre du jour.

COMPTES DE LA COMPAGNIE AIR FRANCE

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2049.

M. Jean Francou. Je souhaite interroger M. le secrétaire d'Etat sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour arriver, dans les délais les plus brefs possibles, à une consolidation du compte d'exploitation et du compte des pertes et profits de la compagnie nationale Air France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord excuser mon collègue M. Cavallé qui s'est trouvé dans l'obligation de partir en province ce matin et qui m'a chargé de répondre à sa place.

La situation de grave déséquilibre financier que connaît la compagnie nationale Air France depuis 1974 est un objet de préoccupation pour le Gouvernement.

Le redressement des comptes de la compagnie nationale appelle des actions dans deux directions : il importe de clarifier les rapports entre l'entreprise et son actionnaire principal et en particulier d'évaluer les contraintes d'exploitation supportées par la compagnie ; mais il importe également que celle-ci s'emploie à réaliser les efforts de gestion nécessaires pour améliorer sa compétitivité.

C'est pour répondre à ces deux objectifs que le Premier ministre a décidé la mise en place d'un contrat d'entreprise entre l'Etat et Air France portant sur la période 1977-1980. Ce contrat qui est en cours d'élaboration devrait, en effet, comporter, d'une part, une indication des moyens que prévoit la compagnie pour améliorer sa gestion et redresser sa situation, d'autre part, le montant des concours financiers prévus par l'Etat au profit de celle-ci d'ici à 1980, concours qui auront pour objet d'apporter à la compagnie une aide transitoire à l'exploitation liée à l'exécution des missions de service public qui lui incombent et de lui assurer les moyens en capital nécessaires pour financer son développement.

Les négociations entre les administrations de tutelle — ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et ministère de l'économie et des finances, d'une part, et, d'autre part, la compagnie nationale se sont engagées en ce sens dès le début de cette année. Elles se poursuivent dans le cadre des décisions qui ont été annoncées par le Premier ministre lors du salon du Bourget, en particulier en fonction de la recherche d'une coordination encore accrue entre Air France et Air Inter.

Des dispositions ont été prises afin que les problèmes relatifs à l'année 1977 puissent être réglés sans attendre la signature d'un document définitif.

C'est ainsi qu'une subvention globale d'un maximum de 450 millions de francs a été inscrite au profit d'Air France à la loi de finances rectificative du 14 juin dernier. Une décision prise en août 1977 porte sur un montant de 448,5 millions de francs destinés à compenser, d'une part, les surcoûts et pertes de recettes occasionnés en 1977 par le maintien en exploitation des Caravelle et la partition de l'exploitation de la compagnie entre les aéroports d'Orly et de Roissy, d'autre part, à couvrir une partie du déficit d'exploitation des Concorde dont les résultats sont lourdement obérés par l'impossibilité devant laquelle s'est trouvée Air France d'ouvrir une liaison supersonique sur New York. Un complément de compensation sera proposé dans la loi de finances rectificative de fin d'année qui tiendra compte de la date d'ouverture effective de cette liaison.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le secrétaire d'Etat, en comparant les résultats financiers des grandes compagnies aériennes internationales pour l'année 1976, on se rend parfaitement compte que notre compagnie nationale Air France enregistre l'un des déficits les plus importants, en augmentation, au demeurant, sur celui de 1975, puisqu'il est passé de 354 millions de francs à 418,5 millions de francs pour ce qui concerne le compte d'exploitation.

Vous l'avez très bien souligné, ce déficit a trois raisons essentielles : l'achat et la mise en service du Concorde, le maintien en service des Caravelle et le transfert des services d'Air France de l'aéroport d'Orly à celui de Roissy. En outre, il est dû à quelques autres contraintes mineures par rapport à celles que je viens d'évoquer. Les salaires les plus élevés du monde pour le personnel navigant d'Air France et d'Air Inter, par rapport à ceux des autres compagnies internationales, interviennent pour très peu dans ce déficit, mais cela devait être cependant souligné.

Deux réflexions s'imposent à la lecture de ce bilan déficitaire : l'une juridique, en ce qui concerne la non-application de l'article L. 342-2 du code de l'aviation civile ; l'autre plus politique, puisqu'elle concerne l'utilisation de l'argent public.

L'article L. 342-2 du code de l'aviation civile spécifie : « Les obligations imposées dans l'intérêt général font l'objet de contrats préalables entre la compagnie et l'Etat. » Vous venez de nous dire que ce contrat était en cours de renégociation.

Selon les informations qui m'ont été communiquées, il semblerait que cet article du code de l'aviation civile, qui relève pourtant d'une volonté législative, n'a jusqu'à présent, jamais été appliqué par l'Etat. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, il serait souhaitable que le Gouvernement, en prenant l'engagement solennel devant le Parlement de respecter la volonté du législateur telle qu'elle est traduite dans le code de l'aviation civile, ne retarde plus la signature de ce contrat.

J'en viens à présent aux causes essentielles, que vous avez soulignées, du déficit de notre compagnie nationale.

Je ne voudrais pas faire, ici, une nouvelle fois, le procès de l'avion Concorde. Mon excellent collègue M. Edouard Bonnefous vous a, voilà quinze jours, déjà entretenu de ce problème avec une compétence que chacun se plaît à reconnaître dans cette maison. Cet avion, le contribuable français l'a finalement payé trois fois : une première fois pour sa conception et sa construction ; une seconde fois lorsque l'Etat a obligé la compagnie nationale à acheter quatre supersoniques de ce type, et une troisième fois lorsqu'il vole, puisque, de ce fait, qu'il s'agisse de la nouvelle liaison Paris—Rio de Janeiro, Paris—Washington et, demain, Paris—New York, la compagnie enregistre une perte de 220 millions de francs, soit plus de la moitié de son déficit.

En second lieu, Caravelle coûte pour son exploitation 40 p. 100 de plus que ses concurrents plus modernes. Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement français n'autorise-t-il pas la compagnie nationale à louer des Boeing 737 et, ce, surtout dans la mesure où l'espoir d'une coopération franco-américaine pour la construction du futur appareil A 200 s'estompe de jour en jour et qu'une solution européenne repoussera sans doute cette échéance jusqu'en 1984 ? Nous ne pourrions pas indéfiniment utiliser ces Caravelle, certainement pas jusqu'en 1984 ; au demeurant, faut-il ajouter que cet appareil va nous coûter de plus en plus cher, dans la mesure où nous aurons des difficultés en matière de pièces de rechange, difficultés qui ne manqueront sans doute pas d'intervenir également pour Concorde.

La troisième raison que vous avez évoquée, c'est l'obligation qui a été faite à Air France de transférer une grande partie de ses services à l'aéroport de Roissy et d'en dédoubler ainsi un grand nombre. Cela a eu pour principal effet de favoriser les compagnies européennes au détriment d'Air France, dans la mesure où une grande partie de la clientèle française et étrangère préférerait prendre les correspondances sur place à l'aéroport d'Orly ; celles-ci n'étant plus assurées par la compagnie nationale, cette clientèle s'est bien évidemment reportée sur des compagnies telles que Lufthansa, Swissair ou Alitalia. Nous n'avons malheureusement pas de statistiques à notre disposition permettant de chiffrer ces transferts, mais nul doute qu'ils contribuent pour une part non négligeable au déficit d'Air France.

Voilà, tracées très rapidement, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions que je voulais vous soumettre et qui sont importantes car il s'agit, d'une part, de ne pas aller à l'encontre de la volonté du législateur et, d'autre part, d'utiliser à bon escient l'argent des contribuables français. C'est la raison pour laquelle il serait sans doute urgent que puissent être réduits, dans les meilleurs délais, les facteurs les plus importants du déficit de notre compagnie nationale.

HOMOLOGATION D'EQUIPEMENTS EVITANT L'EMISSION DE GAZ POLLUANTS PAR LES VEHICULES

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2092.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, le 25 octobre, j'ai demandé à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire de vouloir bien nous indiquer les conséquences pour notre pays, pour les usagers, pour la population, de l'accord international relatif à l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur destinés à éviter la pollution par les gaz.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. La réglementation française en matière d'émissions de gaz polluants par les moteurs à essence des véhicules automobiles est, depuis l'origine, en stricte conformité avec les textes internationaux en la matière : directive communautaire et règlement n° 15 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958, dont les dispositions sont d'ailleurs identiques.

Il résulte de cette réglementation, modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 4 octobre 1977 pour tenir compte de divers amendements apportés aux textes internationaux, que toute réception de véhicule est subordonnée à la vérification de sa conformité aux dispositions des deux textes internationaux précités.

Bien entendu, cette vérification, normalement effectuée par le laboratoire agréé de l'Union technique de l'automobile et du cycle, n'est pas faite lorsque le type de véhicule présenté à la réception a déjà fait l'objet à l'étranger d'une homologation en vertu de l'un des deux textes internationaux précités.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je pouvais apporter à votre question.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse qui nous rassure, car la pollution atmosphérique causée par les véhicules à moteur ne cesse de s'aggraver avec l'accroissement de la circulation. Il faut être très vigilant dans l'application des accords internationaux et même, si nécessaire, dans notre pays, aller au-delà.

Depuis 1973, un accord international conclu sous l'égide de la Communauté économique européenne a prescrit l'adoption de conditions uniformes d'homologation des pièces de véhicules à moteur, et ce pour prendre effet en 1978. Vous venez de nous indiquer que vous vous êtes mis en conformité avec cet accord. Nous ne pouvons que complimenter le Gouvernement pour sa diligence puisque ces dispositions seront applicables au 1^{er} janvier prochain.

Je mesure cependant les répercussions que ces dispositions auront sur les professions concernées par la transformation des véhicules déjà en circulation. La pose de catalyseurs va entraîner une consommation d'essence sans plomb supérieure de 12 à 30 p. 100, d'où une retombée sur notre politique énergétique. Il était bon de le dire.

L'application des nouvelles normes pourtant indispensables présente, par conséquent, quelques inconvénients pour les professionnels. C'est dire qu'ils ont du mérite à appliquer la réglementation.

Vous m'avez rassuré en ce qui concerne les véhicules importés. Certes, les véhicules fabriqués en France doivent être conformes aux règlements internationaux, mais je m'inquiétais de savoir si les véhicules importés soumis aux mêmes contrôles et si ces contrôles étaient effectivement possibles.

Je crois, en définitive, qu'il ne faut pas commettre avec l'air les erreurs qui ont été commises avec l'eau. L'air est un élément vital, déjà gravement chargé de substances toxiques dont les effets à long terme sur l'être humain ne sont pas encore tous évalués. Supprimer ou au moins réduire l'émission de gaz polluants est donc une œuvre d'intérêt général. Je complimente le Gouvernement de la réaliser avec vigueur.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, j'attache une grande importance à tout ce qui touche à la ville nouvelle d'Evry. Mais M. le ministre de l'équipement m'a fait savoir qu'il serait en mesure de me fournir des réponses plus substantielles et plus décisives lors de l'examen de la loi de finances.

C'est la raison pour laquelle je suis amené à retirer cette question orale dont je reprendrai les termes et le fond au moment de la discussion du budget de l'équipement.

M. le président. La question n° 2071 de M. Jean Colin est donc retirée.

RÉALISATION D'UN TRONÇON DE L'AUTOROUTE PARIS—PONTOISE

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2080.

M. Guy Schmaus. J'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire à propos de la réalisation du tronçon Gennevilliers—porte Pouchet de l'autoroute A 15 Paris—Pontoise.

Je lui ai demandé : premièrement, quel est le tracé retenu entre Gennevilliers et la porte Pouchet ; deuxièmement, quels sont les délais de réalisation prévus pour cette opération ainsi que le montant des crédits qui y seront affectés.

Je lui ai demandé, en outre, quels sont les délais de réalisation du tronçon de la rocade A 86 de Gennevilliers à l'autoroute A 1.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. L'intérêt de réaliser la liaison entre Gennevilliers et le boulevard périphérique de Paris, à la porte Pouchet, dans le prolongement de l'autoroute A 15, n'est pas perdu de vue.

Outre les problèmes techniques d'insertion de la voie dans les milieux traversés et de son débouché dans Paris — problèmes qui sont actuellement à l'étude — cette liaison pose un problème financier très sérieux : son coût est très élevé puisqu'il s'élève à 1 milliard de francs lourds, à financer à raison de 85 p. 100 par l'Etat et de 15 p. 100 par l'établissement public régional. La mise en œuvre de tels moyens financiers nécessitera un assez large étalement dans le temps. Je peux cependant vous préciser que près de 150 millions de francs ont déjà été affectés par l'Etat à cette section pour mener les études et pour acquérir une partie des emprises. Les acquisitions foncières seront poursuivies au cours des prochaines années.

La date de mise en service de cette liaison ne peut être précisée aujourd'hui, car elle dépendra des moyens financiers qui pourront être dégagés au cours des prochaines années.

A ce sujet, je puis indiquer à votre assemblée que des réflexions sont conduites par le ministère de l'équipement sur les moyens spécifiques de dégager les recettes supplémentaires indispensables au financement du réseau de voies rapides de l'agglomération parisienne, car ce réseau pose des problèmes difficiles en raison du coût extrêmement élevé de réalisation des voies qui le composent.

En ce qui concerne la réalisation de la rocade A 86, il faut considérer deux sections. Entre Gennevilliers et le carrefour Pleyel, à Saint-Denis, les travaux sont en cours. Pendant le VII^e Plan, 350 millions de francs auront été dépensés sur cette section et sa mise en service est prévue à la fin de 1979. Sur la section comprise entre le carrefour Pleyel et l'autoroute A 1 Paris-Lille, les études sont en cours, notamment au niveau du raccordement entre la rocade A 86 et l'autoroute A 1.

Le coût de cette section sera très élevé et l'engagement des travaux sera, là aussi, fonction des possibilités financières qui pourront être dégagées au cours des prochaines années.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je ne vous étonnerai pas en vous disant qu'elle ne me donne nullement satisfaction.

Si je vous ai posé cette question, c'est par ce qu'elle est d'une extrême importance pour la circulation et les transports dans tout un secteur de la banlieue industrielle du Nord de Paris, un secteur qui groupe essentiellement quatre communes : Gennevilliers, Asnières, Saint-Ouen et Clichy, soit 200 000 habitants et plus de 100 000 emplois, un secteur particulièrement défavorisé aussi bien pour les transports en commun que pour les voies à grande circulation.

Quant aux solutions à ces problèmes, elles existent, mais à chaque fois — et vous venez à nouveau d'y faire allusion — le Gouvernement nous oppose le coût qui serait trop élevé.

Trop élevé le coût du métro souterrain dès lors que, l'opération étant prioritaire, on la réalise dans une formule en viaduc, c'est-à-dire au rabais !

Trop élevé le coût de la A 15, si bien qu'on ne la réalise pas du tout !

Tout cela témoigne des discriminations que subissent les populations ouvrières de notre banlieue.

L'attention et les bonnes intentions que vous semblez témoigner ne sont pas de nature à apaiser mes préoccupations, d'autant que la situation actuelle se caractérise par la réduction et la restriction des crédits d'Etat.

Ce désengagement de l'Etat est si évident que la commission de la circulation et des transports du conseil régional d'Ile-de-France, à laquelle j'appartiens, a rejeté hier le projet de budget pour 1978 concernant l'équipement routier. Il est significatif que la discussion ait notamment porté sur l'absence de crédits pour la A 86, la A 87 et surtout la A 15.

Vous avez fait allusion au coût élevé de l'autoroute A 15 en milieu urbain, mais vous avez fait le silence sur les études qui seraient actuellement poursuivies en vue de trouver une solution intermédiaire, sur le même tracé de l'autoroute, et qui coûterait trois fois moins cher. Il s'agit d'une opération de type boulevard urbain. Je suis étonné que vous n'en ayez pas parlé.

J'ai dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas lieu d'être opposé à de telles études à condition que cela ne remette pas en cause la réalisation future de l'autoroute A 15 et que les mesures de protection contre les nuisances soient prises.

Pour le moment, nous en sommes au stade des vœux pieux puisque vous vous cantonnez dans l'imprécision et le vague.

Contrairement à votre position, la A 15 est selon nous absolument prioritaire. Vous préférez des aménagements qui n'ont et n'auront pour résultat que de faire de Clichy, Asnières et Gennevilliers de véritables déversoirs pour le trafic poids lourds entre Paris, le port de Gennevilliers et Pontoise.

En second lieu, il convient de réaliser la rocade A 86 entre Gennevilliers et le carrefour Pleyel en attendant sa jonction avec l'autoroute A 1. Ces deux opérations conditionnent la décongestion du secteur Nord de Paris, d'où leur caractère prioritaire.

Quant à l'aménagement programmé, tel que l'élargissement de la rue Martre, à Clichy, il présente à mon sens un caractère dangereux. Il peut même être le prétexte à la remise en cause du financement immédiat de la A 86 et de la A 15.

Comme l'ont écrit un certain nombre de Clichois, notre ville ne doit pas devenir un « goulot d'étranglement » du trafic dans une cité déjà défigurée par le métro aérien.

Voilà pourquoi il est urgent et indispensable que le Gouvernement prenne ses responsabilités et débloque les crédits pour ces programmes autoroutiers. Il y va de l'intérêt des populations et de l'avenir des communes concernées.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. La parole est à M. Franco, pour rappeler les termes de sa question n° 2090.

M. Jean Franco. Monsieur le président, comme pour mon collègue M. Colin tout à l'heure, M. le ministre de l'équipement m'a fait savoir qu'il pourrait nous apporter des précisions et un complément d'information au moment du vote du budget de l'équipement. A sa demande, j'ai donc retiré ma question orale.

M. le président. La question n° 2090 est retirée de l'ordre du jour.

Le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, renvoyer à cet après-midi la suite de ses travaux. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons l'audition des réponses aux questions orales sans débat.

CARACTÈRE TENDANCIEUX

D'UNE PUBLICATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

M. le président. La parole est à M. Chérioux, pour rappeler les termes de sa question n° 2099.

M. Jean Chérioux. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur de vous demander quelles mesures vous entendez prendre pour que l'institut national de la consommation, dont certaines publications ont un caractère particulièrement tendancieux, observe la neutralité et l'objectivité que l'on est en droit d'attendre d'un établissement public à caractère administratif.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation). Dans votre question, vous évoquez en réalité, monsieur le sénateur, le supplément hors-série de la revue mensuelle éditée par l'institut national de la consommation 50 millions de consommateurs, et qui a pour titre « Locataires, défendez vos droits ».

Il est important de savoir que les demandes de renseignements et les litiges relatifs au logement représentent le tiers des lettres reçues tant par les boîtes postales 5000 que par nos services ou ceux de l'institut national de la consommation. L'importance du poste « Loyers et charges » dans le budget des familles et la complexité des problèmes dans ce domaine expliquent le besoin d'information du public en cette matière.

Ainsi, en publiant un document complet, clair et pratique sur les droits des locataires, l'institut national de la consommation a incontestablement rendu un service qui était, je crois, attendu. Je peux vous dire que cette publication a été appréciée — je viens de faire une enquête à ce sujet — pour ses qualités de fond tant dans les milieux d'associations de consommateurs ou de locataires, que dans les milieux professionnels de l'immobilier, comme en témoignent un certain nombre de lettres de félicitations reçues de divers côtés.

Il faut bien voir que ce document expose les droits et obligations des locataires comme des propriétaires et insiste — ce qui me paraît essentiel — sur les actions de concertation, telles que les accords Delmon sur la répartition des charges entre propriétaires et locataires.

Il reste que, comme vous l'avez relevé, monsieur le sénateur, certaines phrases sont malheureuses, et à cet égard je partage entièrement votre avis. Elles présentent une tonalité inutilement agressive qui, me semble-t-il, nuit justement au caractère concret, positif et objectif de l'ensemble de la publication. La remarque en a été faite au directeur de l'institut national de la consommation, qui en est tout à fait convenu et à qui il appartiendra de prendre, en sa qualité de directeur de la publication, les mesures nécessaires pour que de tels écarts de rédaction ne se reproduisent plus.

Le secrétariat d'Etat à la consommation n'exerce, pour sa part, aucun contrôle *a priori* sur les publications de l'institut national de la consommation. Depuis sa fondation, celui-ci dispose, en effet, d'une large autonomie qui, d'ailleurs, lui est nécessaire pour se présenter en interlocuteur respecté auprès des organisations professionnelles et des associations de consommateurs.

Mais, je le répète, il n'est pas nécessaire pour autant de tenir des propos inutilement agressifs.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jacques Chérioux. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, encore qu'elle ne m'ait pas pleinement satisfait, car je l'aurais souhaitée plus nette et plus catégorique.

Quoi qu'il en soit, je pense que, désormais, l'Institut national de la consommation donnera à ses publications le ton objectif et impartial que l'on est en droit d'exiger de tout organisme administratif fonctionnant avec des fonds publics.

Je n'entends pas pour autant minimiser le rôle que doit jouer cet établissement public ; il lui appartient, comme vous l'avez souligné, de renseigner, d'informer et d'éduquer les consommateurs. Il est par contre intolérable qu'il entreprenne systématiquement — et ce n'est pas la première fois — d'attiser les oppositions et les antagonismes, de jeter la suspicion sur telle ou telle catégorie de citoyens ou de suggérer le recours à des voies de fait.

Dans le numéro du troisième trimestre de 1977 de 50 millions de consommateurs, puisque c'est de cette publication qu'il s'agit — le voici d'ailleurs (*L'orateur montre un document*) — ce sont les propriétaires que se trouvent livrés à la vindicte populaire.

Certes, des propriétaires abusent parfois d'une situation privilégiée, et ce n'est pas un élu qui refusera de s'opposer à de telles pratiques. Mais, faut-il pour autant conseiller l'action collective plutôt que la procédure judiciaire et même inviter à des actions spectaculaires pouvant aller jusqu'à l'occupation des bureaux du propriétaire ?

Je le dis avec force : une telle attitude est inadmissible ; elle ne saurait être tolérée plus longtemps.

L'Institut national de la consommation devra observer un comportement objectif et inviter au respect de la légalité. Sinon, il appartiendrait aux élus de la nation de lui refuser les moyens financiers de son action.

Je rappellerai seulement que, pour 1977, la subvention qui lui est accordée chaque année s'est élevée à plus de 13 millions de francs.

BILAN DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Palmero, en remplacement de M. Schiélé, pour rappeler les termes de la question n° 2100.

M. Francis Palmero, en remplacement de M. Schiélé. Effectivement, monsieur le président, je prends la relève de mon collègue et ami M. Pierre Schiélé pour demander verbalement, comme il l'avait fait par écrit, que le Gouvernement veuille bien dresser ici le bilan de la politique contractuelle pour l'année 1977 dans la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Monsieur le président, messieurs les sénateurs, mon collègue le secrétaire d'Etat auprès du Premier

ministre, chargé de la fonction publique, m'a prié lui-même, retenu par d'autres obligations, de bien vouloir répondre à sa place à la question de M. Pierre Schiélé.

La politique contractuelle s'est poursuivie activement dans la fonction publique en 1977 : ouvertes le 24 février, les négociations salariales ont, en effet, donné lieu à huit réunions entre le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires.

Cependant, malgré les propositions faites par le Gouvernement en vue de définir, pour 1977, une progression de la masse salariale permettant d'assurer à la fois le maintien et la progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires, un accord n'a pu être trouvé avec les organisations syndicales lors de la dernière séance du 29 septembre.

Je confirme toutefois que, comme il a toujours été dit au cours de l'année, le Gouvernement demeure prêt, à chaque instant, à reprendre ce dialogue avec les organisations syndicales — je dis bien : même d'ici à la fin de l'année — et, bien entendu, à entamer ensuite, le moment venu, les négociations salariales de 1978.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'aurez constaté vous-même : le bilan que je vous demandais est bien maigre pour l'année 1977.

Je vous remercie tout de même des espérances que vous avez laissé entrevoir, mais je ne suis guère convaincu du bien-fondé de la position gouvernementale et il est regrettable que, depuis le 29 septembre, aucun contact nouveau n'ait été pris, d'autant plus que, précédemment, huit réunions avaient été tenues sans résultat.

Je ne voudrais pas rappeler la formule compliquée qui tient compte notamment de l'évolution des prix et du taux de la production intérieure brute — PIB. Cependant, dans la mesure où la hausse de l'indice des prix pour cette année 1977 se situera aux alentours de 9,5 p. 100 et celle du taux de la PIB avoisinera 3 p. 100, toute progression du pouvoir d'achat aurait été annulée si la formule présentée par le Gouvernement avait été appliquée.

Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que des syndicats responsables et qui ont, jusqu'à présent, toujours préconisé et défendu la politique contractuelle non seulement devant le Gouvernement, mais également devant leurs mandants, ne soient pas satisfaits et ne puissent accepter de telles propositions qui compromettraient toute augmentation, aussi minime soit-elle, du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales.

Je vous remercie, d'ailleurs, de répondre au nom du secrétaire d'Etat à la fonction publique puisque vous couvrez, il est vrai, dans vos fonctions au ministère de l'intérieur, une grande partie de la fonction publique.

La politique contractuelle, pourtant, a donné de bons résultats de 1969 à 1976 — nous ne devons pas le nier — mais 1977 est une année noire.

Je voudrais rappeler qu'en 1976 les fonctionnaires ont obtenu, au titre du maintien du pouvoir d'achat, quatre augmentations successives d'un total de 7,65 p. 100. Au titre de la progression du pouvoir d'achat, cinq points ont été uniformément accordés, ce qui représente environ 1,5 p. 100 pour un traitement moyen de 3 000 francs. L'augmentation totale pour les dix premiers mois de l'année avait déjà atteint 9,15 p. 100.

Or, pour 1977, et à ce jour, les fonctionnaires, à la suite des trois augmentations intervenues depuis le début de l'année, ont obtenu au total 6,60 p. 100, mais nous savons maintenant que l'indice des prix, à la fin du mois de septembre, accusait déjà une hausse de 7,4 p. 100.

Au titre de la progression du pouvoir d'achat, à moins d'un changement d'attitude du Gouvernement, il n'y a pas grand-chose, semble-t-il, à espérer cette année.

En 1976, le traitement minimal est passé de l'indice 177 à l'indice 187 ; un certain nombre de points d'indice — le même pour tous — ont été attribués aux premiers échelons des groupes les plus bas de l'échelle salariale de la fonction publique ; des primes mensuelles leur ont également été attribuées ; le taux plancher de l'indemnité de résidence est passé de 280 à 308 ; un point et demi d'indice a été intégré dans le traitement de base, ce qui est une mesure particulièrement intéressante pour les retraités de la fonction publique ; notons encore une augmentation de 0,5 p. 100 de la troisième zone de salaire, le relèvement à l'indice 313 brut du minimum du supplément familial, l'augmentation substantielle de la prime d'installation,

le relèvement de dix points des retraites, les mesures promotionnelles prises en faveur des catégories B, C et D, la réduction de trente minutes de la durée du travail.

Il s'agit là des heureux résultats de la politique contractuelle qui a été poursuivie en 1976. Il faut, d'ailleurs, les rappeler. La politique contractuelle s'est révélée payante pour les fonctionnaires de la fonction publique qui ont eu raison, par conséquent, de faire confiance au Gouvernement, mais, en 1977, nous ne trouvons rien de semblable, et votre brève réponse le souligne regrettablement. Pourtant, l'indice des prix a continué à croître malgré le blocage des traitements de la fonction publique.

Dans ces conditions, l'un des arguments essentiels que vous invoquiez pour refuser le système d'anticipation, en vigueur depuis 1969, ne peut plus tenir. Faut-il rappeler, en effet, qu'en 1976 un système assez compliqué permettait aux fonctionnaires d'obtenir un véritable maintien du pouvoir d'achat puisque, chaque trimestre, ils obtenaient une petite anticipation calculée en fonction de l'augmentation des prix des trois derniers mois ?

En 1977, avec les augmentations successives de 1,50 p. 100 au 1^{er} avril, 2,50 p. 100 au 1^{er} juin et 2,60 p. 100 au 1^{er} septembre, les augmentations des traitements des fonctionnaires ne permettent même pas de maintenir leur pouvoir d'achat. Cela est, malheureusement, une certitude.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette situation est fort regrettable et qu'elle peut avoir de graves conséquences. Je suis persuadé que vous en êtes convaincu.

Mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même sommes particulièrement attachés à la politique contractuelle dans la mesure où elle permet de garantir aux travailleurs de la fonction publique leur part des résultats ainsi qu'une amélioration de leur condition tout à fait équitable.

La politique salariale dans la fonction publique ne répond malheureusement plus à cet esprit qui, pourtant, avait été défini en plein accord avec le Gouvernement et j'ose espérer, vous l'avez laissé entendre, qu'avant la fin de l'année 1978 vous aurez la sagesse de modifier cette attitude.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PERMISSIONS A CERTAINS CRIMINELS

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2094.

M. Francis Palmero. Ma question orale traduisait l'émotion de l'opinion publique devant le crime affreux et odieux commis à Marseille sur sa propre fille âgée de dix ans par un condamné, qui avait déjà deux meurtres sur la conscience et qui, malgré cela, bénéficiait régulièrement de permissions de sortir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le garde des sceaux, ministre de la justice, également retenu, m'a prié de répondre à sa place. Je vous donne donc lecture de la réponse qu'il m'a fait parvenir sur ce problème dramatique.

La politique en matière pénitentiaire, arrêtée par le Gouvernement au lendemain des mutineries de juillet-août 1974, correspond au souci, manifesté déjà depuis plusieurs années, de mettre en œuvre une réforme fondée non seulement sur la répression mais également sur la préparation à la nécessaire et inévitable réintégration des condamnés dans la société. L'institution des permissions de sortir s'inscrit dans cette perspective.

A cet égard, l'attention des juges de l'application des peines a été appelée sur la nécessité d'apprécier avec circonspection, dans chaque cas particulier, l'opportunité d'octroyer une permission et d'examiner avec prudence les cas marginaux. A cette fin, les magistrats ont été invités à s'entourer de toutes les informations et avis appropriés. Ceux-ci sont recueillis tant auprès des autorités judiciaires et administratives concernées qu'auprès des membres de la commission de l'application des peines.

Des instructions ont également été données aux chefs d'établissement afin que, dans les avis qu'ils émettent au sein de cette commission, ils prennent toutes précautions pour réduire, autant que possible, les risques inhérents aux permissions de sortir comme à toute mesure qui implique l'appréciation de l'évolution réelle d'une personnalité.

Ces recommandations ont déjà produit quelques améliorations. L'étude approfondie menée par la chancellerie sur les incidents survenus à l'occasion des permissions de sortir au cours de l'année 1976 révèle que, sur 15 591 autorisations accordées, près de 97 p. 100 d'entre elles n'ont donné lieu à aucun incident. 0,03 p. 100 ont toutefois donné lieu à des actes graves commis sur des personnes.

Ce pourcentage est très préoccupant, surtout lorsque les faits commis prennent un caractère tragique.

En ce qui concerne le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, le détenu dont il s'agit avait été incarcéré en début de peine, eu égard à ses antécédents criminologiques et aux observations des médecins psychiatres qui l'avaient examiné lors de son procès, à la maison centrale de Clairvaux.

Sa bonne conduite pendant huit années, les résultats de nouveaux examens psychiatriques et psychologiques effectués en 1975 ont conduit à transférer l'intéressé, à cette date, au centre de détention de Muret.

C'est à partir de cet établissement qu'il a commencé à bénéficier de permissions pour se rendre auprès de sa mère, puis de son frère et de sa fille. Huit précédentes sorties s'étaient déroulées jusqu'alors sans incident. Rien ne permettait donc de prévoir que la neuvième se terminerai si tragiquement.

Le drame qui vient de se produire pourrait, certes, conduire à remettre en cause l'institution même des permissions de sortir.

Il convient cependant de remarquer que celles-ci ont constitué et constituent un facteur décisif du maintien de l'ordre et de la discipline dans les établissements et, par voie de conséquence, de la sécurité publique. Elles représentent, en outre, un progrès sensible dans la préparation de la sortie des condamnés, dans la mesure où elles développent chez ceux-ci le sens des responsabilités et favorisent la continuité des relations familiales dont l'existence est souvent précieuse lors de la libération pour éviter le retour à la délinquance.

Enfin, il est incontestable que l'adaptation des modalités d'exécution des peines à la personnalité du détenu est une condition indispensable à l'efficacité de la lutte contre la récidive et, par suite, contre l'accroissement de la criminalité.

De nouvelles précautions doivent, toutefois, être prises pour que ces effets favorables à l'égard de très nombreux détenus ne soient pas annulés par la gravité des faits commis par d'autres condamnés à l'occasion d'une sortie.

A cette fin, conformément à une recommandation du comité d'étude sur la violence, un décret a été signé, qui tend à assister le juge de l'application des peines pour qu'il connaisse parfaitement les différents aspects de la décision à prendre. Du fait de ce décret, un magistrat du parquet siègera au côté du juge de l'application des peines.

Ce magistrat du parquet pourra faire valoir les raisons d'ordre public qui paraîtraient de nature à s'opposer à l'octroi d'une permission.

Ainsi le juge de l'application des peines prendra sa décision au sein même de la commission. Il sera entouré de tous les avis sur les conséquences éventuelles de la permission, tant en ce qui concerne le condamné lui-même qu'à l'égard des impératifs propres à l'administration pénitentiaire et à la sécurité des citoyens.

Cette mesure devrait, me semble-t-il, permettre d'éviter les incidents les plus graves. Dans quelques mois, il faudra en apprécier les résultats.

Si ceux-ci ne correspondaient pas à l'effet escompté, il faudrait alors saisir le Parlement d'un projet de loi qui tendrait à soumettre à la décision de la cour d'appel l'octroi d'une permission de sortir en cas de désaccord au sein de la commission de l'application des peines.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées. J'ai l'impression que le ministre de la justice a tiré la leçon de ce douloureux événement. Il est regrettable cependant qu'il ait fallu un crime d'une telle horreur pour que les dispositions administratives nécessaires soient prises.

Si ma question reflète l'indignation de l'opinion, elle traduit un peu aussi le mécontentement à l'égard du laxisme de la justice qui, en accordant une permission de sortir à un criminel récidiviste, lui a permis de commettre son troisième forfait.

N'oublions pas, en effet, que cet homme était condamné à vingt ans de réclusion et qu'il se promenait librement. Vous avez précisé vous-même qu'il était déjà sorti huit fois auparavant.

Déjà condamné pour meurtre en 1960 à quatre ans de prison, il avait été libéré au bout de deux ans seulement, ce qui lui permettait de tuer sa femme et d'être à nouveau condamné, cette fois-ci, à vingt ans.

On a dit beaucoup de choses à la suite de ce drame. J'ai lu notamment dans la presse que, selon le médecin-inspecteur général des prisons lui-même, les permissions aux détenus étaient accordées trop facilement.

Les psychiatres qui, après coup, expliquent tout estiment qu'il est difficile d'apprécier le risque de récidive. Raison de plus pour ne pas prendre ce risque qui est plus probable, paraît-il, chez des hommes qui n'ont pas été reconnus « déments » au regard de l'article 64 du code pénal, car brusquement leur comportement se révèle irresponsable.

Tel était bien le cas de l'assassin de Marseille, emprisonné à Muret, près de Toulouse. Nous avons une crainte rétrospective en pensant qu'il a circulé plusieurs fois librement depuis Muret jusqu'à Marseille et qu'il aurait pu tout aussi bien tuer quelques autres personnes, en plus de sa propre fille.

L'opinion s'interroge : jusqu'à quelle aberration faudra-t-il aller pour que la justice tienne, enfin, davantage compte des victimes que des assassins car, tout de même, si la réinsertion sociale est une belle notion, ne doit-elle pas s'arrêter au seuil de l'odieux ?

Il nous semble qu'en l'occurrence les nouveaux textes en matière de permissions de sortir ont été largement appliqués. Vous avez d'ailleurs confirmé les chiffres que j'avais sous les yeux en disant qu'en 1976 environ 15 000 personnes avaient obtenu des permissions. J'ai rapproché ce chiffre de la population pénale et cela représente tout de même un détenu sur deux.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Certains en ont eu plusieurs.

M. Francis Palmero. Non, en 1976, les 34 804 permissions ont concerné 14 970 condamnés. Vous avez parlé d'un peu plus de 15 000. Nos chiffres ne sont pas bien éloignés l'un de l'autre.

Je le répète, c'est un condamné sur deux qui a pu se promener librement.

Un tel libéralisme nous paraît un peu généreux et nous nous interrogeons sur les critères qui sont imposés par le ministère au juge souverain dans l'application des peines lorsqu'il est appelé à prendre une décision aussi lourde de conséquences.

Vous venez de nous expliquer qu'il sera encadré, conseillé, secondé. Mais, jusqu'à présent, ce n'était pas le cas. Peut-être la responsabilité sera-t-elle aujourd'hui partagée, mais elle n'en demeurera pas moins.

On peut se demander si cette générosité des juges — qui ne sont jamais que 200 pour une population pénale de 35 000 condamnés environ — ne tient pas d'abord au fait qu'ils ne sont pas assez nombreux et n'ont pas le temps d'étudier suffisamment à fond les dossiers et ne tient pas compte non plus du phénomène de surcharge des prisons puisqu'on peut citer des taux d'occupation de 150, voire de 200 p. 100, du fait que la population pénale a crû de 25 p. 100 en moins de trois ans.

Vous voulez laisser sortir les condamnés pour prendre l'air ? Mais personne, que je sache, ne les a obligés à aller en prison !

Nous enregistrons bien volontiers les mesures restrictives que vous venez de nous annoncer, mais croyez bien que l'opinion publique sera particulièrement vigilante à cet égard et que, si un tel drame devait se répéter, c'est le système même qui se trouverait remis en cause. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès, du rassemblement pour la République et à droite.*)

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, le total des 34 000 permissions que vous avez cité inclut — il est important de le préciser, c'est pourquoi je me suis permis de demander à nouveau la parole — les sorties des détenus placés en semi-liberté qui peuvent être autorisés à s'absenter quelques heures seulement mais de manière fréquente. Cela dit, ce ne sont que 15 591 sorties qui ont été accordées à des condamnés qui subissent une réelle détention sur les quelque 100 000 personnes qui séjournent dans les prisons de la République chaque année.

MESURES FINANCIÈRES EN FAVEUR DES SINISTRÉS DES HAUTES-PYRÉNÉES

M. le président. La parole est à M. Billères, pour rappeler les termes de sa question n° 2043.

M. René Billères. Je précise bien que ma question ne concerne pas l'ensemble du Sud-Ouest, bien que nous ne soyons pas restés insensibles au drame vécu par nos voisins, mais seulement le département des Hautes-Pyrénées.

A la suite des pluies et des inondations des mois de mai et juillet derniers, j'ai demandé au Gouvernement une aide

d'urgence pour les sinistrés de mon département, le concours de l'Etat pour la réfection de la voirie locale et une contribution aux travaux de protection des berges.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette fois-ci, la question s'adresse bien au ministère de l'intérieur.

Le Gouvernement a bien compris, monsieur le sénateur, que votre question concernait certains cantons des Hautes-Pyrénées. C'est sur ce point que je désire donc vous répondre.

Comme il l'avait déjà fait à la suite des inondations du printemps, le Gouvernement a mis en place, aussitôt après les nouvelles intempéries qui ont frappé, en juillet, le département des Hautes-Pyrénées, les procédures et les crédits nécessaires à la réparation des dégâts.

Pour ce qui est, tout d'abord, des particuliers, les dégâts déclarés par quatre-vingt-dix-neuf personnes se sont élevés à 1 041 387 francs et ont donné lieu à une décision d'aide au taux de 10 p. 100, soit 104 000 francs, au titre du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Les agriculteurs qui, du fait de ces intempéries, ont perdu un minimum de 25 p. 100 de leur récolte de céréales et de fourrage peuvent obtenir dans le cadre de la déclaration de sinistre intervenue le 16 août, des prêts spéciaux du crédit agricole, aux taux bonifiés de 5 p. 100 ou 6 p. 100 selon l'importance des pertes.

Dès que leurs pertes seront connues avec précision — des expertises et des déclarations sont, en effet, indispensables — ils recevront des indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

En ce qui concerne la voirie départementale et communale, un crédit de 800 000 francs, correspondant à 20 p. 100 du montant des travaux de remise en état, a été dégagé par le ministère de l'intérieur.

Le ministère de l'équipement a également affecté 1 500 000 francs à la réparation du réseau national.

Quant à la consolidation des berges, des autorisations de programme s'élevant à 1 850 000 francs ont été déléguées au préfet de région pour lui permettre de subventionner au taux exceptionnel de 50 p. 100 les travaux nécessaires.

Il va sans dire que les collectivités locales peuvent trouver auprès de la direction départementale de l'équipement tous les concours administratifs dont elles auraient besoin.

J'ajoute enfin que, sur le crédit de 1 800 000 unités de compte accordé par le conseil des ministres des communautés européennes aux départements du Sud-Ouest sinistrés au mois de juillet, il a été décidé d'accorder au département des Hautes-Pyrénées une somme de 305 000 francs, correspondant à la part du département dans l'ensemble du sinistre.

Des propositions de répartition de cette somme ont été demandées au préfet.

L'ensemble de ces mesures traduit bien la volonté du Gouvernement d'aider les différentes catégories de sinistrés à surmonter leurs difficultés lorsque surviennent des catastrophes naturelles.

Je pense que ces précisions sont de nature à répondre à l'attente de M. Billères.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'abord de la célérité du Gouvernement. Mais je dois vous avouer que, malgré votre réponse, j'ai quelques remarques à présenter.

La première concerne l'aide aux agriculteurs sinistrés. Nous ne connaissons pas encore l'étendue des dommages, mais les perspectives sont malheureusement mauvaises. Un moment, la violence des pluies et des inondations a fait craindre le pire, surtout pour la production de maïs, qui est la principale culture céréalière de notre département. Les mauvaises conditions dans lesquelles se sont déroulées les semailles en mai et juin et les intempéries de juillet et août ont retardé la maturation d'un mois à un mois et demi. Le soleil de septembre à octobre a permis un certain rattrapage, mais, ces jours derniers, de fortes pluies froides ont tout remis en question. La récolte reste donc gravement compromise. Vous comprendrez, dans ces conditions, que les exploitants s'inquiètent et se demandent comment et dans quelle proportion les dommages seront indemnisés.

Les prêts à intérêts bonifiés, si intéressants qu'on les veuille, ne seraient pas à leurs yeux une solution. En effet, ils ont consenti naguère un grand effort d'équipement et beaucoup

des sinistrés de cette année l'ont déjà été, à des degrés divers, les années précédentes. En conséquence, ils se trouvent aujourd'hui lourdement endettés. Un surcroît d'endettement leur serait d'un piètre secours.

Ils comptent donc surtout et logiquement sur des subventions, des indemnités, raisonnablement proportionnées aux dommages subis. Mais le taux actuel des indemnités allouées en cas de calamités est généralement faible. Il a été mille fois critiqué, avec raison, en vain — c'est un vieux débat, et je connais les difficultés et les objections — mais il faut répéter sans cesse l'évidence. Ne conviendrait-il pas de relever sensiblement ce taux, surtout au profit des exploitants modestes dont le revenu moyen n'excède pas le niveau d'un salaire minimum et qui devraient bénéficier, en cas de calamité, d'une sorte de garantie de ressources ? C'est, à nos yeux, une question de justice élémentaire.

En second lieu, on est contraint de constater la médiocrité, pour ne pas dire l'indigence, des aides allouées par l'Etat pour la réparation de la voirie locale.

Une estimation sérieuse et vérifiable chiffre les dégâts subis par le réseau routier départemental à 6 593 000 francs et, pour le réseau communal, à 5 590 000 francs. Or la subvention de l'Etat s'élève — si j'ose dire ! — dans le premier cas, à 940 000 francs, soit 14 p. 100, et dans le second cas, à 800 000 francs, soit 13 p. 100. Ce n'est pas rien, mais c'est bien peu, quand on connaît l'état de nos finances locales, en particulier de celles de nos petites communes rurales. C'est bien peu, et c'est moins encore, si l'on observe que ces subventions si réticentes et si parcimonieuses assument la noble mission d'apporter le témoignage de la solidarité nationale.

Ma dernière observation porte sur l'aménagement préventif des berges.

L'Etat nous accorde, à ce titre, 1 850 000 francs. C'est là une aide appréciable, mais elle reste limitée à des travaux partiels et dispersés, d'une efficacité restreinte et aléatoire. Elle ne permet pas la mise en œuvre d'un programme global et cohérent de sécurité dont le coût, pour le seul cours de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées, a été chiffré à 10 millions de francs par des études sérieuses. Nous restons donc très loin du compte.

Nous sommes persuadés que sur ces trois points — aide aux agriculteurs, subventions aux collectivités locales, contributions aux équipements protecteurs — le Gouvernement peut faire davantage pour effacer les conséquences des récentes inondations et en prévenir le retour. Nous croyons qu'il doit le faire. Nous voulons croire qu'il le fera. *(Applaudissements.)*

EXAGÉRATION DE L'INFORMATION TÉLÉVISÉE AU PROFIT DE L'OPPOSITION EN SEPTEMBRE 1977

M. le président. La parole est à M. Colin pour rappeler les termes de sa question n° 2070.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les règles du statut de la radiodiffusion-télévision française font obligation à ce service public de traiter avec une rigoureuse équité les diverses tendances politiques du pays. Or, depuis le mois de septembre, et pendant ce même mois, l'information télévisée a été dirigée, dans une très large partie, vers les leaders des partis politiques de l'opposition.

Quelle est l'opinion du Gouvernement à ce sujet ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Colin s'est ému de la place prise par les querelles internes de l'opposition sur les antennes des sociétés de radio et de télévision, au mois de septembre dernier.

A l'occasion de cette question, je voudrais, au nom du Gouvernement, rappeler les principes et les règles auxquels les organismes de radio et de télévision sont tenus de se conformer en ce qui concerne l'accès à l'antenne.

Le principe général est celui du pluralisme, ainsi que le Président de la République l'a rappelé voici quelques jours, lors du discours qu'il a prononcé devant le Conseil constitutionnel. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, les sociétés de programmes sont tenues « d'assurer un égal accès à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants de l'opinion ».

Je crois que le public est conscient aujourd'hui du fait que les sociétés de programme ont, dans ce domaine, respecté la lettre et l'esprit de la loi.

Comme vous le savez, le centre d'études d'opinions interroge régulièrement les téléspectateurs sur les divers aspects des

programmes. En ce qui concerne l'information, ceux-ci ont eu notamment à répondre à la question suivante : « Les informations télévisées permettent-elles à toutes les opinions de s'exprimer ? » L'échantillon de 3 000 personnes qui a été consulté s'est prononcé de la manière suivante : en mai 1976, les réponses positives étaient de 67 p. 100 à 75 p. 100, selon les sociétés de programmes ; en novembre 1976, elles étaient de 72 p. 100 à 76 p. 100 ; en mars 1977, elles oscillaient entre 71 et 80 p. 100. Ces chiffres se passent de commentaires.

Sans doute, au mois de septembre, les contraintes de l'actualité ont fait que l'opposition a bénéficié d'un temps d'antenne largement supérieur à celui de la majorité. Je crois que l'on ne peut pas reprocher aux journalistes de rendre compte de l'actualité. Or, quelles que soient les opinions que l'on puisse avoir, on doit reconnaître que les débats sur les divergences profondes quant à l'actualisation du programme commun constituent un événement politique intérieur français d'importance.

Il n'appartient pas, en tout cas, aux pouvoirs publics d'intervenir dans l'information télévisée et le Gouvernement s'est toujours abstenu de le faire. Dans ces conditions, il convient de faire confiance aux responsables de l'information des sociétés.

Il ne paraît pas utile de faire des calculs de minutage qui ne pourraient être que sujet à caution. Se poserait, par exemple, le problème des horaires et des audiences : une minute dans le journal de vingt heures n'est pas comparable avec une minute dans celui de vingt-trois heures. Une information technique donnée par un responsable du Gouvernement n'a pas le même poids qu'une déclaration de politique générale. Toute solution relevant du minutage est donc pratiquement impossible à mettre en œuvre. L'opposition même l'a appris à ses dépens, il y a quelques mois : le parti socialiste avait chargé Mme Charles-Roux de procéder à ces fastidieux décompte et calcul. Finalement, l'expérience a dû tourner court, puisque la commission a cessé ses travaux.

Je voudrais cependant saisir l'occasion de votre question, monsieur Colin, pour faire justice des affirmations erronées de l'opposition, suivant lesquelles la télévision est au service du pouvoir. Les réactions du public, telles qu'elles s'expriment à travers la question posée par M. Colin, montrent qu'il n'en est rien. Le public se méfie, avant tout, d'une télévision qui lui donnerait le sentiment d'être partisane. Je crois que la réforme de la radiodiffusion-télévision que vous avez votée en 1974 constitue, sur ce point, un grand progrès, puisque ceux qui mettent en doute la liberté de l'information à la télévision sont de moins en moins nombreux.

J'ajouterai que ceux qui estiment que la place donnée à l'information politique commence à devenir trop abondante sont de plus en plus nombreux.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous partons sans doute des mêmes idées, mais nos vues divergent profondément lorsqu'il s'agit d'apprécier la situation.

Le Parlement — et sur ce point nous sommes d'accord — a tenu, en 1974, à l'occasion de la création des sociétés de programmes, à donner un coup d'arrêt, un coup de frein. Il a exprimé de la façon la plus nette que l'information télévisée devait être objective, qu'elle devait donner part égale aux différents courants de pensée de notre pays. Ce fut notamment le vœu exprimé par le Sénat et présenté, dans son excellent rapport, par M. Miroudot.

Il y a peut-être eu précédemment des excès. Mais je crois qu'actuellement nous constatons les excès contraires. Le Sénat a pourtant dénoncé, à plusieurs reprises, le risque de mainmise du pouvoir exécutif sur un instrument stratégique essentiel de la vie politique. Bien ! La tentation est grande de s'emparer de ce gigantesque moyen de propagande.

Sans doute nous assure-t-on que la télévision, vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, confirme les attitudes plutôt qu'elle ne les crée. Cela est sûrement vrai, mais dans les compétitions électorales dont l'enjeu est justement la conquête de la petite frange marginale dont l'appoint fait la majorité, la maîtrise de la télévision est un atout essentiel. Ce sont les propres propos de notre collègue M. Miroudot.

C'est dans cet esprit qu'afin d'assurer la sauvegarde de l'objectivité dans l'information, le Gouvernement et sa majorité, et en grande partie aussi l'opposition, avaient proposé la réforme et le nouveau statut.

Faut-il considérer maintenant que la question est réglée et que la réforme a permis d'établir un état de fait satisfaisant ? C'est là où nous différons profondément. Certes, vous vous référez, monsieur le secrétaire d'Etat, aux sondages. Je crois qu'on a une tendance fâcheuse à notre époque à vouloir gouverner à coups de sondages. Or, qu'y a-t-il de plus tenu, de

plus imprécis que les sondages ? Une semaine, un sondage fait pencher la tendance d'un côté et, quelque temps plus tard, à la faveur d'un coup de théâtre, le sondage donne une indication exactement contraire. Mon propos aujourd'hui, c'est de dire que, malheureusement, le système dérive et se détraque ; et, au risque d'être jugé imprudent, je pense que c'est désormais, nous l'avons vu depuis quelques semaines, l'opposition qui obtient, dans le cadre de l'information audio-visuelle un régime exceptionnellement et anormalement favorable.

Comment cela peut-il s'expliquer ? Sans doute, parce qu'au sein d'organismes devenus gigantesques, où s'exerce un contrôle très imprécis, même de la part des responsables, c'est-à-dire des directeurs de chaîne, il est bien difficile de se montrer vigilant à propos d'une question telle que celle qui nous préoccupe. Sans doute aussi parce qu'en raison de l'importance de l'enjeu, une sorte de noyautage a été fait par ceux qui sont experts dans ces pratiques.

En tout état de cause, à mon sens, le fait est établi. Quels que soient les résultats des sondages, la balance penche de plus en plus nettement dans un sens. A la télévision, l'information politique donne une place de plus en plus considérable à l'opposition. La preuve en est faite — vous avez évoqué ce point tout à l'heure — par l'orchestration tapageuse organisée autour d'un fait politique dont je ne conteste pas l'importance, fait politique qui méritait, bien sûr, une place spéciale, une place de choix à l'antenne, mais qui ne devait pas pour autant l'accaparer exclusivement, ce qui a malheureusement été le cas. Une large place ? Je veux bien, mais tout de même pas ce que nous avons constaté, c'est-à-dire une quasi-exclusivité évidente, concrète, avant, pendant et après ce que l'on a appelé la rupture de l'union de la gauche.

Pendant plus de deux semaines, l'information audiovisuelle n'a pratiquement été consacrée qu'à ce seul événement. Les trois leaders des partis de l'opposition se sont relayés, jour après jour, heure après heure, émission après émission, devant les téléspectateurs. Des émissions importantes, telles « L'événement », leur ont été entièrement consacrées. Sur une période de deux semaines environ — et c'est là où je regrette que vous n'avez pas été en mesure, comme je vous l'avais demandé, de me donner même de manière approximative quelques indications sur les temps d'antenne — j'estime pour ma part que les deux tiers du temps consacré aux émissions politiques ont été dévolus à l'opposition. C'est anormal et même si pour certains esprits forts, qui sont très souvent des esprits faux, un large éclairage a été fait sur les difficultés de l'union de la gauche — je crois que la question n'est pas là — je n'en persiste pas moins dans ma protestation.

Il pourrait être intéressant, dit-on, pour la majorité, d'éclairer cet événement capital. Je crois en réalité que nous avons à nous en tenir à ce qui avait été le but recherché par le Parlement, c'est-à-dire une stricte objectivité et une stricte rigueur dans les temps d'antenne impartis aux uns et aux autres. Je crois que l'information qui a été faite sur le thème que je viens de citer a été beaucoup trop envahissante, beaucoup trop systématique, beaucoup trop massive.

Les règles de l'objectivité ont été alors largement transgressées.

Elles l'ont été également par la suite et, puisque mon propos doit être étayé, je ne donnerai qu'un simple exemple. Il y en a bien d'autres. Mais je crois qu'objectivement personne ne peut nier la valeur de ce que j'avance. Pendant le week-end des 8 et 9 octobre dernier, à Lyon, s'est tenu le congrès national du centre des démocrates sociaux, formation tout de même importante sur le plan national, puisqu'elle dispose au Sénat de plus de soixante représentants. (M. Raymond Courrière fait un geste de dénégation.)

C'est pourtant la réalité, monsieur Courrière !

Dans le même temps, M. le secrétaire général du parti communiste avait quelque chose à dire au journal télévisé de vingt heures sur T. F. 1, la chaîne la moins marquée. M. le secrétaire général du parti communiste a disposé de vingt minutes d'antenne, alors que le compte rendu du congrès national du C. D. S. a été expédié en un peu plus d'une minute. La balance n'est donc pas égale : d'une part, une formation politique de premier plan, qu'est le C. D. S., a droit à quelques instants et, d'autre part, le leader d'une formation politique, non moins importante évidemment, dispose d'un temps vingt fois plus long. Le rapport de un à vingt, ne reflète pas l'objectivité. Il est sans commune mesure avec les deux événements respectifs : un congrès national d'un côté, et une simple déclaration de l'autre. C'est un fait évident. Et que l'on ne me dise pas maintenant que mes propos pèchent par excès.

C'est pourquoi je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat — telle est l'ambition de ma question orale — que l'on rappelle aux responsables des informations télévisées et aux directeurs

de chaînes, lesquelles sont au service du pays et non d'une tendance ou d'une faction — qu'il existe — le Parlement l'a voulu — une sorte de code de déontologie pour cette profession. Or, si le statut actuel a été fait pour rétablir un équilibre nécessaire et tout à fait justifié, son application dérive pourtant dans l'excès et les abus.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec vous non plus sur les conclusions car, dans le domaine de l'information comme dans tous les autres, il appartient au Gouvernement de faire respecter la loi. Or, la loi, c'est le statut qui a été voté par le Parlement en 1974.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons de mon intervention d'aujourd'hui. Je pense que, dans notre pays, la sauvegarde de la liberté impose que les lois, et plus spécialement celle-ci, soient strictement respectées.

SANCTION A L'ENCONTRE D'UN FONCTIONNAIRE

M. le président. La parole est à M. Tailhades, pour rappeler les termes de sa question n° 2081.

M. Edgar Tailhades. Dans la question que j'ai posée à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, j'évoque le cas d'un inspecteur du Trésor qui a été muté d'office parce qu'au moment des élections municipales de 1977, il a lancé un appel en faveur de la liste électorale qui avait sa préférence. Je demande au secrétaire d'Etat concerné si, s'agissant d'un fonctionnaire qui n'occupe pas un emploi supérieur, l'obligation de réserve implique l'interdiction de prendre en dehors du service toute position politique. Je lui demande également quelles mesures il comptait prendre pour éviter l'application d'une sanction qui est à la fois très grave et fort injustifiée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Votre question, monsieur le sénateur, me surprend pour le moins. Que diriez-vous si, dans votre commune, des fonctionnaires conduits, je précise bien, en raison de leurs fonctions, à suivre de très près et au fond les affaires de la cité, enfreignaient le devoir de réserve qui s'impose à eux pour prendre part publiquement sur le bien-fondé des actions entreprises par la collectivité et se permettaient de porter un jugement définitif sur la manière dont un édile estime devoir gérer les affaires publiques ?

C'est à juste titre que vous vous irriteriez d'un tel comportement. C'est pourtant ce que ce fonctionnaire, dont vous défendez la cause, s'est permis de faire alors que, de par ses fonctions de receveur municipal, il est étroitement associé à la vie des collectivités locales dont il a pour mission de gérer les finances. Je suis donc intimement persuadé que les observations que vous formulez résultent, uniquement, d'une connaissance incomplète de cette affaire.

En effet, lors des dernières élections municipales, cet inspecteur du Trésor a pris publiquement position, dans la commune où il exerçait ses fonctions, pour l'une et contre l'autre des deux listes en présence, incriminant de surcroît l'attitude d'un adjoint, nommément désigné, de la municipalité sortante.

Par cette intervention, ce fonctionnaire a délibérément manqué à son devoir de réserve, lequel exigeait, au cas d'espèce, que fût observée une stricte neutralité, seule attitude qui garantit, au regard des élus et des populations comme pour le fonctionnaire concerné, la nécessaire indépendance des fonctions assumées par les comptables du Trésor.

Pour ces faits, cet agent a donc été traduit, conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires définies par l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et du décret n° 59-311 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires, devant le conseil de discipline compétent.

La décision prise à l'encontre de l'agent, conformément à l'avis de ce conseil, non seulement résulte d'un strict respect des droits de la défense, mais encore apparaît, à tout point de vue, justifiée tant dans ses considérants que dans son objet.

En sanctionnant de manière appropriée et, à mon sens, indulgente, par une mutation d'office dans un autre département, un manquement caractérisé à certaines des exigences qui constituent l'essence même du service public, cette décision ne porte en aucune manière atteinte à la liberté d'opinion du fonctionnaire. Bien au contraire, elle en assure l'exercice dans le respect des divers intérêts en présence et de la tradition d'impartialité qui doit caractériser le comportement de la fonction publique dans une démocratie telle que la République française.

J'ajoute, pour terminer, que les faits prennent une importance différente selon qu'il s'agit d'élections locales dans une collectivité où un fonctionnaire remplit des fonctions dans un service de cette collectivité ou qu'il s'agit d'élections d'une autre nature qui n'impliquent pas un lien direct entre la fonction et les responsabilités de tel ou tel agent et les élections en question.

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attendais une autre explication de votre part et vous venez de me décevoir grandement. Pourtant, j'ai conscience que vous ne pouviez pas apporter autre chose qu'une déception. Voyez si je nourris encore quelques illusions !

Permettez-moi de présenter quelques observations que je crois opportunes. Un fonctionnaire, fût-il un inspecteur du Trésor, a-t-il le droit, en France, d'avoir une opinion politique, de l'exprimer et de la défendre ?

Il semble que la réponse ne devrait être que positive, étant donné les lois de notre pays, notamment la loi suprême qu'est notre Constitution. Or, M. le ministre délégué à l'économie et aux finances se refuse à admettre ce qui paraît être l'évidence même.

Ce que vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, et que le Sénat ne saurait approuver et admettre, c'est que sous couvert de l'obligation de réserve, un fonctionnaire serviteur de l'Etat, auquel rien — entendez-moi bien — ne peut être reproché sur le plan de la compétence, qui est estimé de ses supérieurs hiérarchiques, et qui est excellemment noté par eux, dont la vie professionnelle et privée demeure hors de toute critique, et est, en tous points digne de tous les éloges, ce que notre assemblée ne saurait admettre, dis-je, est qu'un tel fonctionnaire, dans un régime qui exalte tous les jours son libéralisme et se veut respectueux de la règle démocratique, soit sanctionné parce qu'il a fait connaître ses sentiments de citoyen, ses préférences politiques à l'occasion d'une consultation électorale, et pas plus.

Que voilà bien de votre part une conception étrange et inacceptable, qui ne manquera pas de provoquer, j'en suis sûr, notre étonnement et plus encore notre inquiétude ! Le problème — il ne faut pas le cacher — revêt une particulière gravité, comme je le disais en rappelant la question que j'avais posée au ministre concerné. Voici le fait, mes chers collègues.

Un inspecteur du Trésor en poste dans mon département, le département du Gard, à Saint-Hippolyte-du-Fort exactement, signe un appel en mars dernier, au moment des élections municipales, en faveur d'une des listes concurrentes. N'est-ce point là son droit ?

M. Raymond Courrière. Il y était électeur !

M. Edgar Tailhades. Il y était électeur, cela va sans dire. Je note que son nom n'est pas suivi de sa qualité. Alors que de hauts fonctionnaires de l'Etat — retenez bien cela, monsieur le secrétaire d'Etat — ne se sont pas privés — je tiens les noms à votre disposition — lors de ces mêmes élections municipales, de marquer leur préférence politique pour l'actuelle majorité parlementaire, un simple inspecteur du Trésor n'occupant pas un emploi supérieur se voit dénier le droit d'exprimer, en dehors de l'exercice de ses fonctions, un choix politique comme n'importe quel citoyen français. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

Pour avoir exprimé un tel choix, il se voit frappé d'une sanction particulièrement grave puisqu'il a été muté dans un département fort éloigné de la commune où il exerçait ses fonctions et dont il était originaire.

Ce qui paraît aussi très grave, c'est que la sanction a été infligée par le ministre délégué à l'économie et aux finances, dans une totale méconnaissance de ses droits ; je pèse mes mots et ne crains aucune contradiction.

À l'Assemblée nationale, à une question posée le 5 octobre dernier par un député sur le problème que nous évoquons en ce moment, le ministre dont s'agit a répondu que le conseil de discipline qui avait été réuni pour entendre l'intéressé était présidé par un magistrat. C'est une contrevérité : le conseil de discipline était présidé par le directeur de la comptabilité publique. (*Rires ironiques sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Il est juge et partie !

M. Edgar Tailhades. J'observe que l'avis pris par le conseil de discipline l'a été grâce à la voix prépondérante de son président. Je n'entoure ce fait d'aucun commentaire ; tout le monde ici m'a compris.

Plus choquant encore, le même ministre a dit textuellement que, s'il avait pris la sanction de la mutation d'office, c'est parce qu'« il n'avait pas à interférer dans une décision de caractère paritaire et qu'il ne pouvait, pour sa part, que donner un avis conforme ».

Or, chacun sait — le ministre concerné devrait être le premier à le savoir — que le conseil de discipline dans la fonction publique n'a qu'un pouvoir consultatif et que son avis ne lie pas le ministre qui doit prendre la décision. Je fais référence à un arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 6 mars 1957, l'arrêt Ravalison, duquel il ressort clairement que, lorsqu'une autorité administrative se considère comme liée par l'avis qu'elle demande, elle commet une illégalité en aliénant une partie de sa compétence.

Je le répète donc : M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, en prétendant qu'il était tenu par l'avis conforme, a commis une erreur majeure. Il ne connaît pas la jurisprudence du Conseil d'Etat. Or, il la devrait connaître. En l'occurrence, contrairement à ce que le ministre délégué à l'économie et aux finances a affirmé, il avait le devoir non seulement de garder l'initiative de sa décision, mais encore, tout en se conformant à l'avis du conseil de discipline, de respecter le sens de la mesure entre le fait reproché, qui en soi n'était pas blâmable, et la gravité de la sanction qui a été envisagée.

Je n'ai nul besoin — je conclus — monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de vous dire le retentissement qu'a eu l'annonce de la sanction qui frappait l'honorable fonctionnaire du Trésor, non seulement sur ses concitoyens, non seulement dans la région où il jouissait d'une considération du meilleur aloi, mais aussi dans le monde des fonctionnaires, plus particulièrement de ceux des services extérieurs du Trésor. Elle a été jugée — c'était normal — comme une atteinte à leurs droits civiques qu'ils ne pouvaient imaginer. Ils étaient naïfs, en vérité, de s'imaginer que ce droit ne pouvait être atteint.

Je n'ai pas l'habitude d'être excessif dans mes propos, surtout dans le climat qui est celui de notre assemblée, mais il m'est impossible de ne pas porter un jugement sévère sur un acte marqué de l'autoritarisme le plus inconcevable et le plus déplaisant. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

— 3 —

CONTRAVENTIONS DE GRANDE VOIRIE RELATIVES AUX INSTALLATIONS DU RESEAU SOUTERRAIN DES TELECOMMUNICATIONS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications. [N^{os} 44 et 74 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marzin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure actuelle, la détérioration involontaire des installations du réseau souterrain des télécommunications est sanctionnée en tant que contravention de grande voirie et punie, selon les termes de l'article R. 43, alinéa 2, du code des postes et télécommunications, d'une amende de 1 000 à 2 000 francs. Par ailleurs, conformément à l'article L. 71 de ce code, le recouvrement des frais qu'entraîne la remise en état est poursuivi administrativement, ainsi qu'il est procédé en matière de grande voirie. L'obligation de remise en état des installations constitue un risque couvert par les compagnies d'assurances, ce qui ne laisse à la charge de l'auteur du dommage que le paiement de l'amende.

Cette amende, qui avait été prévue par le décret n^o 72-214 du 13 avril 1972, s'est révélée peu dissuasive. En effet, son maximum apparaît faible eu égard à la rentabilité des engins mis en jeu et à la capacité financière des auteurs de dommages qui sont, dans la quasi-totalité des cas, des entreprises de travaux publics. Certes, le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux publics fait obligation, dans ses articles 27, alinéa 3, et 31, alinéa 8, aux maîtres d'œuvre de travaux publics de s'enquérir, avant la passation du marché, de l'existence éventuelle de canalisations souterraines auprès des services intéressés, notamment des télécommunications, dans l'emprise des travaux projetés.

Mais les précautions que doivent prendre ces entreprises pour consulter les plans des installations souterraines puis, au moment des travaux, pour éviter de les détériorer, constituent un cer-

tain handicap dont l'incidence financière est souvent bien supérieur au montant de l'amende qui risque d'être à payer en cas de dommage éventuel. En outre, contrairement aux installations d'E. D. F., les câbles des P. T. T. présentent des caractéristiques telles que leur rupture n'entraîne aucun risque physique pour l'auteur du dommage puisque le grillage de protection est vert pour le téléphone et rouge pour E. D. F., ce qui permet de choisir le risque.

Aussi force est de constater que les dommages causés aux câbles souterrains, tout en restant des dommages involontaires, résultent trop souvent d'une désinvolture marquée à l'encontre du service public des télécommunications.

Dans les faits, l'administration constate un accroissement du nombre des dommages causés au réseau souterrain des télécommunications. Ce nombre, qui était de 3 800 en 1975, a atteint 4 300 en 1976. Sur ce total, 869 en 1975 et 1 044 en 1976 concernaient des câbles interurbains à grande distance, à plusieurs milliers de voies téléphoniques simultanées. En 1976, le total des dommages causés au réseau souterrain des télécommunications s'est élevé à 15 700 000 francs, contre 11 800 000 francs en 1975. Ce chiffre comprend seulement le montant des réparations et fait abstraction des pertes de recettes dues à l'interruption ou à la perturbation du trafic.

L'ampleur des dommages est de plus en plus importante du fait de l'augmentation de la capacité des câbles. Les 70 000 kilomètres de câbles du réseau national, répartis sur tout le territoire, sont des câbles de forte capacité, dont le tiers environ sont des câbles coaxiaux qui permettent d'acheminer couramment 5 400 communications simultanées, et même 33 000 communications et plus pour les derniers câbles coaxiaux mis en service. Il est bien évident que la détérioration de ces câbles, toujours enterrés, par de gros engins mécaniques appartenant à des entreprises de travaux publics occasionnelle, non seulement à l'administration des P. T. T., mais à l'économie française tout entière, un préjudice très important.

Certains dommages atteignent cependant des sommes beaucoup plus élevées, lorsque les engins de travaux publics détériorent les conduites multitubulaires, qui sont des ouvrages en béton contenant plusieurs câbles, comme vous en voyez couramment dans les rues de Paris.

En effet, dans les zones urbanisées, le sous-sol est si encombré et le nombre de communications à transmettre si important que le service des télécommunications a été amené à rassembler ses câbles nationaux et régionaux dans des conduites multitubulaires.

Ainsi, fin août 1976, 25 000 abonnés du Val-de-Marne eurent leur téléphone coupé à la suite de la rupture de dix câbles par un engin de travaux publics. De même, en 1977 à Paris, le montant des dégâts causés à une conduite multitubulaire devant l'Assemblée nationale s'est élevé à plus de 200 000 francs.

Les coupures de câbles troublent le fonctionnement des services des télécommunications dans la mesure où ceux-ci doivent détourner, selon des procédures d'urgence, une partie de leur activité normale jusqu'à la remise en état des installations détériorées.

Mais, surtout, elles perturbent gravement l'écoulement du trafic téléphonique. Certes, les services déroutent le plus rapidement possible les communications par des voies auxiliaires, mais ces incidents engendrent toujours des encombrements; une partie des communications n'est pas acheminée; la qualité du service et, partant, l'image de marque de l'administration en sont gravement affectées. Par ailleurs, il en résulte une gêne pour les usagers ayant une incidence sur l'économie nationale et pouvant même parfois affecter la sécurité des personnes.

Enfin, la perte complète d'une partie du trafic entraîne pour l'administration une diminution des recettes. Ce manque à gagner est d'ailleurs, dans certains pays étrangers, telle la Belgique, réclamé au responsable du dommage en sus de la remise en état des installations.

Toutes ces considérations amènent à conclure à la nécessité, dans un souci de dissuasion, d'aggraver les peines d'amende, seules à être finalement supportées par les entreprises puisque les frais de remise en état sont couverts par des assurances.

Les mesures proposées par le projet de loi, déposé en première lecture devant le Sénat, portent essentiellement sur trois points.

D'une part, il est envisagé d'élever le plafond de l'amende de 2 000 à 20 000 francs. Seule la loi peut prévoir cette mesure, puisque le pouvoir réglementaire ne peut pas fixer des amendes dépassant 2 000 francs. Le caractère de contravention de grande voirie, qui entraîne la compétence des tribunaux administratifs, est maintenu à l'infraction en raison de la simplicité des poursuites prévues en cette matière.

Le maximum de l'amende a été fortement élevé afin qu'elle constitue une pénalité contraignante pour les entreprises, peu sensibles au taux actuel de 2 000 francs. Cette mesure est insérée dans un article L. 69-1 nouveau du code des postes et télécommunications, lequel fait suite à l'article L. 69 qui édicte des dispositions analogues pour des contraventions concernant certaines interruptions des services des télécommunications.

D'autre part, il est prévu que l'amende encourue sera applicable pour chaque câble endommagé, lorsque les câbles sont groupés à l'intérieur d'un même ouvrage. Cette disposition a pour objet de moduler l'importance de la répression selon la gravité du dommage provoqué.

Enfin, la troisième série de dispositions porte sur la récidive. Il est nécessaire en effet de sanctionner très sévèrement les entreprises qui se signalent par de multiples atteintes au réseau des télécommunications à des intervalles rapprochés. C'est ainsi qu'au cours de la seule année 1976, certaines entreprises ont fait l'objet de dix, quinze et même pour l'une d'entre elles, de dix-huit procès-verbaux pour des contraventions de grande voirie relatives à des dommages causés aux câbles à grande distance se situant sur l'ensemble du territoire national. Pour cette dernière, le montant total des réparations des dommages de l'année s'élève à 137 140 francs.

C'est la raison pour laquelle il est demandé que la notion de récidive soit constituée dès l'instant où un premier jugement aura été rendu dans l'année de la contravention, quel que soit le ressort du tribunal concerné. En vue de donner au juge administratif le pouvoir de sanctionner plus lourdement les comportements abusifs à l'extrême, votre commission vous proposera de relever davantage le seul plafond de l'amende applicable. En ne touchant pas au montant minimum, votre commission permet au juge de ne pas pénaliser trop fortement les petites entreprises.

En contrepartie les postes et télécommunications devront communiquer toutes indications relatives aux trajets des ouvrages souterrains, mais dans certains cas, ces indications ne sont pas communiquées assez vite. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous avez étudié ou que vous êtes en train d'étudier des mesures pour qu'en contrepartie de cette nouvelle loi, les gens qui ont à travailler au voisinage d'ouvrages souterrains des P. T. T. soient sûrs de trouver rapidement et facilement tous les documents leur permettant effectivement de savoir qu'ils ont affaire à des câbles souterrains ou non.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera ce projet de loi amendé par la commission des affaires économiques et du Plan car il s'agit de défendre un grand service public contre les abus de certaines entreprises privées.

Cependant nous déposerons deux amendements. Le premier tend à porter le taux de l'amende de 2 500 à 30 000 francs, au lieu de 1 000 à 20 000 francs actuellement; le second propose qu'en cas de récidive, le montant de l'amende soit de 5 000 à 60 000 francs, au lieu de 2 000 à 40 000 francs actuellement.

En effet, nous souhaitons aggraver les peines d'amende afin de renforcer la dissuasion. Or, il me semble que laisser les amendes aux planciers de 1 000 francs ou de 2 000 francs en cas de récidive est un encouragement à tourner la loi. En effet, si nous voulons nous montrer indulgents pour l'accident fortuit commis par une petite entreprise, le juge doit savoir que le législateur a voulu très fermement sanctionner les entreprises importantes et la récidive en matière de contravention de grande voirie relative au réseau souterrain de télécommunications.

La sanction doit être exemplaire pour toutes les entreprises importantes effectuant elles-mêmes les travaux de génie civil ou — j'insiste sur ce point — les faisant réaliser par une petite entreprise en sous-traitance, car nous craignons que par le jeu de celle-ci, certaines grandes entreprises s'affranchissent de la sanction de grande voirie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Marzin pour la qualité du rapport qu'il vient de vous présenter. Le caractère extrêmement complet de son exposé, me dispense de vous décrire le projet de loi qu'il vous est aujourd'hui proposé de voter et les motifs qui ont guidé l'administration des P. T. T. lors de son élaboration.

Je souhaiterais cependant insister encore, d'une part, sur l'importance du préjudice causé à tous les Français par la

multiplication des coupures de câbles de télécommunications et, d'autre part, sur le fait que ces coupures ne sont pas toujours la conséquence d'actes véritablement involontaires. Il est, en effet, fréquent de voir une entreprise détériorer plusieurs fois le même réseau téléphonique à l'occasion d'un seul chantier. Il arrive même qu'un réseau très important protégé par des ouvrages en béton soit entièrement détruit malgré sa solidité, du fait de la répétition de manœuvres imprudentes et mal dirigées. Ce fut le cas, l'année dernière, à Créteil où, au même endroit, douze câbles, dont le câble interurbain Paris-Dijon, furent étirés sur plus de trois cents mètres, alors que les plans du réseau téléphonique étaient dans la baraque du chantier. Or vous imaginerez sans peine la résistance de ces installations logées dans une conduite multitubulaire. De tels agissements doivent être sévèrement sanctionnés. C'est l'objet du projet de loi qui vous est soumis.

Cependant, nous avons voulu laisser au tribunal administratif la liberté de ne sanctionner que légèrement les fautes de moindre importance, ce qui explique que le plancher des amendes soit maintenu à 1 000 francs en cas de première infraction et ne soit porté qu'à 2 000 francs en cas de récidive.

Il est, enfin, évident qu'une simple politique de répression ne saurait suffire. D'ailleurs, l'administration des P. T. T. est en train de compléter les actuelles mesures de prévention. La principale des mesures nouvelles concerne la création, dans chaque direction régionale des télécommunications et dans chaque direction opérationnelle des télécommunications, d'un service de sécurité des installations téléphoniques. Ce service pourra être saisi de toutes demandes de renseignements sur les réseaux téléphoniques par écrit, par télex ou par téléphone. Il répondra par écrit ou par télex dans un délai maximal de quatre jours et constituera ainsi, dans toute la France, l'interlocuteur spécialisé, compétent et unique des entreprises de travaux publics.

Je pense donc, en conclusion, que ce projet de loi ne peut que recueillir l'unanimité de vos suffrages.

Je répondrai à M. Perrein lors de la discussion des amendements.

M. Paul Malassagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. J'ai entendu successivement M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat dénoncer les dégâts que subissent très souvent les installations des postes et télécommunications, notamment les installations souterraines.

Je souscris pleinement à leur point de vue et, comme eux, je suis prêt à adopter les sanctions qui doivent être appliquées en cette matière. Mais je désirerais poser une question à M. le ministre : la réciproque est-elle vraie ?

Il est arrivé, en effet, il n'y a pas très longtemps, dans une collectivité locale dont je suis maire, d'être témoin de dégâts commis lors de l'installation d'un câble téléphonique qui, notamment, a brisé la canalisation principale d'adduction d'eau. Il est certain que cela nous a posé de très gros problèmes.

Nous aussi, nous avons été victimes, pendant vingt-quatre heures, d'un manque à gagner du fait que la distribution d'eau avait été totalement interrompue. Je voudrais bien que les dispositions envisagées ne s'appliquent pas à sens unique.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je voudrais rassurer M. Malassagne.

Il est certain que n'importe quelle administration est responsable des dégâts qu'elle commet dans l'exécution de certains travaux. Au même titre qu'elle est exigeante lorsque des dégâts sont causés à ses installations, vous avez le droit d'être aussi exigeant à l'égard de l'administration. La réciproque est parfaitement vraie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est ajouté à la première partie du code des postes et télécommunications l'article L. 69-1 suivant :

« Art. L. 69-1. — Sans préjudice de l'application de l'article L. 66 du présent code, quiconque, de quelque manière que ce soit, détériore ou dégrade une installation du réseau souter-

rain des télécommunications de l'Etat ou compromet le fonctionnement de ce réseau, sera puni d'une amende de 1 000 F à 20 000 F.

« Lorsqu'il s'agit d'un ouvrage souterrain de télécommunications comportant plusieurs câbles, il est prononcé autant d'amendes que de câbles détériorés ou dégradés ou dont le fonctionnement a été compromis.

« En cas de récidive, le montant de l'amende sera porté de 2 000 F à 40 000 F. Il y a récidive lorsqu'il a été rendu contre le contrevenant, dans les douze mois précédents, un premier jugement pour une infraction aux dispositions du présent article quel que soit le tribunal administratif ayant prononcé ce jugement.

« Les infractions prévues à l'article L. 69 et au présent article constituent des contraventions de grande voirie. »

Par amendement n° 3, M. Dailly propose :

I. — Au premier alinéa, de substituer *in fine* aux mots « l'article L. 69-1 suivant » les mots « les articles L. 69-1 et L. 69-2 suivants ».

II. — Après le texte présenté pour l'article L. 69-1 d'insérer un article L. 69-2 ainsi libellé :

« Art. L. 69-2. — Il n'y a pas d'infraction au sens de l'article L. 69-1 lorsque l'emplacement exact des ouvrages souterrains de télécommunications n'est pas repérable en fonction des documents du marché, des plans fournis par le service des télécommunications ou du procès-verbal de piquetage desdits ouvrages. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je présenterai d'abord mes excuses au Gouvernement, à la commission et à mes collègues pour le dépôt bien tardif, j'en conviens, de cet amendement. Mais, vous le savez, j'ai eu l'honneur de présider les séances du Sénat jusqu'à une heure très avancée les deux nuits précédentes : nous avons même travaillé ce matin jusqu'à quatre heures cinq minutes. Je vous demande donc de m'accorder les circonstances atténuantes.

Il ne peut y avoir aucune espèce de contestation sur le bien-fondé de ce projet de loi. Nous avons tous assisté à de trop sérieux dégâts causés par des entreprises de travaux publics pour ne pas en être convaincus. Elles sont, en général, dues soit à des négligences coupables, soit au fait qu'après tout et compte tenu du prix horaire de location des grosses machines de travaux publics, cela coûte plus cher à l'entreprise de prendre le temps d'aller chercher ou consulter les plans afin d'être sûr de ne point détériorer les câbles existants, que de réparer le câble d'autant que cette réparation est en général couverte par une assurance et que c'est donc l'assurance qui paie.

Voilà comment — M. le rapporteur a bien fait de le souligner — on en arrive à l'inacceptable situation à laquelle ce projet de loi tend à bon droit à remédier.

Encore faut-il, dès lors que les documents du marché, les plans fournis par le service des télécommunications ou le procès-verbal de piquetage spécial permettent de repérer les ouvrages souterrains. Mon amendement n'a d'autre objet que de le préciser. Si nous renforçons les amendes — tel est l'objet du texte proposé pour l'article L. 69-1 — alors il faut prévoir — c'est l'objet de mon article L. 69-2 — qu'il n'y a pas d'infraction au titre de l'article L. 69-1 si les documents que j'ai énumérés ne permettent pas de repérer l'ouvrage. Cela n'est peut être pas fréquent mais cela arrive, j'en ai été le témoin.

Si donc nous renforçons les peines — et nous sommes là pour le faire à l'appel du Gouvernement — il faut aussi que les documents en fonction desquels les entreprises précisément ne seraient pas excusables de porter dommage aux ouvrages, il faut encore, dis-je, que ces documents soient correctement renseignés et fiables et qu'ils permettent aux entreprises de repérer lesdits ouvrages.

En résumé mon amendement n'est que la juste et nécessaire contrepartie, me semble-t-il, de l'aggravation des amendes que nous sommes en train de voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Marzin, rapporteur. Monsieur le président, la commission vient seulement de prendre connaissance de cet amendement ; elle n'a donc pas émis un avis particulier à son sujet.

Je ne peux que vous donner une opinion personnelle. Dans le cas évoqué par M. Dailly, le droit commun s'applique ; il n'y a donc pas lieu de déposer un amendement à cet effet. De plus, vous avez entendu le ministre nous dire, ce qui allait d'ailleurs dans le sens que je souhaitais, que les textes sont d'ores et déjà prêts à sortir.

Je le répète, si les P. T. T. sont en faute, la loi n'est pas applicable.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. C'est précisément après avoir entendu la réponse du ministre que j'ai, à la hâte, rédigé cet amendement. Je suis tout disposé à le retirer si M. le ministre veut bien, sur ce point précis, me donner l'assurance que les textes en préparation — nous n'avons entendu parler que de « textes en préparation » — prévoient effectivement les cas qui seraient justiciables de mon amendement.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je puis vous donner l'assurance formelle, monsieur Dailly, que les textes sont sur le point d'être signés et qu'ils répondront à votre inquiétude. S'il y avait faute de l'administration, je pense que les intéressés ne seraient pas passibles des sanctions. J'espère que cette réponse vous donnera satisfaction.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Elle me donne effectivement satisfaction, mais à une expression près. Vous avez dit : « Je pense » ; j'aimerais mieux vous voir supprimer ces deux mots et vous entendre dire : « Les intéressés ne seront pas en infraction ».

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je vous le dis.

M. Etienne Dailly. Je vous en remercie et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Toujours sur l'article 1^{er}, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, déposé par M. Perrein et les membres du groupe socialiste, a pour objet de rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa de cet article : « sera puni d'une amende de 2 500 F à 30 000 F. »

Le second, n° 1, présenté par M. Marzin, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit la fin de ce même alinéa : « sera puni d'une amende de 1 000 F à 30 000 F. »

La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Louis Perrein. On aurait pu effectivement se poser la question de savoir si le législateur entendait sanctionner les accidents et les contraventions de voirie fortuites commis par de petites entreprises, notamment dans nos campagnes, où ces entreprises ne sont pas pourvues de moyens matériels comme les grosses entreprises qui sévissent dans nos villes.

Notre collègue, M. Dailly, et M. le ministre viennent de nous rassurer et d'apporter, si je puis dire, de l'eau à mon moulin. En élevant le plancher de l'amende, nous sommes assurés, après ce que nous a dit M. le ministre, obligé en cela par notre collègue, M. Dailly, que tout un chacun aura la possibilité de consulter les documents et de faire en sorte qu'il n'ait pas à couper fortuitement des câbles, car il sera tout à fait armé pour éviter de le faire.

En conclusion, tant qu'il y aura des accidents, ou bien ce sera faute d'avoir pris toutes les précautions nécessaires, ou bien ce sera de façon délibérée, parce qu'une amende de 1 000 francs n'est pas faite pour dissuader les grosses entreprises qui font ainsi l'économie de plusieurs milliers de francs de travaux supplémentaires.

J'insiste donc auprès de nos collègues pour que cet amendement soit adopté et que le plancher de l'amende soit porté de 1 000 à 2 500 francs. C'est le seul moyen de dissuader les grosses entreprises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1 et pour donner son avis sur l'amendement n° 4 de M. Perrein.

M. Pierre Marzin, rapporteur. Il est apparu nécessaire à votre commission d'élever le plafond de l'amende, afin que celle-ci soit réellement dissuasive. Comme nous l'avions signalé dans l'exposé général, certaines grosses entreprises connues préfèrent, pour des raisons financières, effectuer plus rapidement leur travail et ne pas consulter les plans du réseau souterrain des P.T.T., quitte à devoir payer une amende. Je vous signale, entre parenthèses, que le prix de revient d'une heure de machine équivaut au minimum de l'amende. Cela explique tout.

« Involontaire » et « volontaire », on peut écrire beaucoup de choses là-dessus. Personnellement, je pense que ce sont là des termes juridiques et que le terme « involontaire » ne doit pas être pris dans son sens strict. Les gens du métier le savent bien. On veut aller vite pour gagner de l'argent. C'est tout. Il faut donc être dissuasif.

C'est pour mettre fin à cet état d'esprit que votre commission propose de porter le montant maximum de l'amende à 30 000 francs.

En revanche, elle n'a pas touché au montant minimum de l'amende afin de ne pas sanctionner trop fortement le petit entrepreneur ou l'auteur tout à fait occasionnel, un paysan, par exemple, d'un dommage. Il faut d'ailleurs signaler, pour ce dernier cas, que l'administration des P. T. T. ne poursuit pratiquement jamais le contrevenant. Nous voulons viser ici le gros contrevenant et non le petit.

C'est pourquoi, bien que la commission n'ait pas eu à connaître de l'amendement qui vient d'être présenté par M. Perrein, elle serait hostile à l'augmentation du minimum de l'amende. Il faut maintenir une forte dissuasion contre le gros entrepreneur et, en revanche, ne pas frapper le paysan qui aura donné un petit coup de pioche dans un câble sans faire attention. Nous ne voulons même pas lui infliger d'amende.

Monsieur le ministre, je suis heureux de vous avoir entendu dire que vous allez enfin sortir les textes qui feront bien la distinction entre la faute de l'administration quand elle ne donne pas de renseignements et la faute de l'entrepreneur lorsqu'il est entièrement coupable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, le Gouvernement est d'accord avec la commission pour élever le plafond, mais il serait également d'accord avec le rapporteur pour ménager, en quelque sorte, un seuil assez bas. Il peut se produire, effectivement, que des petits entrepreneurs ou des agriculteurs occasionnent par mégarde des dégâts et même, à la limite, récidivent. Nous risquons de les mettre en difficulté. Il semble qu'une appréciation assez large puisse être laissée, à l'intérieur de cette fourchette, sur le plan de la dissuasion.

En ce qui concerne le plafond, le rapporteur a raison et nous acceptons l'amendement de la commission.

Pour les raisons que je viens de donner, je voudrais demander à M. Perrein de retirer ses amendements. Philosophiquement, nous poursuivons le même objectif ; mais méfions-nous, à vouloir trop bien faire, de ne pas trop pénaliser des gens relativement modestes qui, par mégarde, occasionneraient des dommages !

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Compte tenu de ce que nous avons dit jusqu' alors et des appréciations du rapporteur de la commission, je suis prêt à retirer mes amendements. Mais je voudrais qu'il soit bien précisé dans le compte rendu des débats que le législateur a tenu — et il faut que le juge administratif le sache, car il se réfère très souvent aux débats parlementaires, et heureusement ! — à sanctionner les contraventions de grande voirie qui résultent de négligences graves.

Il ne s'agit pas de systématiser l'indulgence, mais de dire que le juge devra, dans son appréciation, tenir compte des moyens mis en œuvre par le contrevenant.

Je souhaiterais que mes propos, je le répète, soient très précisément inscrits au procès-verbal de façon que le juge puisse s'y référer.

M. le président. La présidence vous en donne l'assurance. Il en est d'ailleurs toujours ainsi.

M. Louis Perrein. Cela étant dit, je retire mes amendements n° 4 et 5.

M. le président. Les amendements n° 4 et 5 sont retirés.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je déplore que M. Perrein ait retiré son amendement n° 4. Je ne vais pas le reprendre par égard et par amitié pour M. le ministre, qui vient d'ailleurs de prendre vis-à-vis du Sénat des engagements sur un point qui m'inquiétait.

Je voudrais néanmoins revenir sur cette question de façon que les choses soient encore plus claires et que les magistrats, dont la lecture du *Journal officiel* peut n'être que cursive, aient plus de chance de s'arrêter sur deux passages que sur un seul.

Nous ne voulons pas frapper d'une amende impossible celui qui coupe un câble d'un coup de pioche, pour reprendre votre expression. Nous ne croyons pas cependant que quelqu'un puisse, d'un coup de pioche, couper des câbles souterrains, qui sont la plupart du temps enfouis dans du béton dès lors qu'ils se trouvent sous de la grande voirie. Les ruptures de câbles sont toujours occasionnées par des engins mécaniques dont le coût de location horaire est tel qu'il peut y avoir intérêt, pour celui qui les a loués, à ne pas perdre son temps à aller consulter les plans.

Vous voulez bien que l'on remonte le plafond, mais vous ne voulez pas que l'on remonte le plancher par égard pour celui qui tient la pioche, pour le petit entrepreneur. Je veux bien, mais à la condition que les tribunaux apprécient bien, comme l'a dit M. Perrein, en fonction des matériels mis en œuvre. S'il s'agit en effet d'autre chose que d'une pioche, par exemple d'un gros engin dont le prix de location horaire est celui que je disais, alors il faut que les tribunaux n'hésitent pas à frapper fort s'ils veulent tenir compte de la volonté des législateurs que nous sommes.

Donc, je ne reprends pas l'amendement de M. Perrein. Les travaux préparatoires — c'est ainsi que cela s'appelle — dûment complétés par les déclarations de M. Perrein et par les miennes, serviront de base à des jugements équitables, certes, mais aussi d'une sévérité exemplaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 2, M. Marzin, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du quatrième alinéa de cet article :

« En cas de récidive, le montant de l'amende sera de 2 000 à 60 000 francs. »

M. Perrein avait déposé sur ce quatrième alinéa un amendement n° 5 qu'il a retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marzin, rapporteur. Cet amendement appelle le même raisonnement que l'amendement n° 1. Il nous apparaît tout à fait anormal que certaines entreprises fassent l'objet, au cours d'une même année, de dix, quinze et même dix-huit procès-verbaux. Une telle désinvolture vis-à-vis du domaine public doit être sévèrement sanctionnée. Nous proposons qu'en cas de récidive, le montant de l'amende soit doublé et que celle-ci soit comprise entre 2 000 et 60 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les conditions d'application et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, laquelle devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après sa publication au *Journal officiel*, seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. Léandre Létouart. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Bien souvent, les maires que nous sommes sont confrontés aux problèmes évoqués dans cette proposition de loi. Mais les difficultés que nous rencontrons ne se limitent pas aux câbles des P.T.T. Souvent, dans nos communes, nous assistons, avec les dangers que cela représente, à la rupture de câbles électriques, de canalisations d'eau, de gaz, lors de travaux de terrassement.

Il s'agit avant tout d'un problème de coordination que nous essayons de résoudre en réunissant les différentes administrations et les différentes entreprises intéressées. Mais il faut bien dire que, dans ce domaine, nous sommes dépourvus : la loi ne prévoit rien.

Il s'agit donc non pas d'un simple problème de câbles des P.T.T., mais d'un problème d'ensemble : il faut donner plus de pouvoirs aux maires pour assurer la coordination nécessaire lorsque des travaux de terrassement sont entrepris dans nos localités.

Ce projet de loi ne répond que partiellement à notre préoccupation. Toutefois, nous considérons que c'est un premier pas, premier pas que nous approuvons compte tenu des dispositions qui viennent d'être retenues et du rejet de certains amendements qui visaient à limiter les amendes.

Nous pensons qu'il faut faire une différence entre la grande entreprise, qui est pourvue de bureaux d'études et qui a donc le moyen de savoir où se trouvent les réseaux, et la petite entreprise qui, elle, malheureusement, travaille un peu au hasard. Il s'agit donc, dans ce domaine, de moduler les amendes.

C'est pourquoi, bien que sa portée soit limitée, ce projet de loi aura notre accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je remercie le Sénat d'avoir bien voulu excuser mon ami, M. Norbert Ségard, qui est légèrement souffrant ; c'est la raison pour laquelle j'ai été appelé à défendre ce projet de loi, ce que j'ai sans doute fait maladroitement.

— 4 —

POLITIQUE EN MATIERE D'ENERGIE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jean-François Pintat** appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les graves conséquences pour la politique énergétique européenne, et française en particulier, de la mise en œuvre du nouveau plan présenté en la matière par le président des Etats-Unis d'Amérique. Les premières indications connues à ce sujet donnent, en effet, à penser que toute nouvelle construction de surrégénérateurs ou d'usines de retraitement des déchets se trouverait, dès lors, pratiquement interdite. Une telle décision peut sans doute se comprendre à l'échelle d'un pays richement pourvu en ressources naturelles. Mais l'Europe et la France, dont le taux de dépendance pour leur approvisionnement en énergie se situe entre 60 et 75 p. 100, ne sauraient recourir à une telle politique sans compromettre leur avenir. Il lui demande de bien vouloir faire connaître la position du Gouvernement français à cet égard, compte tenu de la récente découverte française d'un procédé de production d'uranium faiblement enrichi, propre à être utilisé pour l'alimentation des centrales nucléaires à des fins exclusivement pacifiques. (N° 75.)

II. — **M. Jean Cluzel** demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser les orientations et les étapes de la politique que le Gouvernement compte suivre dans le domaine nucléaire. (N° 97.)

III. — **M. Léandre Létouart** attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la nécessité de sauvegarder et de promouvoir l'essor de l'industrie charbonnière.

Il lui indique que l'augmentation du coût de l'énergie, la dépendance de la France en la matière, le déficit de notre balance commerciale devraient inciter le Gouvernement à utiliser au maximum toutes les ressources énergétiques nationales, dont le charbon.

Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir indiquer :

1° Les mesures qu'il compte prendre pour assurer une véritable relance de la production charbonnière ;

2° S'il envisage de valoriser le charbon français par la construction ou le développement dans les bassins miniers de centrales thermiques pouvant utiliser les charbons sales. (N° 110.)

IV. — M. Pierre Noé, après avoir noté à la conférence mondiale de l'énergie, à Istanbul, en septembre dernier, que le pronostic souvent exprimé était celui d'une croissance provisoirement maintenue, mais fortement perturbée d'ici dix à quinze ans par des tensions sur les prix anticipant de quelques années sur les pénuries physiques, demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat si le programme français de l'énergie basé sur le « tout nucléaire » est justifiable par rapport aux sources d'approvisionnements possibles et nécessaires à sa mise en œuvre. (N° 120.)

V. — M. Michel Chauty expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qu'à son sens la contestation de la politique énergétique, et plus précisément nucléaire civile, du Gouvernement, de la part de certaines catégories de la population, et dont on a vu les effets dramatiques cet été, vient en partie de ce que les Français sont maintenus dans l'ignorance des choix et des objectifs du Gouvernement en cette matière.

Il estime, par ailleurs, que le fait qu'aucun véritable débat national n'ait été engagé devant les représentants de la nation sur ce sujet qui conditionne l'avenir de la France pour plusieurs générations a sans nul doute incité certains à la contestation, phénomène que les sociologues analysent comme une réaction à une absence de dialogue.

En conséquence, il demande si le Gouvernement n'envisage pas — et si oui, quand ? — un débat parlementaire en vue d'aboutir à une loi d'orientation de la politique énergétique de la France pour les années 1990-1995, à la fois dans le dessein d'informer les Français, ce qui est non seulement leur droit légitime, mais aussi le devoir du Gouvernement, et pour prévenir toute contestation ultérieure. (N° 121.)

VI. — M. Auguste Billiemaz demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelle politique il entend mener dans le domaine de l'équipement hydroélectrique et, en particulier, ses intentions concernant la construction des usines-barrages de Chautagne, Belley, Bregnier-Cordon, Sault-Brenaz et Loyettes. (N° 122.)

La parole est à M. Pintat, auteur de la question n° 75.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous remercions, tout d'abord, M. le ministre de l'industrie d'avoir bien voulu accepter de discuter aujourd'hui avec le Sénat du grand problème de l'équipement général énergétique de notre pays.

Nous regrettons simplement que les exigences de l'ordre du jour n'aient pas permis à ce débat d'obtenir l'ampleur et le retentissement qu'il aurait mérités et qu'attend d'ailleurs le pays. Nous considérons la séance d'aujourd'hui comme un lever de rideau et nous devons revenir très rapidement sur le sujet à l'occasion d'une autre séance.

Le vocable de « crise énergétique » est désormais solidement ancré dans le langage des économistes, des hommes politiques, des sociologues et des industriels.

Certes, l'énergie a constitué, au cours de ces dernières années — et elle constituera encore pour longtemps — un domaine où les interrogations sont nombreuses, qu'il s'agisse de l'importance des ressources énergétiques, des avantages et de la potentialité des diverses sources, du niveau des besoins futurs, de la stratégie propre à assurer la satisfaction des besoins.

L'interrogation a parfois tourné à la polémique, mais les problèmes fondamentaux demeurent. Or, quels sont-ils ? Ils sont de trois ordres.

Notre boulimie d'énergie, c'est-à-dire notre consommation de produits énergétiques semble inépuisable, mais les réserves, elles, ne le sont pas, d'où l'inadéquation à terme de l'offre et de la demande.

Il est donc nécessaire de suppléer aux énergies classiques en voie d'épuisement par d'autres formes de production d'électricité : c'est tout le problème de la nécessité du recours au nucléaire.

Un très large consensus international s'est fait sur cette nécessité du recours au nucléaire. Or, voici que les Etats-Unis, par la voix du président Carter, pèsent lourdement sur le jeu et jettent ainsi le pavé dans la mare avec leur « plan-énergie ».

Nous allons donc examiner successivement ces trois points, qui sont très liés les uns avec les autres.

Tout d'abord, l'inadéquation à terme de l'offre et de la demande d'énergie.

Raymond Cartier écrivait, voilà deux ans : « Les Arabes rendent à l'Occident un service irremplaçable en le contraignant à sortir de sa torpeur. » Il est vrai que la crise pétrolière, malgré ses graves conséquences sur l'économie des pays industrialisés, aura eu au moins le mérite de les faire réfléchir.

Entre 1850 et 1950, soit en un siècle, la consommation d'énergie mondiale a été égale à 40 p. 100 de la consommation des dix mille années précédentes. Les 100 p. 100 seront largement atteints par le siècle qui s'étend de 1950 à 2050. Traduits en une formule courte mais ô combien significative, ces chiffres sont énormes : l'humanité consomme en un jour autant d'énergie que l'Antiquité, le Moyen-Age et la Renaissance réunis, en trois ans.

Où en est la consommation mondiale actuelle ?

De 1950 à 1973, la consommation annuelle d'énergie dans le monde à plus que triplé. Simultanément, la population s'est accrue de 50 p. 100.

Le charbon, qui était la source principale de fourniture d'énergie, a vu sa contribution diminuer de moitié, passant de 60 à 30 p. 100.

En revanche, les hydrocarbures ont pris la place prépondérante : la part du pétrole passe de 26 à 44 p. 100 et celle du gaz de 9 à 20 p. 100.

En valeur absolue, l'emploi du pétrole a été multiplié par cinq de 1950 à 1975, croissant de 500 à 2 500 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit une augmentation moyenne de 7,2 p. 100 par an.

En valeur absolue, la consommation mondiale énergétique, qui est actuellement de 5,5 milliards de tonnes d'équivalent pétrole, devrait passer à plus de 18 milliards en l'an 2000, selon l'estimation des experts réunis récemment à Istanbul, où notre Sénat avait une importante délégation. Le monde, pour assurer sa survie énergétique, se voit donc contraint à un impossible effort.

Ainsi se trouvent définitivement démentis les tenants de la croissance zéro et de l'utopie qui consiste à dire que la consommation mondiale d'énergie peut être stabilisée à son taux actuel.

Il va falloir, d'abord, un effort de production considérable. Les prévisions de la compagnie pétrolière Exxon à ce sujet en donnent une idée précise : dans le monde occidental, avant 1990, il faudrait doubler la production charbonnière, augmenter de 70 p. 100 celle du pétrole et de 50 p. 100 celle du gaz, et aussi multiplier par neuf la production électro-nucléaire, ce qui suppose la construction de 540 réacteurs de 1 000 mégawatts.

Easuite, il faudra consentir un effort financier considérable. Ainsi, entre 1977 et 1985, le monde occidental devra consacrer à ses investissements énergétiques 7 500 milliards de francs, soit plus de cinq fois le produit intérieur brut français. Pour l'Europe seule, l'effort nécessaire est évalué à quelque 1 500 milliards de francs, dont 600 millions pour le seul secteur nucléaire.

Ces efforts colossaux nous mettront-ils à l'abri de la crise ? Les experts d'Istanbul répondent : nous pourrions équilibrer, au prix d'un effort prodigieux, très difficilement réalisable et d'ailleurs peu vraisemblable, notre bilan énergétique en l'an 2000 ; mais en 2020, un quart de la demande ne pourra pas être satisfait. Pourquoi ? Il y a à cela deux raisons.

D'une part, il est illusoire de croire que la consommation se stabilisera un jour. L'énergie, c'est la vie. Elle commande le niveau de développement et celui de l'emploi. Aussi, aucun pays ne veut et ne doit renoncer au progrès économique, et donc social.

D'autre part, on oublie trop souvent l'arrivée progressive sur le marché des pays en voie de développement. Citons, à ce sujet, des chiffres éloquents : l'Amérique consomme à elle seule 32 p. 100 de l'énergie mondiale et le tiers monde seulement 15 p. 100, alors qu'il représente 60 p. 100 de la population mondiale. Ainsi, pour permettre à un habitant du tiers monde de consommer les deux tiers de l'énergie consommée annuellement par un Européen, il faudrait doubler la production mondiale d'énergie.

En face, quelle est la situation sur le marché de l'offre d'énergie ? Boulimie d'un côté, risque de pénurie de l'autre.

Evalués à partir de la production de 1973 et en supposant une croissance moyenne de 5 p. 100 par an de cette production, nous avons entre 55 et 175 ans de réserves de charbon, entre 12 et 30 ans de réserves de pétrole conventionnel, entre 23 et 41 ans de réserves de gaz, a dit M. Desprairie, président de l'institut français du pétrole, dans son rapport très remarqué, à Istanbul. La crise est donc certaine. On peut discuter de sa date, mais certainement pas de sa survenance. Ceux qui ont interprété différemment, dans une autre assemblée, les conclusions de la conférence d'Istanbul se sont trompés.

Dans ce contexte, quelle est la situation de la France ?

Si notre pays est devenu une puissance industrielle, c'est en consommant de l'énergie à un rythme toujours plus grand. Si nous voulons mener une politique de l'emploi, nous ne pouvons le faire qu'en maintenant un certain niveau de croissance. Or, il n'y a pas de croissance sans énergie.

La consommation française est passée de 100 millions de tonnes d'équivalent pétrole, en 1963, à 177 millions de tonnes, en 1976. Malheureusement, cet accroissement s'est effectué en faisant de plus en plus appel à des produits énergétiques importés, en premier lieu au pétrole, acheté à concurrence de 99 p. 100 hors de France, dont 85 p. 100 au Moyen-Orient.

De ce fait, la dépendance de notre pays au plan énergétique est passée, au cours de la dernière décennie, de 50 à 76 p. 100. A titre comparatif, celle de l'Allemagne n'est que de 50 p. 100, et celle des Etats-Unis, de 20 p. 100.

A la suite du quadruplement du prix du pétrole, le coût de nos importations pétrolières s'est trouvé porté de 12 milliards de francs, en 1972, à plus de 61 milliards en 1976, somme mettant gravement en cause notre balance des paiements, et partant, notre monnaie. Cela représente, en effet, près de 15 p. 100 du budget de la France.

Notre pays aura vraisemblablement besoin de 600 millions de tonnes d'équivalent charbon d'ici à la fin du siècle. Nous serons alors environ 70 millions de Français. Cela représente une consommation de 8,5 tonnes d'équivalent charbon par an et par habitant, ce qui n'est pas énorme si l'on considère que les Américains utilisent dès maintenant 12 tonnes d'équivalent charbon par an et par habitant.

Cela suffit à condamner les tenants de la croissance zéro ou ceux qui veulent limiter l'expansion. En effet, cela reviendrait à instaurer, en France, un niveau de vie qui serait, à la fin du siècle, inférieur à celui qu'ont actuellement les Américains, même en tenant compte des gaspillages qui doivent être limités.

La preuve en est ce simple exemple : en France, le produit national brut est passé de 40 milliards de dollars, en 1952, à 162 milliards en 1971. Dans le même temps, la consommation d'énergie passait de 98 millions de tonnes d'équivalent charbon à 231 millions de tonnes !

Or, la France est, parmi les nations d'Europe, la plus défavorisée en ressources naturelles énergétiques. Son seul « trésor » était l'hydraulique. Mais les aménagements sont presque tous réalisés, sauf quelques petites chutes d'eau et cinq barrages sur le Haut-Rhône — dont je suis un fervent partisan — qui sont encore possibles.

En ce qui concerne le charbon, nos mines sont difficiles à exploiter en matière et ont un mauvais rendement. On doit néanmoins tout faire pour en tirer le maximum et, surtout, prévoir des importations supplémentaires pour alimenter nos centrales thermiques amenées à compenser le retard du programme nucléaire.

Quant au pétrole, la mer d'Iroise s'avère bien décevante.

En matière gazière, notre trésor de guerre que constitue le gisement de Lacq verra sa production décliner inéluctablement vers 1993.

Quant aux énergies nouvelles — et nous nous réjouissons de l'excellent travail fait par le délégué aux énergies nouvelles — il ne faut certes pas les négliger, mais elles ne dépasseront guère 3 p. 100 des besoins globaux d'ici à la fin du siècle, le chiffre étant d'ailleurs analogue dans tous les pays du monde, ce que nous avons pu vérifier à la conférence d'Istanbul.

Même en maintenant nos productions énergétiques nationales, même en cherchant à en tirer le parti maximal, même en se tournant vers de nouvelles formes d'énergie, la France manquera quand même inexorablement, à la fin du siècle, de quelque 300 millions de tonnes d'équivalent charbon.

On voit donc que, tant au niveau mondial qu'au niveau français, on se trouve dans l'impasse à plus ou moins long terme. Il faut donc trouver autre chose. Seul le nucléaire, pour le moment, peut nous éviter le grave saut dans l'inconnu. L'atome est la seule riposte possible, à échéance, au défi énergétique.

A l'occasion des conférences mondiales d'Istanbul, de Salzbourg et de Persepolis, qui ont également réuni des pays sous-développés et des pays du tiers monde, on a constaté sur ce point un consensus unanime des nations, surtout des pays du tiers monde non pétroliers, donc énergétiquement très désavantagés.

Le nucléaire est bien la grande chance de demain. Nous n'allons pas nous lancer ici dans une étude détaillée, mais nous citerons quelques exemples.

Chaque groupe atomique permet l'économie de 1,5 million de tonnes de pétrole, donc de devises pour la France.

Pour alimenter une centrale électrogène de 1 000 mégawatts pendant sa durée de vie, que nous avons chiffrée à vingt-cinq ans, il faut soit 44 000 tonnes de pétrole, soit seulement 120 tonnes d'uranium si l'on recourt au surrégénérateur.

Le prix d'un kilowatt-heure produit au fuel se situe actuellement entre 13,7 et 14,5 centimes alors que celui du kilowatt-heure nucléaire revient à 9,5 centimes.

Maintenant, on objectera que le nucléaire a ses propres problèmes — nous les connaissons bien, mais ce n'est pas le lieu de les développer ici — mais quelle industrie n'a pas de problèmes ? On ne condamne pas l'industrie de l'automobile parce que cette dernière provoque chaque année un grand nombre d'accidents sur les routes, ou la sidérurgie parce qu'elle risque de polluer.

M. Raymond Courrière. Ne comparons pas ce qui n'est pas comparable !

M. Jean-François Pintat. D'autres critiques portent sur le fait que, les réserves n'étant pas inépuisables, on risque de revoir la crise du pétrole se poser en terme d'uranium. Certes, mais la mise en œuvre progressive de la seconde génération de réacteurs, les surgénérateurs, cassera la courbe de la demande d'uranium vers 1995. En effet, cette filière a l'extraordinaire avantage de consommer cinquante fois moins de combustible de base.

Pourquoi la surgénération est-elle aussi indispensable ? Pour la raison que nous venons d'évoquer et aussi parce que le coût à moyen et long terme de l'uranium est appelé, comme celui de toutes les matières premières, à augmenter.

Or, les réacteurs à neutrons rapides présentent une quasi-insensibilité au prix de l'énergie vis-à-vis de celui du combustible.

La position américaine et ses répercussions méritent que nous nous en inquiétions maintenant. C'est dans ce contexte de l'ère nucléaire, au moment où elle commence à connaître un développement spectaculaire, que le président des Etats-Unis a choisi de prendre sa position en demandant le report *sine die* du programme américain des surgénérateurs et l'interruption du retraitement du combustible irradié.

Or cette nouvelle orientation n'est pas, en effet, une affaire strictement américaine, mais conditionne, à terme l'approvisionnement énergétique des pays industrialisés, leur sécurité et leur existence même.

Sur le plan intérieur, le plan Carter procède d'une logique certaine. Les Etats-Unis sont, en effet, un pays richement pourvu en ressources énergétiques. L'abondance de leurs ressources naturelles les place au premier rang des producteurs mondiaux d'énergie.

Les réserves en charbon et en pétrole des Etats-Unis sont bien connues. De plus, avec 30 p. 100 des réserves mondiales prouvées et classées d'uranium, les Etats-Unis se placent en tête des détenteurs de ce minéral, ce qui permet à M. Carter de dire sans ambages : « Nos réserves d'uranium suffisent à assurer le fonctionnement de nos centrales pendant soixante-quinze ans. Il n'est pas nécessaire dès lors d'utiliser du plutonium. »

Poursuivant, le président Carter se défend bien, cependant, de vouloir imposer sa volonté aux pays industrialisés, tels que le Japon, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Mais ajoute-t-il — tout le problème tient dans ces mots — nous espérons qu'ils se joindront à nous.

Or les réserves d'uranium comme de pétrole ou de charbon ne sont pas inépuisables, nous l'avons vu, et si les Etats-Unis en sont richement pourvus, l'Europe et la France en particulier n'en disposent que de faibles gisements.

Par ailleurs, les usines de retraitement sont indispensables car elles permettent d'isoler chimiquement et de conditionner séparément les produits de fission.

Les oxydes de plutonium et d'uranium sont ainsi récupérés. L'uranium peut être recyclé et le plutonium stocké pour être utilisé dans les surgénérateurs.

Une telle usine apporte une forte contribution pour résoudre le problème des déchets. Une étude récente a montré que l'on pouvait les évaluer à un gramme par an par habitant desservi par une centrale nucléaire. Mais leur concentration dans les usines de retraitement facilitera leur stockage et évitera ces cimetières de déchets qu'envisagent les Américains.

Mais le développement des surgénérateurs sera essentiellement du domaine de pays industrialisés puisqu'eux seuls disposeront de la quantité de plutonium nécessaire produit dans leurs réacteurs thermiques.

L'introduction de surrégénérateurs apparaît donc comme une nécessité et comme une œuvre de solidarité mondiale dont la responsabilité incombe aux pays développés en faveur des pays du tiers monde.

En revanche, nous devons retenir, dans les déclarations du président Carter, un aspect extrêmement positif, à savoir le caractère indispensable des économies d'énergie, et souhaiter qu'il réussisse, car n'oublions pas qu'à l'heure actuelle les Etats-Unis

important plus d'un million de tonnes de pétrole par jour, et qu'aussi importantes que soient les sources d'énergie de quelque autre pays du monde que ce soit, jamais de telles économies ne pourront être réalisées que par les Etats-Unis.

Par ailleurs, nous avons signalé que la France vient récemment de découvrir un procédé de production d'uranium faiblement enrichi propre à être utilisé pour l'alimentation des centrales nucléaires à des fins exclusivement pacifiques. Il y a là un apport positif et concret à la cause de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Pour l'énergie atomique, le choix n'est pas entre l'espoir ou la contrainte, il est entre la croissance et le marasme. La contrainte ne consiste-t-elle pas, précisément, à faire le choix de l'espoir ?

Georges Clemenceau disait : « Le destin est l'excuse des faibles et la loi des forts. » Parce que notre pays a montré, au fil des ans, une force d'âme et une puissance économique toujours soutenue par une volonté politique et un désir d'indépendance, il saura faire du défi énergétique une loi de progrès et de coopération.

J'ai assez contesté la position du président Carter dans mon exposé pour retenir maintenant une de ses déclarations où il a tenu un propos très juste. Il a dit : « Dans le domaine de l'énergie, nous sommes en quelque sorte en état de guerre, et le problème de l'énergie est plus important que celui de l'inflation et que celui du chômage parce qu'il les commande et qu'il en tient la clé. »

C'est pour cela qu'il ne faut pas clore le débat que nous avons engagé aujourd'hui, et qu'il ne faut surtout pas se laisser enfermer dans un faux dilemme : pour ou contre l'énergie nucléaire. Il faut traiter le problème d'ensemble de l'alimentation générale énergétique du pays en se rendant compte qu'un recours mesuré, lucide et responsable au nucléaire est indispensable en France comme dans l'ensemble des pays du monde, qu'ils soient capitalistes, socialistes ou du tiers monde, si nous voulons seulement maintenir — sans même envisager de l'améliorer — notre niveau de vie.

Le pays ne conçoit pas les dangers qui le menacent. La sécurité de l'approvisionnement pétrolier du monde et la paix de la planète reposent sur la bonne volonté de deux ou trois chefs d'Etat mondiaux : les dirigeants de l'Arabie saoudite ou le shah d'Iran en particulier.

Nous avons l'impression d'être, pour l'énergie, dans la situation de l'hiver 1939-1940, où personne ne croyait à la « drôle de guerre » et où le réveil fut cruel quelques mois plus tard.

Nous nous demandons, sans le souhaiter et avec une grande inquiétude, s'il ne faudrait pas quelque autre alerte pétrolière pour faire prendre conscience au pays de la gravité de la situation.

Nous comptons sur le Gouvernement et sur vous, en particulier, monsieur le ministre, à qui nous faisons confiance, pour tracer le plus rapidement possible le cadre d'ensemble d'une politique énergétique bien définie, de faire en quelque sorte, une loi de programme de l'énergie, comme il en a été proposé dans d'autres domaines.

Il y aurait, là, un effet moteur incontestable et une occasion de faire prendre conscience au pays de la gravité de la situation.

La solution du problème de l'énergie doit devenir, pour paraphraser une formule célèbre, « l'ardente obligation de la France ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Si vous le permettez, monsieur le ministre, étant donné l'heure avancée de l'après-midi et la priorité que nous devons donner aux préoccupations budgétaires, je résumerai l'intervention que j'avais préparée en me limitant à l'exposé de ses principales idées.

Si l'on demandait aux Français ce qu'évoque pour eux le mot nucléaire, beaucoup répondraient : « la bombe, la pollution, des milliers de morts ».

En effet, le nucléaire fait peur d'abord par ce qu'il représente, ensuite, ne m'en veuillez pas de le dire, parce que les Français ont été, tout au moins jusqu'à il y a peu de temps, mal et insuffisamment informés.

C'est pourquoi je tiens, monsieur le ministre, à vous remercier d'avoir accepté ce débat que nous tenons aujourd'hui grâce à vous, de même que je note avec satisfaction la création d'un organisme de l'information thermonucléaire.

Il s'agit, même si nous devons le réduire dans sa durée, d'un débat sérieux, alors que d'aucuns pensaient, il y a peu, qu'il était inutile et que d'autres estimaient qu'il ne fallait pas « satisfaire des irresponsables ».

Un député n'hésitait pas à déclarer, en 1975 : « On est en train de nous refaire le coup des terreurs de l'an mil. Si nous continuons à donner dans les mythes du rousseauisme... notre sort sera scellé. Tout cela n'est qu'intervention des gauchistes, ces insuffisants glandulaires, ces inadaptés à la vie. »

On reste confondu devant l'expression de tels sentiments et de tels jugements. En effet, derrière les aspects économiques et politiques de tout programme nucléaire, c'est l'homme, c'est la société, c'est l'environnement qui sont en cause.

Je ne suis ni technicien, ni spécialiste, et, dans ce débat, après notre collègue et ami, M. Pintat, et avant tous les autres collègues qui vont se succéder à cette tribune et qui sont tous connus pour l'excellence de leurs travaux et de leurs compétences, je limiterai mon propos à deux aspects du problème de l'énergie nucléaire, tel qu'il se présente à nous, en raison des décisions prises par le Gouvernement et de l'état actuel des techniques, mais aussi en fonction de nos besoins en énergie, aussi bien pour l'économie que pour les ménages.

Je traiterai donc successivement, dans une première partie, des pièges que nous avons nous-mêmes contribué à créer, et du risque qui s'ensuit, et, dans une seconde partie, des conditions du choix.

Je considère, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous nous trouvons devant deux pièges qui font apparaître un véritable risque.

En premier lieu, au lieu de démythifier le nucléaire, les pouvoirs publics sont tombés dans le piège du silence et du secret. Aussi la politique nucléaire du Gouvernement se heurte-t-elle à l'incompréhension de nombreux Français parce que le dossier leur a été mal présenté, voire, à certaines époques, caché. C'est ainsi que nous avons l'impression d'être les spectateurs impuissants d'un psycho-drame dont le sens profond nous échappe.

Le second piège est celui qui consiste à penser que nous sommes seuls maîtres du jeu et que nous n'avons aucune contrainte à subir ; c'est le piège le plus terrible car, s'il n'était pas déjoué, ce serait condamner l'économie française à une rapide régression.

En face de ces deux pièges, nous voyons se dessiner le véritable risque, risque politique, car il en est d'autres dont a parlé notre collègue, M. Pintat, et dont d'autres, après moi, feront sans doute l'énumération.

Je considère que le risque le plus important est celui d'une véritable explosion sociale et politique qui serait la conséquence ultime d'un débat mal engagé et d'une absence d'information sur les véritables données du problème énergétique français.

C'est bien là le vrai danger qui menace la plupart des nations occidentales. Mais d'autres que nous ont su y faire face.

Prenez le cas de l'Allemagne : la contestation nucléaire avait pris une telle ampleur que, chez nos voisins d'outre-Rhin, on pouvait penser, au mois de septembre dernier, que le gouvernement de M. Helmut Schmidt allait établir un moratoire de trois à cinq ans.

Or, à la suite d'un revirement, dans la presse du 15 novembre, nous lisons : « Dans le débat nucléaire allemand, les syndicats interviennent car, si le moratoire avait été décidé, avant 1980 on compterait 250 000 chômeurs supplémentaires. » Mais on a indiqué, outre-Rhin, quel était l'enjeu, quelles mesures étaient prises et allaient être prises pour la sécurité. Dans ce domaine, les Allemands ont pris leur décision en connaissance de cause.

J'en arrive tout de suite, essayant de tenir ma promesse, à la seconde partie de mon exposé.

La vérité nue, c'est celle de la sécurité et de la maîtrise de cette forme d'énergie, mais c'est aussi la vérité de notre indépendance et de nos besoins. Après M. Pintat, je ferai quelques remarques et citerai quelques chiffres à ce propos.

Premièrement, nous dépendons actuellement beaucoup trop de l'étranger en ce qui concerne notre approvisionnement. Pouvons-nous l'admettre ? Je réponds non.

Deuxièmement, au cours des dernières années, nous avons emprunté 60 milliards de francs sur le marché étranger pour payer nos importations de pétrole. Pouvons-nous continuer ? Je réponds non.

Troisièmement — et je n'insisterai pas puisque M. Pintat l'a dit mieux que moi — nous consommons mille fois plus de pétrole qu'il y a cent ans. Les réserves pourraient-elles suffire compte tenu de ce taux de croissance ? Encore une fois, je réponds non.

Quatrièmement, on nous dit : « Nous n'avons pas de pétrole, mais nous avons des idées ». Voire ! Aucune de nos compagnies pétrolières ne dispose directement d'accès garantis aux réserves de pétrole. En 1977, les Etats-Unis ont importé autant de pétrole que la Communauté économique européenne tout

entière en a utilisé. Par conséquent, si le plan Carter échouait, on peut prévoir qu'en 1990 les Etats-Unis utiliseraient deux à trois fois plus de pétrole qu'aujourd'hui. Pourrions-nous alors, sur les marchés du Moyen-Orient et les autres, concurrencer les Etats-Unis ? A cette question, je réponds non.

Cinquièmement, si nous continuions à utiliser autant de pétrole, en 1990, c'est une facture de 145 milliards de francs d'aujourd'hui qu'il nous faudrait payer. Le pourrions-nous ? Là encore, je réponds non.

M. Carter — après avoir cité les Allemands, je citerai les Américains — dit tout crûment à ses compatriotes, parce que c'est la vérité : « A chaque augmentation de 5 milliards de dollars d'importations pétrolières, ce sont 200 000 chômeurs supplémentaires ». Quel langage devons-nous tenir, nous, aux Français ?

Avant de conclure, je voudrais rappeler une évidence qui me paraît commander la solution de notre problème énergétique.

Sur la base de 1975, la France représente 3,2 p. 100 de la consommation mondiale d'énergie. Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles sont, en face de ces besoins d'énergie, nos réserves à l'intérieur de l'hexagone ? Eh bien, les voici : 0,02 p. 100 des réserves mondiales de charbon ; 0,02 p. 100 des réserves mondiales de pétrole ; 0,24 p. 100 des réserves mondiales de gaz.

En revanche, nous disposons, avec nos 100 000 tonnes d'uranium recensées, de 3 p. 100 des réserves mondiales prouvées de ce minerai.

Rapprochons les deux chiffres : 3,2 p. 100 de la consommation mondiale d'énergie et 3 p. 100 des réserves de minerai d'uranium sur le territoire national. Vous admettez sans doute avec moi que, pour l'énergie, les réserves d'uranium se trouvent et se trouvent seules en cohérence potentielle avec nos besoins.

Mais la façon dont nous utiliserons ces ressources n'est pas indifférente. En effet, une tonne d'uranium correspond environ à 10 000 tonnes de pétrole lorsque l'on utilise les réacteurs de type classique. Mais cette même tonne d'uranium correspond à 500 000 tonnes de pétrole lorsque l'on utilise les surrégénérateurs. Faites la multiplication avec moi : 100 000 tonnes d'uranium en réserve équivalent, grâce à l'utilisation du surrégénérateur, à 50 milliards de tonnes de pétrole, soit deux à trois fois ce que l'on s'accorde à attribuer à l'Arabie saoudite comme réserves pétrolières.

N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, mes chers collègues, que par le simple rappel de ces chiffres on prend la dimension de notre problème ?

J'en arrive à ma conclusion.

Que faire ? Continuer ou décider la pause que certains réclament ? Tel est le choix.

La réponse à apporter me paraît sans équivoque, comme les méthodes à employer. Je m'explique.

Il faut continuer, mais pas à n'importe quelle condition et pas selon les méthodes utilisées jusqu'à maintenant. En effet, un moratoire serait contraire à l'intérêt national. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous présente quatre suggestions.

Premièrement, limiter le programme des centrales nucléaires au strict nécessaire. Je dis bien au strict nécessaire. En effet, il s'écoule, vous le savez, de huit à dix ans entre le moment où la demande de déclaration d'utilité publique est déposée pour une centrale nucléaire et le moment où celle-ci entre en service. En revanche, la technologie progresse rapidement. Il ne faut donc pas aller trop vite, afin de ne pas courir le risque de construire des centrales qui seraient vite dépassées.

Deuxièmement, être cohérent, ce qui, tout au moins jusqu'à un proche passé — ne m'en veuillez pas de le dire — n'a pas été le cas. En effet, si nous pensons pouvoir, en 1985, couvrir, grâce au nucléaire, 50 p. 100 de notre production d'électricité, il est paradoxal de demander aux Français de renoncer, pour la consommation des ménages, au « tout électrique » et de se chauffer au fuel.

Troisièmement, veiller à conserver notre avance dans le domaine des surrégénérateurs, car ils sont les seuls à nous permettre d'approcher de cette indépendance énergétique — je dis bien « approcher » — qui est le premier objectif de notre politique en ce domaine.

Quatrièmement, participer activement aux recherches sur la fusion nucléaire, qui sera sans doute la solution définitive aux problèmes énergétiques de l'humanité, à vue humaine s'entend.

En effet, l'on pourrait, passant de la fission à la fusion, faire appel à des combustibles dérivés de l'hydrogène, donc pratiquement inépuisables — et c'est bien là, me semble-t-il, que réside

le grand espoir des partisans du nucléaire. Dès lors, nous n'aurions plus à supporter les inconvénients de la technique de la fission.

Il faut admettre que ce qui a été fait en matière de construction de centrales nucléaires est aujourd'hui irréversible. Les mesures prises, nous le savons, sont légales. Mais, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire, avec toute l'amitié que je vous porte — et vous savez que ce n'est pas un vain mot — que les méthodes employées jusqu'à présent n'ont pas été bonnes. Le débat que les Français attendaient n'a pas été organisé. Nous n'avons pas eu l'information à laquelle nous avons droit, non seulement nous, les parlementaires — car si nous l'avions voulu, nous pouvions l'obtenir des pouvoirs publics — mais aussi les Français. Comme le faisait récemment remarquer un journaliste : « Les Français doivent savoir ce qu'ils mangeront et ce qu'ils boiront dans dix ans ».

Par conséquent, pour le proche avenir, je demande que les Français puissent choisir, en connaissance de cause, leur société, le type d'énergie qu'ils utiliseront, mais aussi le prix qu'ils sont prêts à payer en contraintes sociales et en contraintes économiques pour se procurer cette énergie.

Je vous indique en passant que le nouveau plan énergétique suédois fera l'objet d'un vaste débat national. Ce que je demande aujourd'hui à cette tribune n'a, par conséquent, rien de très original. Original pour la France, oui, original au niveau européen, certainement pas.

Pour la France, je propose que soit utilisée la procédure de la loi-cadre, qui permettra la consultation du Parlement ; cette procédure aura en outre l'avantage d'être sanctionnée par un vote. Il est nécessaire, en effet, que cesse ce dialogue de sourds où les arguments échangés ne sont pas des propositions rationnelles et logiques, mais des armes brandies pour mettre l'adversaire en déroute.

Le nucléaire c'est, il faut le savoir, un choix politique, un choix de société, qui exige de la réflexion et un travail en profondeur pour obtenir un consensus national dont on ne peut, à mon avis, se passer, surtout pas le Gouvernement et pas davantage le Parlement. Il n'existe pas de combat qui ait été gagné sans que les hommes de la première ligne sentent la chaleur de la collectivité qu'ils défendent et qu'ils servent en même temps.

Telle est, à mes yeux, la véritable dimension du débat qui doit s'instaurer dans notre pays. Le moment est venu de parler clair et net, le moment est par conséquent venu d'organiser, en même temps, l'information et la consultation. Je précise, monsieur le ministre, que tout en acceptant les mesures qui ont été prises, je demande que cette consultation soit organisée au Parlement dès la prochaine législature, dès la prochaine session. A mon sens, rien ne s'oppose à ce qu'il en soit ainsi.

Vous avez fait, monsieur le ministre, un premier pas dans cette voie ; il vous faudra persévérer et décider le recours à la procédure que je vous suggère. Pourquoi ? Tout simplement — et c'est par là que je terminerai — parce que, outre le débat auquel cette procédure donnera lieu, elle permettra aux représentants du peuple de s'engager par un vote. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Létouart, auteur de la question n° 110.

M. Léandre Létouart. Monsieur le ministre, je vous ai interrogé sur les mesures que vous comptez prendre pour assurer une véritable relance de la production charbonnière.

Depuis que ma question a été posée, le Gouvernement a répondu à sa façon, en confirmant sa décision d'arrêter complètement l'exploitation du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais et ses diverses activités dans les quelques années à venir.

Cette fermeture est planifiée jusqu'au point zéro en 1985, me direz-vous ; elle se fera sans brutalité, ajouterez-vous. En réalité, ce plan va s'appliquer immédiatement et on peut craindre que cette orientation ne place rapidement l'entreprise houillère dans la situation d'une rupture de gestion.

Ainsi, votre plan va mettre toute une région, allant de Valenciennes à Auchel et regroupant 1,5 million d'habitants, dans une situation dramatique.

Car les Houillères du Nord-Pas-de-Calais, malgré vingt années de récession, restent une grande entreprise, avec une production annuelle de plus de sept millions de tonnes, le tiers de notre production nationale. Il s'agit, soulignons-le, d'un charbon de grande qualité : charbon gras industriel et charbon maigre anthraciteux, les plus riches de tous les gisements français.

Les Houillères, ce sont encore les cokeries, les centrales thermiques, les usines de la carbochimie, elles aussi menacées à échéance par votre plan.

Les Houillères du Nord-Pas-de-Calais, ce sont près de 35 000 emplois, d'ouvriers, de cadres, d'ingénieurs du fond et du jour auxquels s'ajoutent de nombreux emplois induits.

C'est tout cela que le Gouvernement décide délibérément de faire disparaître.

Peu lui importe les conséquences d'une extrême gravité que cette politique délibérée comporte pour toute une région et ses populations.

Aussi sommes-nous loin de la relance souhaitée. C'est dans le chemin inverse que se maintient le Gouvernement, celui d'une liquidation injustifiée, et injustifiable.

Je sais qu'il est vain d'en appeler au bon sens du pouvoir ou encore à son souci de l'intérêt national. Ce pouvoir a d'abord axé toute sa politique énergétique sur le « tout pétrole » pour lui substituer ensuite le « tout nucléaire » simplement parce que cela correspond aux intérêts des grands monopoles. Car comment s'expliquer autrement le peu d'intérêt que nos gouvernants attachent à nos ressources énergétiques nationales ?

Durant vingt années, les communistes ont, bien souvent seuls, trop souvent seuls, défendu notre industrie charbonnière.

Nous avons multiplié les mises en garde. Aujourd'hui la conjoncture vient nous donner raison.

En septembre dernier, s'est réunie à Istanbul, la conférence mondiale de l'énergie. 3 500 experts, ingénieurs, économistes, pétroliers, électriciens, spécialistes du gaz et du charbon ont lancé un véritable cri d'alarme. Ils ont été unanimes pour affirmer que dans les dix années à venir des problèmes se poseront dans l'approvisionnement en pétrole.

La crainte d'une rupture de la consommation énergétique est considérable pour tous les experts qui admettent tous que de sérieuses mesures de conservation doivent être prises.

Le pétrole, nous le savons, est irremplaçable, pour l'instant, dans nombre de cas : les transports, l'aviation, la pétrochimie. Il devra donc être protégé.

Il est à noter que les mêmes experts estiment que dans les années à venir, le prix du pétrole pourra être multiplié par quatre, voire par cinq et atteindre vingt dollars le baril.

Le secrétaire général de l'O.P.E.P. dans une intervention à la conférence mondiale d'Istanbul a clairement laissé entendre que les pays arabes vendront dans un proche avenir leur pétrole à sa « valeur de remplacement ».

J'ajouterai que dans cette situation de pénurie, les spéculateurs, les hommes du racket pétrolier pourront s'en donner à cœur joie.

N'est-il pas symptomatique de voir le Président des Etats-Unis, dans la perspective de cette nouvelle conjoncture énergétique, dénoncer ce racket, racket que le Gouvernement français nie à l'évidence ?

Aussi, après avoir fait la somme de toutes les ressources énergétiques possibles, traditionnelles ou nouvelles, les experts réunis à Istanbul se sont-ils accordés pour dire que le charbon et le nucléaire constituaient les deux sources d'énergie d'avenir.

Il nous semble que le Gouvernement est resté sourd, insensible à ces mises en garde.

Et pourtant, la France est particulièrement vulnérable quand on sait qu'à l'heure actuelle elle est tributaire à 77,50 p. 100 de l'étranger pour sa consommation énergétique.

Certes, monsieur le ministre, vous allez à nouveau nous parler de l'énergie nucléaire.

Nous ne sommes pas des nihilistes. Nous savons que l'énergie nucléaire est indispensable au développement de notre pays. Nous ne sommes pas de ceux qui préconisent une pause en ce domaine, car il faut, en tout état de cause, un fort développement de la production et de la consommation d'énergie.

Non seulement l'énergie est l'une des forces irremplaçables du développement productif moderne, mais encore elle est un facteur essentiel de la qualité de la vie.

On ne saurait relever le niveau de vie et améliorer qualitativement les conditions d'existence des millions de personnes qui vivent actuellement en France, dans un état de pauvreté parfois, sans développer leur consommation d'énergie.

Mais nous nous refusons à substituer à la politique du « tout pétrole » celle du « tout nucléaire ».

Il s'agit là d'un domaine où les recherches de site, de sécurité doivent être poussées à l'extrême. Aucune précipitation, aucune absence de concertation ne sauraient à ce propos être admises.

D'autre part, nous pouvons affirmer sans crainte d'être démentis que le plan gouvernemental d'énergie nucléaire ne pourra pour des raisons industrielles, techniques, financières et d'environnement être réalisé dans les délais prévus.

Et même si les objectifs que le Gouvernement s'est fixé en la matière étaient atteints, l'énergie nucléaire ne représenterait que 25 p. 100 de la consommation globale d'énergie en 1985.

Penser que dans dix ans, grâce au nucléaire, l'essentiel de nos problèmes énergétiques sera réglé, relève à nos yeux d'un pari aussi irréaliste que celui des dernières années, pari qui a consisté à axer l'approvisionnement en énergie sur le pétrole que notre pays était sensé pouvoir acheter en abondance et à bas prix pendant longtemps.

Vous avez fait preuve d'imprévoyance et, ce qui est plus grave, vous continuez aujourd'hui avec le « tout nucléaire », les mêmes errements.

Déjà de sérieux retards sont enregistrés dans l'exécution de votre ambitieux plan nucléaire.

Alors que devrait faire un Gouvernement soucieux d'assurer à la fois le développement économique, le progrès social et l'indépendance de la France ?

Il devrait se tourner vers toutes les sources d'énergie nationales et, parmi elles, le charbon. C'est exactement le contraire que vous faites. Et pour cela vous avez un tas de prétextes.

Il est faux d'abord d'affirmer que la France n'a plus de ressources charbonnières.

J'en apporte la preuve et je ne citerai, afin de ne pas allonger mon propos, que quelques exemples.

Le 27 février 1964, Paul Gardent — l'actuel directeur des charbonnages de France, qui était à l'époque directeur des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais — interrogé sur l'avenir du bassin et de ses réserves répondait : « Actuellement on les évalue à un milliard et demi de tonnes. Nous ne sommes pas certains de pouvoir les exploiter, mais nous pensons que nous pourrions encore extraire de ces gisements une production cumulée qui pourrait approcher en tout cas un milliard de tonnes. » Et il ajoutait : « Cela veut dire que le bassin pourrait avoir une durée de vie de soixante à quatre-vingts ans. »

Treize années se sont écoulées. Deux cents millions de tonnes ont été exploitées. Selon les estimations de M. Gardent, il en reste donc huit cents millions. Alors si M. Gardent que vous avez entre-temps nommé à la tête des charbonnages de France n'est ni un irresponsable, ni un incapable, — je ne le crois pas, car c'est un homme compétent — je me vois dans l'obligation de vous accuser d'avoir gâché, d'avoir bradé, d'avoir abandonné des centaines de millions de tonnes de charbon. Et, ce qui est plus grave, vous persistez.

Malgré les abandons de gisements, malgré des études menées à partir d'un coût de thermie fixé arbitrairement, les réserves totales du gisement dans le Nord-Pas-de-Calais recensées par les Houillères s'élevaient encore en 1974 à environ 500 millions de tonnes.

Quand votre plan de liquidation arrivera à échéance, vous aurez de 1974 à 1984-1985 exploité 55 millions de tonnes. Il restera ainsi sous terre 445 millions de tonnes de charbon exploitable, de ce charbon que de nombreux pays protègent actuellement.

Ce qui est vrai pour le Nord-Pas-de-Calais l'est aussi pour l'ensemble des autres bassins miniers de France.

C'est vrai pour l'Aumance : il y a 37 millions de tonnes à exploiter. Selon les Houillères d'Auvergne, « les réserves de l'Aumance couvrent très largement l'alimentation à plein régime pendant vingt-cinq ans d'une centrale de 500 000 kWh ».

Mais là encore, manque total d'initiatives et d'investissements et refus de construire une centrale thermique dont les investissements seraient largement rentabilisés au bout de quelques années.

Même chose pour les Houillères du Dauphiné. Malgré l'écrémage pratiqué ces dernières années, on estime que l'exploitation peut aller au rythme de 350 000 tonnes par an au-delà de l'an 2000.

Faut-il encore évoquer la Lorraine avec des réserves aussi importantes que celles du Nord-Pas-de-Calais et où le rendement atteint plus de cinq tonnes par homme ? Néanmoins, là encore, vous n'avez pas hésité à liquider les puits moderne de Faulquemont.

Dans presque tous les bassins, dans les Cévennes, dans la Loire, en Aquitaine, vous avez prématurément abandonné l'exploitation de gisements considérés par le Gouvernement comme peu rentables.

Il y a d'autres gisements non encore exploités. Des gisements à faible profondeur ont pu être mieux localisés. C'est le cas pour la région du Bas Dauphiné, du pourtour du Massif Central, notamment les bassins situés dans la zone du grand Chenal.

Et puis, il y a le bassin du Jura. Ce gisement particulièrement important est estimé à 250 millions de tonnes pour la plupart en charbon cokefiabie. L'idée d'exploiter ce gisement avait été lancée à la fin de la décennie 50. Mais la politique axée sur le « tout pétrole » fit annuler cette décision. Aujourd'hui rien n'est entrepris qu'au nom du fameux prix de revient. Ainsi, sous prétexte de prix de revient, que d'abandonnons !

Le Gouvernement a fixé ce prix à 3 centimes la thermie en 1974 en francs constants. Il serait temps de corriger cette approximation, déjà injuste et fautive au départ.

Est-il normal de fixer un prix de revient en concurrence avec des sources d'énergie qui ne sont que complémentaires ?

Mais bien des choses ont changé depuis la fixation de ce prix de revient. Bien des choses changeront encore.

Il est anormal de fixer un prix de revient situé dans le temps présent.

Je vous disais tout à l'heure que les experts estiment comme prévisible une forte poussée du prix du pétrole. Ne faut-il pas tenir compte de cette prévision pour fixer le prix de revient du charbon ?

Vous me direz : nous importons du charbon et il est moins cher livré dans nos ports que le charbon français.

D'abord, cette affirmation est fautive. Dans certains cas, le charbon importé est plus cher que notre charbon. De plus, il vous faut le payer en devises.

Et puis, là encore, croyez-vous que les pays qui protègent leur charbon le laisseront dans un proche avenir aller à vil prix ? Au fur et à mesure que les besoins mondiaux en énergie vont grandir, et ils continueront à croître chaque année, le prix du charbon importé augmentera.

D'autre part, tout nous laisse croire à une augmentation du coût du kilowattheure.

Nous savons que les techniques actuelles permettent d'alimenter les centrales thermiques avec des charbons de faible qualité, avec des charbons « sales ». C'est tellement vrai que ces temps derniers on est allé rechercher les charbons que nous qualifions chez nous de « sales » et qui, dans le passé, étaient déversés sur les terrils pour alimenter les centrales.

Les investissements dans des centrales thermiques pourraient valoriser le charbon, le rendre plus rentable.

Quelles sont à ce propos vos prévisions, en accord avec E. D. F., de construction ou d'élargissement des centrales thermiques alimentées par le charbon national ?

Il va sans dire, d'autre part, qu'une centrale thermique a plus de souplesse qu'une centrale nucléaire et peut servir de régulateur dans la fourniture d'énergie électrique.

Enfin, il est un élément que vous ne faites pas entrer dans le prix de revient du charbon : c'est le coût social de votre politique de liquidation des charbonnages. Prenons l'exemple du Nord-Pas-de-Calais.

Le nouveau plan de liquidation complète des activités des Houillères du Nord-Pas-de-Calais n'a pas de répercussions comparables à la récession que nous avons connue depuis près de vingt ans.

Cette récession a eu des conséquences très graves dans tous les domaines ; je ne veux pas les rappeler. Mais elle était appliquée tout en maintenant un noyau dur du bassin et de ses activités ; c'était un peu ce qu'on peut appeler une politique de repli.

Cette fois, nous entrons dans la phase finale d'existence du bassin dans toutes ses activités, fond et surface, et ce, dans un délai très court de trois à quatre ans.

Cette phase finale, si elle était réalisée, créerait, dans le cours de sa réalisation, une situation dramatique et poserait des problèmes d'une ampleur considérable. Elle placerait notre région minière en véritable zone sinistrée, sinistre plus grave sans doute que certains cataclysmes naturels parce que plus difficile à combattre dans ses effets.

Ce seraient des pans entiers de l'économie de notre région qui disparaîtraient, pas seulement la production charbonnière, mais aussi les activités de surface et les répercussions sur d'autres secteurs industriels, telle la carbochimie.

Ainsi vous avez décidé la fermeture du puits Gayant à Douai, puits où il existe encore, selon les Houillères nationales, 20 millions de tonnes d'un charbon qui alimentait jadis une cokerie avant qu'elle ferme ses portes en décembre 1976.

Ce serait aussi la suppression de 35 000 emplois d'ouvriers, de techniciens, d'agents de maîtrise, d'ingénieurs, suppression qui viendrait s'ajouter aux conséquences passées : près de 100 000 emplois disparus de 1960 à 1976.

Tout cela interviendrait dans la période de crise que connaissons actuellement notre pays et notre région, avec les problèmes de la sidérurgie du Valenciennois, du textile et des 120 000 chômeurs que compte actuellement le Nord-Pas-de-Calais.

A ces conséquences économiques et sociales pour les populations minières, il convient d'ajouter la remise en cause des grands acquis sociaux. Par exemple, la direction des Houillères annonce que la régression rapide des tonnages produits imposera progressivement le remplacement de l'avantage en nature charbon par une indemnité, ce qui signifie que les mineurs actifs et retraités ne vont plus toucher leur allocation de charbon.

On peut se poser d'autres questions d'une ampleur considérable : que va devenir la sécurité sociale minière, cette grande institution sanitaire et sociale, avec ses installations et la gratuité de ses soins médicaux et pharmaceutiques ?

Que va devenir l'habitat minier ? Qu'envisage-t-on pour son entretien, sa rénovation ?

Que va devenir le régime spécial de retraite des mineurs ? Qui va payer l'indemnité de raccordement jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à la retraite complémentaire ?

Qui supportera les pensions pour maladies professionnelles et accidents du travail ?

Avez-vous mesuré et pris en compte l'ampleur du gâchis qui se prépare ?

Enfin, vous nous dites : « Pour faire du charbon, il faut des mineurs et les jeunes ne veulent plus aller à la mine ! »

Comment en serait-il autrement, monsieur le ministre ? Je comprends parfaitement qu'au pénible et difficile métier de mineur un jeune préfère une autre profession. Mais, au lieu de l'inciter à choisir ce métier, toute votre politique a consisté à le dissuader, par une politique salariale qui n'est nullement en rapport avec la difficulté du métier, par un refus de mettre la machine au service de l'homme afin d'alléger sa peine, par un manque d'attention aux problèmes de l'hygiène et de la sécurité.

De plus, comment voulez-vous qu'un jeune de vingt ans choisisse la carrière d'ouvrier mineur alors que chaque jour il apprend que ce métier est appelé à brève échéance à disparaître ?

Le Gouvernement discourt souvent sur la revalorisation du travail manuel. S'il est un domaine où il a de quoi faire et où il peut tenter de mettre ses paroles en concordance avec ses actes, c'est bien celui de la profession minière.

Payez convenablement le mineur, accordez-lui des avantages, veillez à sa santé et à sa sécurité, honorez-le comme il le fut à la Libération quand des ministres communistes siégeaient au Gouvernement, assurez-lui une carrière et vous pourrez alors ouvrir le bureau d'embauche : il y aura des clients, j'en suis persuadé.

Enfin, le charbon va connaître un nouvel âge.

C'est vrai que les mines à faible profondeur ne sont pas inépuisables. Mais, après le gisement exploitable jusqu'à moins 1 100, 1 200 mètres, il y a ce que l'on appelle le gisement super-profond. Ces gisements profonds ont pu être mis en évidence, par exemple, dans la région de la Meuse, dans le sous-sol ardennais, en Picardie, dans le Gard, dans la région de Lyon et de Mâcon. Il y a les gisements profonds sous le gisement en exploitation du bassin Nord-Pas-de-Calais avec un prolongement vers le Sud. Il y a un gisement profond dans le Boulonnais ; il s'agit du prolongement du bassin anglais du Kent.

Il est vraisemblable, sans forcer les choses, que les recherches mettront en évidence des réserves en gisements profonds supérieurs — notez-le — à dix milliards de tonnes de charbon. Ce n'est pas moi qui le dis ; ce sont des géologues qui ont effectué des recherches.

C'est ici que doivent intervenir à plein les progrès technologiques considérables qui sont en train de s'accomplir, malheureusement la plupart du temps à l'étranger. Ces progrès techniques visent à transformer des combustibles solides — charbon et lignite — en vecteur énergétique plus souple, soit sous la forme de gaz, soit la forme d'hydrocarbures liquides.

Une nouvelle voie doit être envisagée avec des applications à court et moyen terme : il s'agit de la gazéification des gisements profonds sans extraction préalable du charbon.

La gazéification *in situ* du charbon n'est pas une nouvelle idée. Elle a même eu des applications industrielles en Union soviétique et aux Etats-Unis.

Le 12 octobre, j'ai eu l'avantage, avec des cadres des houillères nationales, d'entendre sur ce sujet une excellente conférence donnée par un chercheur, M. Ledent, directeur de l'institut des industries extractives de Belgique.

M. Ledent a porté à notre connaissance le résultat de ses études. Elles sont positives et, dès 1978, les chercheurs belges et allemands, en commun, vont expérimenter le procédé de gazéification en gisement profond dans le Borinage, en Belgique. Le gouvernement belge a subventionné les recherches, il a commencé à subventionner l'expérimentation.

Nous sommes en droit de poser la question : qu'a fait le gouvernement français ?

Vous avez accordé des crédits de recherches pour la géothermie et l'énergie solaire, ce que nous ne saurions vous reprocher, mais vous n'avez accordé aucun crédit au Cerchar, le centre d'études et de recherches des Charbonnages de France, pour étudier les problèmes de la gazéification.

En ce domaine, la France enregistre au départ un important retard et il est naïf de croire que les Belges et les Allemands associés dans les études nous livreront leurs résultats, leur brevet sur un plat en or.

D'ailleurs, en ce domaine, la coopération s'impose. Cette collaboration, alors que vous avez été sollicité, vous l'avez refusée. Pourquoi ne pas associer la France aux études menées par nos voisins belges ? Je peux affirmer qu'ils souhaitent de tout cœur cette collaboration et l'attendent avec impatience.

Je dois vous avouer, monsieur le ministre, que j'ai été atterré par la réponse faite par le Premier ministre à une question sur la gazéification posée par mon collègue M. Joseph Legrand, député du Pas-de-Calais.

Je cite la première phrase parue au *Journal officiel* du 27 août 1977 : « Les techniques de gazéification souterraine de charbon actuellement utilisées de façon industrielle ne peuvent être appliquées en France en raison des caractéristiques de notre gisement... »

Et voilà ! le trait est tiré : le charbon, c'est du passé. Cette méthode nouvelle, qui n'est pas encore expérimentée, c'est du passé.

Mais sur quoi s'appuie le Gouvernement pour adopter une position aussi négative ? Sur quelles études ? Sur quels chercheurs ? Sur quels techniciens ? Ce qui est vrai en Belgique, à Mons, d'un côté de la frontière, ne le serait-il pas de l'autre côté de la frontière, à Vieux-Condé, en France ? Le gisement du Nord et du Pas-de-Calais n'est-il pas la prolongation du gisement du Borinage avec les mêmes caractéristiques ?

Ou alors — c'est plus grave — voulez-vous donner tort aux communistes d'avoir eu en ce domaine le souci, dans l'intérêt national, de révéler ces recherches, de poser publiquement l'utilisation des immenses ressources charbonnières en gisement profond ?

C'est en septembre 1976, à Lille, que le secrétaire général du parti communiste français lançait l'idée de la gazéification du charbon. C'est un métier neuf, disions-nous à l'époque, c'est demain le mineur en blouse blanche, travaillant en surface pour fournir au pays un potentiel énergétique considérable.

Ah ! je sais, le discours de Georges Marchais avait suscité, ici et là, à l'époque, des commentaires sarcastiques.

On avait parlé de révélations pseudo-scientifiques et voici que, onze mois après, un chercheur de renommée mondiale, M. Ledent, auteur d'une communication à la conférence d'Istanbul, vient à Douai et montre à tous les ingénieurs des houillères nationales, fort clairement, que les études sur les techniques de gazéification sont à un stade avancé et prêtes à être appliquées.

Bien sûr, des inconnues subsistent. C'est le propre de toute recherche scientifique. Il faut résoudre en marchant des difficultés, des problèmes parfois imprévus.

Mais pourquoi ne voir que les difficultés, plutôt que les immenses promesses que recèle cette technique de l'avenir ?

Oui, à ceux qui ont clamé sur tous les tons que le charbon était dépassé, nous pouvons répondre que le vieux charbon va retrouver d'ici à quelques années une nouvelle jeunesse grâce à la gazéification.

Certes, nous le savons, il ne suffira pas à couvrir tous nos besoins. Mais, aux côtés de toutes les autres sources d'énergie qu'il faut encore développer — énergies hydraulique, géothermique, solaire, nucléaire — il contribuera durant des siècles à l'approvisionnement énergétique du monde.

A condition, bien sûr, dans un pays comme la France, que certains ne s'entêtent pas dans les erreurs, pire, les fautes accumulées depuis trente ans et donnent à notre pays des moyens de réaliser les passionnantes promesses du charbon gazéifié.

Ainsi la France n'est nullement démunie face au problème de l'approvisionnement énergétique. Ses moyens restent importants. Mais la mise en œuvre de solutions conformes à l'intérêt national suppose certaines conditions. Il faut d'abord relancer l'activité des entreprises nationalisées — Gaz de France, Electricité de France, Charbonnages de France — démocratiser leur gestion, la mettre au service de la nation plutôt qu'à celui des monopoles.

Il faut ensuite que nos chercheurs, ingénieurs, techniciens, qui ont, à maintes reprises et dans maints domaines, prouvé leur compétence et leur capacité, aient les moyens d'une recherche fondamentale et appliquée et soient libérés des contraintes que font peser sur leurs travaux les intérêts privés.

Il faut, enfin, à la France un gouvernement qui aura la maîtrise financière et économique. Cela ne peut se concevoir sans la nationalisation des grands monopoles et de leurs filiales, en ayant la volonté de tout mettre en œuvre pour que la gauche l'emporte. C'est ce but que nous voulons atteindre.

Mais l'intérêt national exige que ce soit tout de suite que cesse le gâchis. Aussi avons-nous décidé d'alerter et de mobiliser nos populations.

Je tiens, en conclusion, à saluer ces milliers de mineurs et retraités qui, aujourd'hui même, ont manifesté à Paris pour la sauvegarde et l'essor de l'industrie charbonnière, la revalorisation de la profession, la défense et l'amélioration des grands acquis sociaux.

C'est à cette masse de braves gens, à toutes les populations du Nord et du Pas-de-Calais et des bassins miniers de France, conscients de la gravité de la menace qui pèse sur leurs régions, que va notre confiance.

C'est avec eux que nous assurerons l'avenir de la France, notamment son avenir énergétique. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Noé, auteur de la question n° 120.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à la conférence mondiale de l'énergie, qui s'est tenue à Istanbul en septembre dernier, le pronostic souvent exprimé était celui d'une croissance provisoirement maintenue, mais fortement perturbée d'ici dix à quinze ans par des tensions sur les prix anticipant de quelques années sur des pénuries physiques.

Un programme français de l'énergie fondé sur le « tout nucléaire » est-il justifiable par rapport aux sources d'approvisionnement nécessaires à sa mise en œuvre ? Telle est ma première question, monsieur le ministre.

Vous ne manquerez pas, dans votre réponse, de mentionner que le programme énergétique du Gouvernement, en adoptant la politique du « tout nucléaire », a intégré à sa réflexion la pénurie prévisible en uranium et la logique du recours aux surrégénérateurs.

Vous savez par ailleurs que le parti socialiste condamne cette politique du « tout nucléaire » et qu'il s'est prononcé pour une suspension de nouvelles commandes nucléaires pendant la durée nécessaire à l'élaboration de nouveaux choix plus démocratiques ainsi que pour un moratoire concernant le surrégénérateur Superphénix.

Nous devons avoir débat, aussi permettez-moi d'expliquer la position de notre groupe sur la politique de l'énergie.

Les surrégénérateurs ont l'intérêt de permettre une meilleure utilisation de l'uranium.

Un surrégénérateur permet de brûler, à la longue, tout l'uranium et donc de tirer environ cinquante fois plus d'énergie de la même matière première.

Les surrégénérateurs possèdent là un avantage considérable et un intérêt politique évident, surtout pour la France qui est pauvre en combustibles fossiles ; et les efforts faits par le commissariat à l'énergie atomique pour maîtriser cette technique s'expliquent tout naturellement et méritent d'être signalés.

Cela explique aussi pourquoi, monsieur le ministre, nous entendons ne pas remettre en cause la recherche sur le surrégénérateur et maintenir les équipes en place. La mise au point de surrégénérateurs est une assurance pour l'avenir au cas où le marché des matières premières énergétiques se détériorerait. C'est l'une des cartes que notre pays peut jouer pour acquérir une réelle indépendance énergétique.

Ce type de réacteur présente également d'autres avantages au niveau des rejets thermiques, mais je ne voudrais pas entrer dans le détail technique.

Vous allez me dire, monsieur le ministre, mes chers collègues après un tel plaidoyer, pourquoi proposer un moratoire ? Un moratoire, cela veut dire un temps mis à profit pour la réflexion, la poursuite de la recherche, l'information et la consultation, et ce temps est, monsieur le ministre, nécessaire.

Un programme de surrégénérateurs se lance avec le plutonium extrait du combustible irradié après retraitement. La maîtrise industrielle de cette étape du cycle de combustibles apparaît donc comme un préalable. Or ce point n'est actuellement pas acquis. La technique du retraitement constitue un goulet d'étranglement.

Les Américains ont arrêté, vous le savez, les deux usines de retraitement. Les Anglais en sont au même point. La France possède actuellement la seule unité fonctionnant dans le monde à La Hague ; mais les conditions d'exploitation deviennent de plus en plus critiques. En tout état de cause, l'usine de La Hague a besoin d'être modernisée et son rythme d'exploitation fortement ralenti pour ne pas faire courir de risques inutiles aux travailleurs.

A ce sujet, monsieur le ministre, je me permettrai de vous poser une autre question. Pourriez-vous éclairer mes collègues et moi-même sur votre politique au regard des contrats étrangers et sur votre politique de stockage des matériaux radioactifs ?

Mais, revenons aux surrégénérateurs. Il n'est pas raisonnable et il ne saurait donc être question pour nous de donner notre accord à une programmation d'une série industrielle de surrégénérateurs, sans voir comment les prototypes fonctionnent et sans être assurés que le retraitement des combustibles issus de surrégénérateurs peut être fait à échelle industrielle.

Je n'interviendrai pas sur le montage industriel, juridique et financier que vous avez mis au point pour de telles réalisations, donnant tout dernièrement à la filiale du groupe Empain le monopole de la fabrication de tous les réacteurs nucléaires. Notre schéma est tout autre et nous ne sommes pas d'accord pour confier à une structure où les intérêts capitalistes sont dominants de telles réalisations.

Le « tout nucléaire », monsieur le ministre, serait aussi néfaste que le « tout pétrole » pratiqué sous l'égide de M. Guillaumat entre 1965 et 1973 et qui a conduit à aliéner l'indépendance de notre pays, en premier lieu aux intérêts des grandes sociétés pétrolières et aussi à l'Arabie saoudite, à l'Irak et aux émirats. Cette politique du « tout nucléaire » est tout autant contraire aux impératifs de l'indépendance nationale que celle du « tout pétrole ».

La vraie solution pour le proche avenir consiste à diversifier les sources d'énergie.

Conserver le niveau actuel du pétrole et diversifier nos sources d'approvisionnement en recherchant des contrats d'échanges réciproques qui fourniraient des débouchés à nos produits industriels dans les pays à fort peuplement et plus indépendants vis-à-vis des Etats-Unis, tels l'Algérie, l'Irak, le Nigéria, voire la Libye ; faire du nucléaire oui, sans doute, mais de façon modérée et réfléchie ; développer les énergies nouvelles ; exploiter au maximum nos ressources nationales, je pense notamment à la gazéification du charbon, à l'hydraulique ; telle est la vraie solution pour notre proche avenir.

Pour l'avenir plus lointain, il faut dès aujourd'hui entamer les recherches et développer fortement celles en cours sur les énergies nouvelles : géothermie, pompe à chaleur et surtout énergie solaire. Ce sont les échéances des dix ou vingt prochaines années, mais c'est aujourd'hui que ces échéances se préparent. Pour cela il est impératif d'affecter dès maintenant des crédits nettement supérieurs et d'envisager de réelles structures de recherche et de développement.

Une suggestion, monsieur le ministre : élargissez la vocation actuelle du commissariat à l'énergie atomique vers les autres énergies en créant un commissariat aux énergies nouvelles et des sociétés nationales de construction des installations et de fabrication des combustibles nucléaires.

Pour faire passer dans les faits un tel programme, il faut informer et consulter démocratiquement les citoyens.

Informer ? Vous me répondez que le conseil des ministres du 9 novembre s'est penché sur ce problème, qu'un conseil d'information électronucléaire a été créé et que c'est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, je pense avoir bien lu, que ce conseil électronucléaire a été confié.

Je ne mets pas en doute les bonnes intentions, mais permettez-moi de m'interroger en me fondant sur l'expérience : par deux fois déjà, on avait promis aux citoyens de « tout dire ». Le « libre blanc » qui avait été préparé par la délégation à l'information est resté dans les tiroirs et le haut comité de l'environnement qui devait « étudier les précautions à prendre concernant l'énergie nucléaire » n'en a rien fait.

Je crains fort, monsieur le ministre, que cette information n'ait pour objet que d'expliquer les décisions déjà prises au mépris de toute consultation. Avez-vous consulté le Conseil d'Etat sur l'utilité publique dans l'Ardèche, par exemple ? Non. Pour l'extension de l'usine de La Hague le permis de construire et la déclaration d'utilité publique ont-ils été faits ? Non.

De plus, les membres du comité sont nommés par le Gouvernement. Pourront-ils être réellement objectifs ?

Le parti socialiste, quant à lui, s'est efforcé d'agir dans le domaine de l'information. Il a demandé à un groupe de personnalités scientifiques rassemblées depuis le mois d'avril au sein d'un « comité environnement et nucléaire » d'établir en toute indépendance un rapport sur les conséquences du recours à l'énergie nucléaire, tant du point de vue de la santé et de la sécurité des hommes, de la sauvegarde des équilibres naturels que du point de vue de l'évolution économique et sociale. Cette proche publication sera une contribution importante au débat démocratique que nous essayons de lancer et que le Gouvernement, jusqu'à ce jour, s'est refusé à prendre en compte.

A court terme, nous déposerons une proposition de loi nucléaire qui définira les moyens propres à assurer le contrôle par la puissance publique de l'ensemble du cycle nucléaire ; elle mettra en place les conditions d'un débat national contradictoire et largement décentralisé sur l'ensemble des questions que pose le recours à l'énergie nucléaire ; elle permettra un contrôle des citoyens et de leurs élus sur le processus de décision tant au niveau national qu'au niveau régional ; elle définira enfin les responsabilités des différents organismes ayant à intervenir dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Nous aurons donc, en tout état de cause, à reprendre ce débat devant cette assemblée. Les choix énergétiques sont des choix politiques, qu'il s'agisse de l'information, de la consultation ou des montages industriel, juridique et financier pour les réalisations.

C'est donc par une profonde remise en cause de la politique énergétique actuelle que passe la solution du développement économique. Nous déposerons dès le début de la prochaine législature une seconde proposition de loi sur la mise en place d'un plan énergétique intérimaire.

C'est dans le cadre de ce plan intérimaire, prenant en compte l'achèvement des centrales déjà engagées, que se situent l'arrêt de toute nouvelle commande de « tranche » nucléaire, ainsi que le moratoire sur les surrégénérateurs à des fins industrielles ; également la diversification des sources d'énergie et le développement conjugué des économies d'énergie et des énergies nouvelles dont je vous entretenais au début de mon exposé.

Monsieur le ministre, l'abandon du programme Messmer de mars 1974, cette profonde remise en cause de la politique énergétique est nécessaire si nous voulons : servir la collectivité, assurer la satisfaction des besoins populaires, améliorer le niveau de vie des travailleurs, rechercher un nouveau type de croissance plus économe d'énergie, sauvegarder les conditions de travail et le cadre de vie des citoyens, assurer l'indépendance nationale.

Pour nous, monsieur le ministre, ce sont ces seuls mobiles qui nous animent et qui se traduisent dans les propositions que j'ai rappelées dans mon exposé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chauty, auteur de la question n° 121.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, monsieur le ministre, la contestation de la politique énergétique, et plus précisément nucléaire civile du Gouvernement, de la part de certaines catégories de la population, dont on a pu observer les effets dramatiques cet été, vient en partie de ce que les Français sont maintenus dans l'ignorance des choix et des objectifs du Gouvernement en matière énergétique.

Le fait qu'aucun véritable débat national n'ait été engagé devant les représentants de la nation sur ce sujet qui conditionne l'avenir de la France pour plusieurs générations a sans nul doute incité certains à la contestation, phénomène que les sociologues — qu'on leur en laisse la responsabilité — analysent comme une réaction à une absence de dialogue.

En conséquence, je demande au Gouvernement s'il n'envisage pas — et si oui, quand ? — un débat parlementaire en vue d'aboutir à une loi d'orientation de la politique énergétique de la France pour les années 1990-1995, à la fois dans le dessein d'informer les Français — ce qui est non seulement leur droit légitime mais aussi le devoir du Gouvernement — et dans celui de freiner des contestations ultérieures.

Ma question orale peut sembler brutale dans sa rédaction, mais elle le mérite, car la politique énergétique de la France n'a pas fait l'objet d'un débat global au Parlement pour l'approbation d'une orientation à long terme.

Par suite de cette absence, alors que les engagements particuliers, nucléaires entre autres, font bien l'objet d'une approbation annuelle par le vote du budget, certains se permettent de remettre en cause les solutions adoptées. Un certain nombre de parlementaires ont la légèreté de le faire en oubliant d'ailleurs ce qu'ils ont voté.

Mais l'affaire devient grave lorsque, descendant à l'échelon du citoyen, nous constatons que des individus, ou des groupes plus ou moins valables, sinon des partis politiques, proposent des orientations globales ou de détail qui n'ont aucun rapport avec les besoins et les possibilités réelles de la nation.

La contestation nucléaire ayant atteint cette année des sommets, alors qu'on la considérait comme éteinte, il y a dix-huit mois à l'échelon le plus élevé de la nation, il semble absolument nécessaire de reposer les problèmes dans leur ensemble et de mettre le pays en face de la vérité et des réalités.

Il n'est pas admissible que quelques parlementaires de la majorité se fassent les porte-parole, par facilité, de propositions stupides — je fais allusion à certains faits qui se sont produits à l'Assemblée nationale ces jours-ci — et que le leader de l'opposition puisse à la fois évacuer le débat sur le nucléaire et continuer sa mystification de la nation en adoptant sur l'énergie, par électoralisme, les thèses les plus farfelues.

MM. Pintat et Malassagne. Très bien !

M. Raymond Courrière. Soyez sérieux !

M. Michel Chauty. Je suis très sérieux.

A titre d'exemple, l'actuel gouvernement suédois, élu sur un programme antinucléaire, continue imperturbablement l'action de ses prédécesseurs, se reniant ainsi totalement.

En France, le Gouvernement a commis une grosse faute en n'adoptant pas des prévisions à long terme, d'ailleurs révisables, après un débat au Parlement sur un projet de loi d'orientation.

Le Parlement et le pays auraient été mis devant l'amère vérité : 75 p. 100 de l'énergie consommée en France sont importés, et la note à payer pour couvrir ces importations diverses atteint plus de 60 milliards de francs, dont 53 pour le seul pétrole.

Chacun saurait qu'en dehors du nucléaire il n'y a pas de variantes possibles et que les énergies dites nouvelles ne représenteront, en 1990-1995, si tout va bien, qu'un faible pourcentage du total, même avec une politique volontariste d'économie d'énergie.

Vous pourriez me répondre que chacun sait cela. Je rétorquerai que cela est loin d'être évident si j'en juge par l'argumentation utopique ou fallacieuse que me présentent la très grosse majorité des contestataires dans les nombreuses réunions publiques d'information que j'ai tenues, et elles se comptent par dizaines, monsieur le ministre.

Cela devient très grave lorsqu'un parti, qui a la prétention de gouverner demain le pays, épouse les mêmes thèses fallacieuses.

La responsabilité en revient d'abord en propre à l'Etat, qui, à ses échelons les plus élevés, n'a pas pris, avec l'accord du Parlement, les positions très fermes qui convenaient.

Il n'est pas trop tard pour bien faire, le courage étant toujours payant. En politique plus qu'ailleurs, la recherche de la vérité s'impose.

Nous disposons de toute la substance voulue pour déposer et discuter un projet de loi d'orientation sur la politique énergétique de la nation d'ici à 1990-1995. En effet, les travaux de la commission de l'énergie du VII^e Plan ont couvert toute cette période et des réflexions ont été produites pour l'ensemble de la séquence. Une remise à jour ayant eu lieu en début d'année, le cadre général des orientations, à moyen et à long terme, peut se définir aisément, ainsi que plusieurs hypothèses de variantes en fonction des problèmes d'approvisionnement ou de prix. Je sais ce dont je parle, j'ai été le seul parlementaire membre de cette commission pendant deux ans et demi.

Cette loi, après discussion, serait soumise à un vote, et les orientations globales et sectorielles ne pourraient plus faire l'objet d'un doute, mais deviendraient une volonté.

J'ai employé le mot qui convient, une « volonté », quand il s'agit d'un gouvernement qui exécute la décision prise par un Parlement, après discussion.

Au moins, la situation sera claire : les contestations ne disparaîtront pas totalement, mais elles changeront de terrain, et le bon sens avec la confiance l'emporteront parce que le pays sentira enfin qu'il y a, dans ce domaine, une politique et non des décisions plus ou moins techniques à court terme.

Le débat d'aujourd'hui est intéressant, mais il demeurera académique et rétrospectif. Seul, un projet de loi voté par le Parlement peut donner satisfaction au pays. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz, auteur de la question n° 122.

M. Auguste Billiemaz. Aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est la journée de l'énergie. Vous avez dit l'autre jour à la commission des affaires économiques que c'était l'année centenaire de l'hydraulique ; c'est précisément de cette énergie que je voudrais vous parler et principalement de l'énergie hydro-électrique qui pourrait être fournie par le Rhône.

La hausse du prix du pétrole intervenue en 1973, et qui se poursuit depuis lors, a modifié profondément les données de notre situation énergétique et rendu nécessaire un réexamen des politiques d'exploitation des ressources énergétiques nationales parmi lesquelles figure en bonne place l'énergie hydraulique.

C'est une énergie propre, non polluante, dont la matière première est abondante et gratuite, notamment en devises. N'a-t-elle pas fourni, cette année, 75 milliards de kilowatt-heures, nous permettant d'économiser plus de 5 millions de tonnes de fuel ?

La production de cette énergie n'aggrave pas le déficit de notre balance des paiements. Bien au contraire, elle est source d'exportations, surtout de matériel hydraulique. Nous avons pu nous en rendre compte en particulier au Brésil.

Voilà un peu plus de trois ans, en 1974, j'avais proposé un amendement à la loi sur les économies d'énergie par lequel je demandais à votre prédécesseur de faire un inventaire des ressources potentielles d'énergie nationale en vue de réduire la dépendance de la France.

M. d'Ornano m'avait demandé de retirer mon amendement et avait assuré le Sénat que le Gouvernement allait faire un recensement « actualisé » en permanence des ressources dont la France pouvait disposer et qu'il reviendrait devant le Parlement pour l'informer régulièrement de la politique qu'il comptait suivre dans ce domaine.

A la suite de cette intervention, M. d'Ornano m'a informé par lettre de la création d'une commission de l'énergie hydraulique et marémotrice, présidée par notre collègue Pintat.

Cette commission a fait un travail considérable et je tiens à rendre hommage à son président et à ses membres.

Elle a déposé son rapport. Elle a affecté les différents barrages d'un coefficient de rentabilité et a recommandé, notamment, que soit reprise, à titre de précaution, l'évaluation des grands équipements hydrauliques ayant un coefficient de valorisation supérieur à 0,80, le coefficient 1 correspondant à la rentabilité calculée sur le prix antérieur du pétrole.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je viens vous demander quelle politique le Gouvernement a suivie depuis dans le domaine de l'hydraulique, quelles sont les réalisations que vous avez faites et terminées et celles que vous pensez rapidement effectuer.

Je constate d'ailleurs que, depuis lors, E. D. F. a réalisé, en 1976, des équipements hydrauliques d'une puissance de 707 mégawatts.

A l'horizon 1985, la productibilité hydraulique moyenne française serait de 65,7 milliards de kilowatt-heures contre 60 au 1^{er} janvier de cette année.

Ultérieurement, E. D. F. se propose de porter ce chiffre à 72,4 milliards de kilowatt-heures, dont 90 millions pour les producteurs autonomes, c'est-à-dire les petits producteurs, et les réalisations en cours portent sur 1 643 mégawatts.

Sur le Haut-Rhône, la commission a recommandé l'équipement de cinq chutes dont le coefficient de rentabilité est élevé, soit : 1,25 pour Chautagne, 1,21 pour Belley, 1,11 pour Brégnier-Cordon et 1,40 pour Sault-Brenaz et Loyettes, à condition que ces ouvrages soient groupés.

Ces barrages sont étudiés depuis longtemps et pourraient être mis en chantier rapidement.

Deux de ces ouvrages, Belley et Chautagne, ont été mis à l'enquête.

Par votre lettre du 12 octobre dernier, vous m'avez informé que le comité spécial du fonds de développement économique et social avait autorisé le financement de la poursuite des travaux engagés sur les deux premières chutes, ainsi que le financement des études préliminaires à l'équipement de Brégnier-Cordon, troisième ouvrage d'aménagement du Haut-Rhône ; vous avez même ajouté que, dans le plan d'E. D. F., l'ouvrage de Brégnier-Cordon était inscrit comme fournissant de l'électricité à partir de 1982.

Mais, à ce jour, pour cet ouvrage, l'enquête d'utilité publique n'est pas encore déposée dans les mairies ni à la préfecture.

Je me permets de vous rappeler la recommandation n° 10 de la commission Pintat, dans laquelle il était indiqué à ce sujet : « Il est demandé que les dossiers administratifs d'enquêtes soient ouverts même si certaines administrations présentent des objections lors de la concertation officieuse des services concernés, cela afin d'activer les dossiers ».

Il reste donc à programmer deux chutes sur le Haut-Rhône : celles de Sault-Brenaz et de Loyettes.

Si ces deux chutes étaient aménagées, elles termineraient l'équipement hydraulique du Rhône de Genève à Marseille, c'est-à-dire vingt et une chutes qui, à part Génissiat, sont des aménagements de basses chutes, en grande partie au fil de l'eau, qui ne permettent pas de stocker largement l'énergie grâce à des réservoirs.

Cette énergie au fil de l'eau est de bonne valeur économique grâce à l'importance du débit du Rhône en hiver.

Il s'agit, en effet, d'un fleuve au régime équilibré par son alimentation tant par les pluies océaniques que par les neiges et glaciers des Alpes.

En réalité, il est possible d'utiliser judicieusement la chaîne des usines équipant le Rhône en ajustant, dans une certaine mesure, la production sur la consommation.

Grâce à une exploitation en « écluées », l'énergie de nuit peut être reportée sur le jour, et même une partie de l'énergie d'heures creuses peut l'être sur les quatre heures de pointe quotidienne.

Ainsi, aux 2 000 mégawatts de puissance garantie que représenteraient les vingt-deux chutes de l'ensemble des usines du Rhône, s'ajouteraient, pendant les heures de pointe, grâce au fonctionnement en « écluées », 1 000 mégawatts supplémentaires, soit l'équivalent d'une centrale nucléaire ou thermique.

Une puissance de 1 000 mégawatts supplémentaires, sans bourse délier, c'est tout de même appréciable, monsieur le ministre.

Cet équipement, en dehors de son aspect hydraulique, permettrait de maintenir le niveau du lac du Bourget, d'assainir ses eaux, d'irriguer plusieurs milliers d'hectares de terre et de régulariser le débit du Rhône, facteur très important, vous le savez, pour le refroidissement des centrales nucléaires.

Sur le plan touristique, l'aménagement des plans d'eau à l'amont des barrages permettra l'installation de bases nautiques très importantes favorisant l'évolution des bateaux à voile de Belley jusqu'à Aix-les-Bains, grâce à une écluse sur le canal de Savières.

Sur le plan industriel, il contribuera au développement de la plaine de l'Ain — 3 000 hectares — ce qui la rendra plus crédible pour l'implantation de la grosse industrie grâce à la navigation rendue possible entre Lyon et Loyettes.

On objecte souvent aux installations hydrauliques le coût élevé du kilowatt-heure produit, mais cela n'apparaît pas évident, notamment dans les installations au fil de l'eau qui sont à même de fonctionner en continu et non pas seulement en pointe, comme les usines-réservoirs.

A titre d'exemple, on me permettra de rappeler que le kilowatt fourni par Génissiat est vendu à E. D. F. deux centimes et que l'ensemble des barrages construits par la Compagnie nationale du Rhône fournit à E. D. F. du courant vendu en moyenne quatre centimes.

De plus, le coût du kilowatt-heure hydraulique, estimé actuellement de 5 à 9 centimes, serait encore le même en l'an 2 000, sinon inférieur.

La longue durée de vie des centrales hydrauliques est une garantie de stabilité du prix de l'énergie produite, élément inappréciable en période d'inflation des coûts.

Il est bon de rappeler ici les retombées économiques importantes du nucléaire. Nos chercheurs sont à la pointe de la technique et grâce à leurs connaissances, nous exportons beaucoup de centrales, ce qui est très intéressant pour notre balance commerciale.

Mais il faut bien dire aussi que l'équipement hydraulique est un facteur important de notre économie.

Si la politique française de développement de l'énergie doit être nécessairement basée sur le nucléaire, il n'est plus possible de négliger les ressources hydrauliques qui peuvent encore être utilisées.

Du fait de l'exécution de façon continue, sur une trentaine d'années, d'un important programme hydraulique, des entreprises de génie civil et des bureaux d'études, en s'appuyant sur

leurs références rhodaniennes, alpines et marémotrice, ont pu développer leurs activités dans le monde entier, particulièrement dans le domaine des aménagements de rivières.

Il a été possible de mettre au point, depuis 1965 environ, une technologie de pointe tout à fait originale pour les groupes turbo-alternateurs équipant les centrales hydrauliques de très basses chutes. Il s'agit des groupes « bulbe » mis au point pour les usines marémotrices, dont la puissance unitaire est passée de 10 à 20 puis à 40-45 mégawatts.

Il a été possible de mettre au point des groupes simplifiés extrêmement économiques. Grâce à cette technologie nouvelle, on a pu équiper, en France et dans le monde, de nombreux aménagements qui auraient été très différents et probablement beaucoup plus onéreux, en France et en Allemagne sur le Rhin et le Rhône, sur le Danube en Autriche, ainsi qu'en U. R. S. S., aux Etats-Unis, en Roumanie et en Amérique du Sud.

Je lisais hier, monsieur le ministre, dans un journal, ce titre : « Des centrales hydrauliques d'Alstom-Atlantique pour une ville du Kentucky ». Il était précisé dans l'article que nous avons vendu aux Canadiens six centrales hydrauliques, en plus des centrales livrées aux Etats-Unis.

Ces techniques ont aussi entraîné des retombées technologiques dans le domaine des travaux hydrauliques et de la construction électromécanique.

Je citerai un exemple concernant la région Rhônes-Alpes, qui n'est pas la mieux équipée. En raison des travaux d'E. D. F. et de la Compagnie nationale du Rhône, le nombre des emplois dans l'industrie électromécanique est passé, de 1962 à 1975, de 40 000 à 60 000, sans parler des milliers d'emplois créés pour la construction même des ouvrages.

Je vous demande donc très instamment, monsieur le ministre, de revoir le dossier de l'hydraulique, en particulier celui de l'équipement du haut Rhône, notre fleuve le plus puissant et le plus régulier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Mon propos n'aura trait qu'à l'implantation de centrales nucléaires sur des sites touristiques.

Représentant le département de l'Aude, j'aborderai le grave problème posé à la population et aux responsables par le projet d'E. D. F. de construire une centrale nucléaire à Port-la-Nouvelle.

La Nouvelle, qui fait partie des sites envisageables tout en étant le deuxième port du Languedoc-Roussillon, est en même temps l'une des stations touristiques les plus fréquentées durant la saison estivale.

Mais, afin de mieux faire comprendre le caractère aberrant de cette situation, voyons un peu l'évolution de cette côte languedocienne dont on dénonçait naguère le mauvais équipement, voire l'absence de tout équipement touristique qu'on y constatait.

Aujourd'hui, cette tendance s'est retournée et l'industrie du soleil se porte bien : le Languedoc-Roussillon a accueilli cette année plus de deux millions de touristes, soit trois fois plus que voilà dix ans.

L'aménagement de notre littoral est à l'origine de cette explosion touristique. Il a été fait chez nous, dans des sites peut-être contestables, le plus formidable investissement touristique jamais engagé dans notre pays : on a creusé des ports de plaisance, procédé à l'assainissement des communes, désenclavé le littoral par la création d'un tissu de routes, planté des arbres et chassé à grands frais les moustiques.

Ce travail a été sauve, une première fois, lorsqu'on a réussi à éloigner le fameux projet de centre spatial — lancement de fusées — établi depuis outre-mer. Nous avons pu retenir ainsi les estivants qui fuyaient vers l'Espagne. Ces travaux d'infrastructure nous ont permis, simplement et de façon réaliste, de profiter de la chance de notre région d'être la plus ensoleillée de France et de commencer à bâtir ce qui sera peut-être, un jour, « l'industrie du tourisme ».

Oh ! certes, la région n'en récolte pas les fruits escomptés et promis, mais il n'empêche que, par effet induit, la part du tourisme a pris sa place dans l'économie régionale.

Ainsi, mesdames, messieurs, comprendrez-vous aisément que la population de La Nouvelle ait refusé l'implantation d'une centrale nucléaire.

Consultés le 6 avril 1975 sur ce projet, les habitants de cette commune audoise se sont prononcés par un « non » massif. Ils ont refusé la centrale à plus de 75 p. 100 des votants.

Des associations actives, l'Association de sauvegarde du littoral audois et le Comité de défense des pêcheurs et conchyliculteurs, se sont, dès son annonce, élevés contre ce projet d'E. D. F. Elles craignent, et ce à juste titre, les conséquences

de la pollution sur les poissons. Elles s'appuient, pour cela, sur l'expérience des pêcheurs de Vandellos, où les rejets de la centrale nucléaire espagnole sont néfastes pour le milieu marin. D'autre part, elles redoutent que cette construction et les incertitudes qui s'y greffent n'éloignent à jamais les touristes qui fréquentent l'ensemble de nos plages audoises.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont, dans le passé, dépensé des milliards pour aménager cette merveilleuse côte languedocienne et, aujourd'hui encore, la mission régionale poursuit ses efforts vers l'arrière-pays, confirmant la vocation touristique de l'ensemble de la région.

Est-il raisonnable d'envisager qu'une centrale nucléaire puisse fonctionner sur un territoire qui, à la limite, devrait relever du ministère de l'environnement et de la qualité de la vie tant son sol est à préserver des agressions de toute sorte, la plus visible étant le béton ?

Comment concevoir, après l'essor touristique sans précédent, notamment dans le domaine du tourisme social, que l'Etat souhaite une telle implantation à Port-La-Nouvelle et envisage également, à terme, les sites de Sérignan et de Frontignan, dans l'Hérault ?

Sont-ce ces paradoxes qui guident nos gouvernants ? Ne voient-ils pas que, malgré leurs efforts de propagande, le peuple mesure le risque nucléaire et ne veut pas le courir ?

Le repêchage promis de Port-La-Nouvelle, oublié dans le VII^e Plan, consisterait-il dans l'implantation d'une centrale nucléaire ? J'ose espérer que ce n'est pas là le projet du Gouvernement qui préparerait, dit-on, un futur plan régional de relance.

Je vous rappelle que Port-La-Nouvelle est un port de commerce promis à un formidable avenir économique, nonobstant quelques aléas liés à la conjoncture. Il est, en effet, le port naturel de Toulouse et du grand Sud-Ouest.

La modernisation du canal du Midi à laquelle nous tenons particulièrement le confirmera dans ce rôle. On peut, dans ce sens, faire œuvre utile en accélérant la réalisation de grands équipements collectifs.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'une occasion, pour le Gouvernement, de prouver sa sollicitude à notre égard en mettant enfin à la disposition de notre région les moyens de son expansion.

M. Jean Nayrou. Les deux régions, monsieur Courrière !

M. Raymond Courrière. Quand je parle de la région, il s'agit de tout le Midi, de l'Occitanie !

Depuis des décennies, Port-la-Nouvelle est en même temps une grande station touristique de renom. Connue pour son immense plage de sable fin s'étendant sur des kilomètres qui a gardé son caractère sauvage et attrayant, elle constitue un des fleurons de la côte languedocienne.

Personne aujourd'hui ne badine avec l'environnement, et le tourisme ne peut s'accommoder de la présence pesante de la menace permanente d'une centrale nucléaire. Je serais, à ce propos, curieux de savoir quelle serait la réaction des Azuréens s'ils apprenaient l'installation d'une centrale nucléaire à Nice, par exemple, ou celle de Mme d'Ornano si l'idée venait à E. D. F. d'en faire autant à Deauville !

Port-la-Nouvelle est aussi un port de pêche, et les recherches des conséquences sur la faune marine n'ont pas été poussées assez loin pour être déterminantes et rassurantes.

Si nos dirigeants ont imposé Père du béton sur nos côtes, celle du nucléaire n'aura pas lieu.

Les Névellois l'ont, je vous l'ai dit en commençant, exprimé démocratiquement. C'est un choix sans équivoque. Quel que soit le Gouvernement en place, il est de son devoir d'en tenir compte et de respecter cette volonté populaire.

Depuis février 1974, date à laquelle le projet d'installation de centrales sur la côte audoise avait été présenté au conseil général, ma position n'a pas varié : les habitants de Port-la-Nouvelle ne veulent pas de centrale nucléaire. Vous devez donc renoncer à ce projet auquel, avec tous les élus socialistes du département, je m'oppose de toutes mes forces.

Ne croyez surtout pas que nous soyons des inconditionnels de la lutte contre l'atome, mais nous, socialistes, en responsables, nous privilégions avant tout l'homme et son environnement.

C'est peut-être là ce qui nous sépare de vous ; et le fossé est grand !

Nous ne nous satisfaisons absolument pas de l'affirmation selon laquelle les probabilités de risque seraient infimes. Le risque existe. Nous ne voulons pas le courir et entraîner les

populations dans une aventure dont nous ne pouvons que redouter l'issue. Nous voulons préserver les chances d'arracher notre société à l'avenir incertain et sombre que lui préparerait la politique énergétique que vous soutenez.

L'Aude, par ma voix, dit clairement non à la centrale de Port-la-Nouvelle et à toute implantation sur son territoire. Nous ne voulons pas payer quelques emplois hypothétiques de la vie de nos concitoyens et mettre en place les conditions d'une catastrophe économique dans le domaine de l'industrie touristique.

Sans verser dans l'irréalisme, voire dans l'utopie, nous pensons que la politique énergétique doit passer par la diversification des sources d'énergie et, pour ce faire, avoir les moyens d'une telle ambition.

Les traditionnelles sources d'énergie sont loin d'être taries, que ce soit les réserves de pétrole fixées, compte tenu de l'évolution prévisible de la consommation mondiale, à plus de trente années, ou les réserves de charbon ou de gaz naturel évaluées à plusieurs dizaines d'années.

Je ne m'étendrai pas trop sur les sources nouvelles d'énergie, mais je pense que, outre la géothermie, la fusion de l'hydrogène et l'énergie éolienne, l'énergie solaire paraît être la plus capable d'assurer un relais efficace et durable : le gisement solaire est tellement important qu'il en est éternel.

Je rappellerai à ce sujet, et il s'agit d'une source officielle émanant du service d'information et de diffusion du Premier ministre, qu'il suffirait, pour disposer annuellement de 60 milliards de mégawatts-heure, soit quarante fois la consommation énergétique mondiale, de recouvrir le millième de la surface de la terre au moyen de capteurs ayant le faible rendement de 5 p. 100.

Cette surface est, certes, très importante, mais nous n'avons besoin que du quarantième environ de cette production. Il n'est pas question pour nous, d'ailleurs, de tout axer sur le solaire.

Le rendement des capteurs, de surcroît, pourrait être nettement amélioré ; c'est l'objet des recherches en cours. Il est permis d'espérer que les contraintes présentes ne sont pas en mesure de faire obstacle à nos éminents chercheurs. Ils ont excellé dans le domaine très mystérieux du nucléaire ; il n'y a pas de raison, à condition que les moyens leur soient donnés, qu'ils n'améliorent pas les techniques en matière d'énergies nouvelles.

Je pose donc la question : disposant du temps nécessaire pour développer cette énergie propre, peu coûteuse eu égard aux sommes colossales attribuées au nucléaire et non dépendante du contexte international, pourquoi consacrer des crédits si dérisoires au solaire ?

L'Aude, par exemple, par son ensoleillement, offre un terrain d'essai de valeur pour l'expérimentation du procédé solaire. Déjà, et il est bon de le souligner, certaines communes à direction socialiste de notre département, grâce à l'appui de l'office public départemental d'H.L.M. ont procédé à l'installation du chauffage solaire sur un nombre relativement important de constructions nouvelles.

M. Jean Nayrou. C'est ce qu'il faut aider.

M. Raymond Courrière. L'Aude, département déjà excédentaire sur le plan énergétique, montre l'exemple ! Il serait par ailleurs tout à fait possible, parallèlement à cet effort en matière d'énergie solaire, d'augmenter sensiblement le nombre et la puissance des centrales hydro-électriques. Les sites ne manquent pas ; seuls font défaut les moyens et la volonté de nous venir en aide.

Notre région est souvent dévastée, l'hiver, par les inondations, alors que, l'été, elle est écrasée par la chaleur et accablée par la sécheresse. Nous serions donc très heureux de recevoir les moyens de construire des barrages ou de voir augmenter la capacité de ceux qui existent déjà. Nous pourrions, à la fois, produire de l'énergie et irriguer les terres. Cette conjugaison du soleil et de l'eau enrichirait nos agriculteurs condamnés à la monoculture de la vigne en crise.

Voilà un exemple de l'utilisation sage et rationnelle des possibilités énergétiques d'une région et un essai pour pallier les difficultés que pose au monde moderne l'approvisionnement en énergie.

On en vient à se demander, en revanche, si, par l'incitation faite ces dernières années aux ménages d'adopter le « tout électrique », le Gouvernement n'a pas essayé de justifier un programme nucléaire établi bien avant la crise pétrolière de 1973.

La propagande alarmiste développée par E. D. F. et le Gouvernement, comportant dans son « scénario » la menace de coupures de courant, la tension créée sur le plan extérieur et

artificiellement entretenue pour faire craindre une menace sur l'approvisionnement en pétrole, concordent trop parfaitement pour ne pas paraître suspectes.

Ne serions-nous pas dupes d'une tragi-comédie ? Nous savons pertinemment, par exemple, que les difficultés d'approvisionnement en pétrole pendant l'année 1973 n'étaient que factices, tant les stocks accumulés étaient colossaux.

Cette aventure du nucléaire atteint aujourd'hui une nouvelle phase décisive, celle des surrégénérateurs. L'annonce de l'expérimentation, à Creys-Malville, d'une supercentrale unique au monde nous inquiète profondément, d'autant que le procédé envisagé pour ce type de construction a été abandonné par les Américains et les Suédois, écartant de la sorte cette aventure jugée trop périlleuse.

Le risque nucléaire existe par conséquent ; de plus, permettez-moi de souligner qu'il est, en l'état actuel des connaissances, impossible de prévoir les conséquences du fonctionnement des centrales nucléaires classiques et *a fortiori* des surrégénérateurs bien plus puissants sur le cycle biologique, c'est-à-dire sur la vie.

Mesdames, messieurs, est-il sérieux de prendre de tels paris sur l'avenir de nos enfants et des générations futures, sous le fallacieux prétexte que notre civilisation est tributaire d'une surconsommation d'énergie ?

Peut-on imposer à ceux qui nous succéderont une société seulement tournée vers la surconsommation et le gaspillage ?

Doit-on continuer à construire ainsi, sans avoir l'assurance qu'aucun risque ne plane du fait de la construction de ce qui pourrait être la « superfolie » des temps modernes ?

Non, il est du devoir de nos responsables d'arrêter un tel projet expérimental.

Le parti socialiste, pour sa part, exige un moratoire de dix-huit mois à deux ans au moins, permettant ainsi de réaliser les conditions nécessaires à une nouvelle restructuration de nos ressources énergétiques.

Nous ne voulons pas cautionner une politique qui a mis notre économie en péril puisque, aujourd'hui, elle nous rend tributaires du pétrole et demain du nucléaire.

Écartant toute possibilité de diversification de nos sources d'énergie, cette politique s'oppose résolument à la politique énergétique du parti socialiste qui, avec en filigrane un nouveau modèle de croissance et de développement, rassurera définitivement l'homme, protégera son environnement, mettra fin au gaspillage éhonté et aux menaces permanentes du monde capitaliste en crise. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la recherche, le développement technique sont autant de leviers indispensables pour changer le sort de notre peuple, élargir le champ et la profondeur des connaissances, acquérir les divers moyens propres à assurer une vie plus heureuse.

Intimement associée au progrès social, l'expansion scientifique devrait faire sentir ses effets dans tous les domaines, au service de tous, au service de la démocratie et s'appuyant sur elle.

Cette perspective nécessaire se fonde, en France, sur un potentiel de tout premier rang mondial, fruit des luttes acharnées des travailleurs pour qu'il en soit ainsi, de celles de milliers de chercheurs, de leur compétence et de leur réussite dans différents domaines à la pointe de la connaissance et des réalisations.

Le commissariat à l'énergie atomique, le C. E. A., fondé au lendemain de la Libération, a apporté, pour sa part, une contribution éminente au développement de ce potentiel.

Créé par une équipe de chercheurs, de techniciens et d'administrateurs animée par Joliot-Curie, le C. E. A. a eu pour originalité, au long des années, de rassembler l'ensemble des activités que suppose le nucléaire : de la recherche fondamentale aux applications industrielles de l'uranium dans les réacteurs.

Aujourd'hui où la possibilité d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire se fait jour, le Gouvernement entend livrer ce potentiel aux appétits des grands groupes industriels et financiers dominés par les intérêts internationaux, en conformité avec sa politique nucléaire intégrée dans l'Europe supranationale des monopoles et dans l'atlantisme dirigé par les États-Unis.

Votre politique nucléaire conduit à la mainmise de Westinghouse et du baron belge Empain, pour le présent et l'avenir. Marquée par la démission des groupes français du grand capital, face à l'intérêt du pays, elle aboutit à l'abandon de l'indépendance nationale.

C'est tellement vrai que, considérée comme un obstacle à une telle politique, le C. E. A. a vu sa cohérence mise en cause par les décisions gouvernementales, qui ont créé un institut de recherche fondamentale isolé de l'ensemble et porté atteinte à l'unité de son personnel.

Ces décisions favorisant le soutien aux monopoles, le C. E. A. se trouve éclaté en société de droit privé, associé à Framatome, qu'il consolide, mis en demeure de conclure un « accord » de recherche appliquée avec Westinghouse et de transférer aux groupes privés le cycle du combustible.

La prétention du Gouvernement vise même à lui retirer les problèmes de sûreté, et surtout les moyens de les résoudre, pour que les monopoles avancent sans obstacle dans ce domaine.

Il est, par conséquent, de la plus extrême urgence de lutter contre une telle politique, lourde de conséquences pour les travailleurs et la population, faite d'abandons nationaux qui ne peuvent qu'aggraver la crise de la recherche et celle de l'énergie, celles-ci résultant directement de l'attitude du pouvoir et des grosses sociétés financières.

Il est temps de mettre un terme au gâchis et d'ouvrir au peuple une autre perspective pour la France.

Le choix n'est pas pour ou contre l'atome, mais il est entre deux politiques : celle d'abandon et de gaspillage, des profits scandaleux, des trusts de l'atome, et celle inscrite dans le programme commun que nous entendons voir triompher. Celle-ci vise à développer une politique nucléaire conforme aux intérêts du pays, étant insérée dans une politique de l'énergie cohérente et durable, fondée sur l'utilisation étendue de toutes les ressources de notre pays, du charbon à l'hydraulique, s'appuyant sur le patrimoine revalorisé que constituent les houillères, E. D. F., le C. E. A. et sur l'ensemble diversifié des recherches des énergies nouvelles et des richesses de notre sol insuffisamment explorées.

Utiliser l'atome, ce puissant acquis de la connaissance des hommes, c'est s'intégrer pas à pas, pour aujourd'hui et pour demain, sans aucune espèce de précipitation, dans l'ensemble des moyens dont notre pays dispose, et pourra disposer, sans hâte, mais dans un effort continu et, j'y insiste beaucoup, démocratiquement déterminé.

Mais une telle politique susceptible de mettre réellement un terme à la crise n'est possible que si la France s'en donne les moyens, si la Nation récupère ses richesses, les organise à son profit, notamment au profit du progrès social, de l'indépendance nationale qui seule permet la coopération internationale indispensable.

Nous avons conscience aujourd'hui que les progrès de la science peuvent poser problème, par exemple à propos de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Mais, là aussi, il faut situer où est vraiment le problème.

Est-ce l'existence de l'énergie qui est en cause ? Nous, communistes, ne sommes pas de cet avis. Chacun d'entre nous est sur terre pour une période finalement courte au regard de l'histoire. Et les hommes d'aujourd'hui ne peuvent adopter l'attitude du roi Louis XV qui disait : « Après moi le déluge ».

Nous, nous avons une responsabilité vis-à-vis de ceux qui nous succéderont et nous devons aussi nous soucier de ce que seront, demain et après-demain, les disponibilités de notre pays et de l'humanité en énergie.

Alors, où est le problème ? Il faut veiller, dans l'implantation de ces centrales, au respect de l'environnement ; il faut que toutes les garanties de sécurité soient prises et que l'installation des centrales nucléaires se fasse en concertation avec les populations immédiatement concernées, ce qui, vous l'admettez volontiers, monsieur le ministre, n'a jamais été le cas dans notre pays.

C'est pourquoi il nous intéresserait de connaître votre opinion sur quelques questions importantes que je me permets de vous poser.

Peut-on nous expliquer, par exemple, pourquoi Pechiney Ugine Kuhlmann, qui a l'exclusivité du raffinage de l'uranium à Comurhex, à Pierrelatte, ne respecte pas les normes de sécurité nucléaire ?

Peut-on nous indiquer pourquoi les projets du C. E. A. destinés à supprimer la pollution thermique et le gaspillage par voie de conséquence, à Brennilis ont été rejetés par le Gouvernement ?

Peut-on nous expliquer les véritables raisons — je dis bien les véritables raisons — de l'abandon de la filière uranium naturel-graphite-gaz, écologiquement moins dangereuse, au profit de la filière américaine à l'uranium enrichi ? Je ne parle pas, là encore, de l'indépendance énergétique.

Peut-on nous expliquer pourquoi il n'y a jamais eu aucun rapport public sur l'évolution de la radioactivité des organismes marins au large de La Hague ?

Pourquoi les dossiers du C. E. A. qui les concernent ne sont-ils pas divulgués, alors qu'ils existent ?

En réalité, force est de constater que le C. E. A. est utilisé par le pouvoir comme instrument de sa politique de soumission aux intérêts des grandes sociétés comme Creusot-Loire et Westinghouse. Il est finalement une courroie de transmission vers le secteur privé.

Pourquoi la France se lance-t-elle dans le « tout nucléaire » qui la place, j'y insiste, au deuxième rang mondial — qu'on ne nous dise pas le contraire, car c'est la réalité ! — derrière les Etats-Unis et avant l'Union soviétique, dont on parle beaucoup trop à mon avis, avec 0,35 mégawatt nucléaire pour 1 000 habitants, contre 0,24 en République fédérale d'Allemagne, 0,21 en Grande-Bretagne, 0,14 au Japon et 0,007 en Union soviétique ?

J'aborde une autre question qui est tellement importante qu'elle a été reprise par l'ensemble des orateurs, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. Pourquoi les élus régionaux, départementaux et locaux, appelés à se prononcer sur des implantations, n'ont-ils pas connaissance des rapports E. D. F., par exemple sur la surcharge nucléaire du Rhône et sur l'analyse des accidents survenus dans des centrales nucléaires ?

De nombreux rapports précis, honnêtes, sur les différentes questions que se posent les Français ont été rédigés par les services d'E. D. F. et du C. E. A., mais — c'est sans doute cela le libéralisme et la démocratie — ils sont confidentiels et leur diffusion est interdite.

Voilà pourquoi — et je rejoins les autres intervenants sur ce point — le vrai débat n'a pas encore eu lieu en France.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Gérard Ehlers. Les détenteurs de l'information sur les problèmes qui inquiètent la population ne peuvent la divulguer. Le pouvoir le leur interdit. Ils sont là pour servir de caution et pour endosser les responsabilités de la politique gouvernementale.

Comment, dans ces conditions, s'étonner — et j'y reviens après notre collègue M. Chauty — des outrances des réactions qui refusent souvent par principe toute centrale nucléaire ?

Une autre politique est possible, qui utiliserait toutes les ressources énergétiques du pays, en fonction de leur coût social, c'est-à-dire en tenant compte de la nécessité d'assurer au maximum l'indépendance énergétique de la France et en prenant le moins de risques pour la population, l'environnement et l'avenir.

C'est le contraire du « tout nucléaire », qui prend la relève du « tout pétrole ». C'est une politique diversifiée, qui permettrait de couvrir les besoins, en attendant que cessent les scandaleux gaspillages énergétiques inhérents aux pillages capitalistes.

Une telle politique, qui touche des problèmes délicats, complexes et très importants, ne peut être imposée par qui que ce soit. Des débats doivent avoir lieu. Mais, pour qu'ils se développent, toute l'information de base doit être rendue publique.

Si cela était, si chacun accédait à l'information, j'ai la conviction profonde que le « tout nucléaire » n'aurait aucun défenseur. C'est pourquoi une politique énergétique digne d'un pays comme le nôtre passe, elle aussi, par la libéralisation des trusts et par la libéralisation de l'information.

Monsieur le ministre, je vais conclure, car je sais que votre temps est compté.

Savoir vers quoi on engage le pays devient une revendication de plus en plus répandue. C'est un élément extrêmement important et peut-être nouveau. Ainsi, une question aussi fondamentale que celle de l'écologie prend-elle de l'importance dans notre pays. Ainsi sur cette question du nucléaire — où les différents problèmes sont liés — les gens prennent-ils conscience du fait qu'on ne peut traiter chaque problème isolément.

Dès lors, oui, la revendication de démocratie, de liberté de l'information, d'accès à toutes les sources d'information — je dirai même d'accès aux possibilités de traitement et d'analyse de cette information — devient décisive. Sans démocratie, sans information, on ne peut éviter qu'un point de vue unilatéral soit présenté au pays comme la seule solution possible.

Je crois, dans ces conditions, qu'il devient de plus en plus urgent d'inscrire en préambule de notre Constitution une charte des libertés et de la démocratie, comme les communistes le proposent.

Les libertés doivent être élargies; cela correspond non seulement à une aspiration populaire, mais aussi au besoin de développement de notre société.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. M. Ehlers vient de dire que j'étais impatient de partir; cela n'est pas tout à fait vrai.

M. Gérard Ehlers. Je n'ai pas dit cela.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Effectivement, c'est avec beaucoup de gentillesse que vous avez indiqué que j'avais, ce soir, des obligations.

Lorsque l'on m'a proposé d'ouvrir au Sénat un débat sur la politique énergétique de la France, je l'ai tout de suite accepté. J'ai effectivement senti, chez les intervenants, le désir d'être informés, et sachez bien que mon désir, à moi, est de vous informer aussi complètement que possible.

Certes, la date de ce débat est peut-être mal choisie puisque, voici deux jours, j'ai longuement défini la politique énergétique de la France devant l'Assemblée nationale et que j'aurai, le 29 novembre prochain, je crois, à le faire devant vous. Peut-être pourrions-nous alors être plus brefs.

A côté du désir d'information qui s'est exprimé ici ce soir, j'ai perçu une approbation tacite du programme nucléaire. Toutefois, M. Ehlers, qui parlait, m'a-t-il semblé, au nom du groupe communiste, a laissé planer quelques doutes: il s'est montré assez critique à l'égard du programme nucléaire, ce qui n'est pas, me semble-t-il, dans la ligne de son parti. Mais peut-être s'est-il mal exprimé !

M. Gérard Ehlers. Pas du tout !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Il conviendrait de bannir de notre vocabulaire ces expressions qui nous font mal: « le tout électrique », « le tout nucléaire ». Telle n'est pas, vous le savez bien, la politique de la France.

Lorsque nous aurons réalisé, en 1985-1986, notre programme nucléaire, lequel n'est qu'un premier pas vers l'indépendance, ce type d'énergie ne représentera encore que 20 p. 100 de notre bilan énergétique. Alors, lorsque j'entends parler du « tout nucléaire », cela me fait sourire. On parlait aussi récemment du « tout électrique ». Il ne s'agissait pourtant que d'une direction qui avait été donnée à notre politique; nous avons toujours maintenu la barre de l'énergie électrique à la hauteur qui avait été fixée au départ.

La situation de la France a changé, cela, personne ne peut le contester.

On vient de demander pourquoi nous n'utilisons pas davantage de pétrole et de charbon — même du charbon importé — pourquoi nous n'utilisons pas davantage de gaz. Tout simplement parce qu'il faut payer.

Nos importations de pétrole, qui représentaient à peu près 12 p. 100 de nos exportations totales en 1973, représenteront, en 1977, environ le quart de nos exportations. C'est la raison pour laquelle, depuis trois ans, notre balance commerciale est en déséquilibre, et elle le sera encore. Nous transférons des sommes colossales pour payer ce que nous n'avons pas.

Certes, nous pouvons — et j'y reviendrai — soutenir l'activité charbonnière, nous pouvons la développer. M. Courrière, lui, voulait laisser croire qu'avec de l'argent, tout le monde pourrait, demain, être chauffé grâce à l'énergie solaire. Soyons sérieux ! Vous le dites, mais vous ne le pensez pas. Nous ferons des efforts — nous en faisons déjà — mais tous doivent tendre vers une plus grande indépendance.

Cet argent que nous transférons, non seulement assèche notre budget, mais il procure, en outre, à d'autres économies des moyens qui, demain, deviendront des moyens de combat contre notre économie.

Si vous voulez vraiment abandonner ou retarder le nucléaire, il faut que vous en acceptiez le prix devant la population, monsieur Courrière. Car, sachez-le bien, chaque fois que nous retardons le programme nucléaire, ce sont des emplois que nous condamnons en France.

M. Raymond Courrière. Je n'accepte pas de tels arguments.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Quand vous transférez 55 milliards de francs pour payer les importations de pétrole, c'est de l'argent que vous avez en moins à votre disposition pour mener la politique d'investissements nécessaire à la création d'emplois, c'est de l'argent que vous avez en moins pour maintenir la compétitivité de notre industrie, et vous le savez bien. Si demain vous étiez au Gouvernement — ce qui n'arrivera sans doute pas — vous ne feriez pas, comme l'a dit un orateur, une politique différente

de celle que mène le Gouvernement parce qu'il n'y en a pas d'autre. Tout le monde le sait, les Allemands, les Italiens... Si certains ont modifié leur politique, comme les Britanniques, c'est parce que, demain, ils disposeront de 100 à 150 millions de tonnes de pétrole. Nous, malheureusement, nous ne les aurons pas, sauf un miracle, que l'on peut toujours espérer ! Si je vous parle avec passion, c'est parce que je suis convaincu de ces vérités.

En entendant M. Noé parler de la politique énergétique de la France, j'avais l'impression, dans une certaine mesure, de m'entendre parler, à une nuance près : les deux ans. Mais, comme je vais le faire, il a parlé de diversification.

Quelqu'un a dit — c'était M. Pintat, je crois — que nous nous étions endettés, en quatre ans, de 60 milliards de francs pour payer nos importations énergétiques. Notre monnaie en a subi les conséquences, ainsi que nos capacités d'investissements, qui ont été altérées d'autant.

Alors, quelle politique pour la France ? Quel choix devons-nous faire ?

Notre choix, c'est la diversification — et nous avons pris des décisions en ce sens — mais il faudra payer le prix de cette semi-indépendance.

Lorsqu'on dit qu'il n'y a pas d'information, je crois qu'il ne faut rien exagérer. Peut-être l'information a-t-elle été mal faite ; mais depuis que je suis au Gouvernement, je n'ai jamais négligé un seul jour cette information, je n'ai jamais refusé une confrontation, un renseignement à un parlementaire.

Et puis, nous avons déjà débattu de ces questions. J'étais dans cette assemblée lorsqu'ont été discutées les orientations du VII^e Plan, au nombre desquelles figurait la politique énergétique de la France ; je n'ai entendu alors s'élever aucune protestation contre cette politique. C'est au cours des deux ou trois dernières années qu'apparut un reproche d'irresponsabilité ; ce fut le révélateur.

On dit que la France ne maîtrise pas la technique des surrégénérateurs. Sachez, monsieur Courrière, que cela fait vingt ans que nous travaillons dessus ; ce furent, successivement, les programmes *Rapsodie*, *Phénix* et *Super-Phénix* aujourd'hui.

M. Raymond Courrière. Nous sommes plus forts que les Américains !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Un moratoire de deux ans, qu'est-ce que cela signifierait ? La ruine sous peu !

Notre politique nucléaire, sachez-le bien, ne vise pas au « tout nucléaire ». Mais elle doit permettre à la France de disposer, vers les années 1985-1986, de 40 000 mégawatts produits par l'énergie nucléaire. Ainsi réaliserons-nous une économie, au prix actuel du pétrole, d'au moins 25 milliards de francs. Le nucléaire représentera alors 20 p. 100 de notre bilan énergétique et sans doute 60 p. 100 de notre bilan électrique.

Il s'agit là d'une politique audacieuse, d'une politique courageuse. Si, comme vous l'avez dit, la France est en tête en ce domaine, c'est probablement que, malheureusement, elle est à la queue en ce qui concerne la chance.

Comment voulez-vous comparer un pays comme la France, qui dépend pour l'instant à 75 p. 100 de l'étranger pour son énergie — 85 p. 100 en 1985 si nous ne faisons rien — à un pays comme les Etats-Unis d'Amérique qui ne dépendent que pour 25 p. 100 de l'étranger et qui consomment trois fois plus d'énergie par habitant que la France ? Tous les efforts que nous pourrions faire pour économiser l'énergie seront malheureusement limités par rapport à ceux que pourraient faire les Etats-Unis. Lorsque l'on dispose, comme eux, comme l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et un certain nombre d'autres pays, de matières premières énergétiques, on peut avoir sur le sujet un point de vue différent du nôtre.

Nous poursuivrons, en informant clairement le public, cette politique.

Pour l'instant nous n'avons pas de retard par rapport à nos engagements, et cela est important. Ainsi, au 31 décembre 1977, ce qui devait être engagé le sera.

Qu'il y ait actuellement, parce que ce programme est tout de même extrêmement important, quelques mois de retard au niveau de la réalisation de la première étape, c'est sûrement vrai. Mais, je le répète, l'engagement qui a été pris sera tenu au 31 décembre 1977.

La politique, c'est le nucléaire. Je regrette, monsieur Ehlers, parce que nous avons des techniciens d'une valeur extraordinaire au C.E.A., que l'on puisse dire que ce centre est un « appareil au

service du capitalisme ». Vous avez parlé du « gâchis du capitalisme ». Pourriez-vous me démontrer que les usines capitalistes consomment plus de pétrole que les usines collectivistes ?

Il n'y a pas deux façons de travailler. Il faut songer à l'homme et, nous aussi, nous y pensons, moi en particulier. Nous n'avons pas le droit de compromettre le développement de la production intérieure brute car du même coup nous condamnerions l'emploi. Grâce au C.E.A. et à ses techniciens — qui sont parfois insultés et mal compris de la population, ce que je n'admets pas — grâce aux services, aux chercheurs — et je le dis avec une certaine fierté — nous disposons de toutes les techniques de l'extraction, de l'exploitation, de l'enrichissement, du traitement, ainsi que de la technique du surrégénérateur. Nous sommes probablement au monde les mieux dotés parce que, précisément, nous avons des gens de qualité. C'est cela la France.

Je ne voudrais pas que les personnels du C.E.A., tout comme ceux de l'EDF, qui se dévouent tous les jours, se sentent attaqués par vos propos, car, une fois encore, ils servent bien la France.

Monsieur Billiemaz, nous allons développer dans un programme complémentaire de nouvelles infrastructures. Nous allons à la rupture, nous a-t-on dit. Or, d'un autre côté, on nous reproche de vouloir, dans une certaine mesure, ralentir le « tout-électrique ». J'aimerais d'ailleurs à ce propos que l'on n'utilise pas trop cette expression. Pourquoi pas le « tout-nucléaire » et bientôt le « tout-gaz » ? Il n'y a plus de mesure.

On nous reproche, dis-je, de ralentir le programme de chauffage électrique. Malheureusement l'augmentation de la production intérieure brute, au cours de ces trois dernières années, a été beaucoup plus modeste que le Plan ne l'avait prévu, car au 31 décembre nous atteindrons sur trois années, le taux de 4 à 5 p. 100 alors que le Plan prévoyait 16 à 17 p. 100, écart qui, bien entendu, a une influence non négligeable sur la consommation.

J'ajoute que nous avons néanmoins — c'est peut-être la partie la moins spectaculaire, mais elle est la plus importante — réussi par notre technique d'économies d'énergie, par la volonté politique qu'a manifestée le Gouvernement dans cette affaire, des performances non négligeables. Pour l'instant, nous avons maintenu, et même légèrement réduit en volume nos importations de pétrole. On enregistre également des résultats intéressants en ce qui concerne la consommation d'énergie électrique.

Je ne crois pas à la catastrophe dans les prochaines années. Cependant EDF nous prévient que 1980, 1981 et 1982 seront difficiles à passer. Si à ce moment-là il y a une rupture, que diront alors les parlementaires, si en 1977 le ministre responsable n'a pas attiré leur attention sur la dérive possible de la consommation par rapport à la production ?

Il est normal d'annoncer, comme nous l'avions fait au départ, que 35 p. 100 de logements neufs seront équipés au chauffage électrique, ce qui n'exclut pas d'ailleurs que certains logements anciens en bénéficieront également. Il y a là un effort raisonnable qui correspond aux vœux d'E.D.F. Je le répète : si nous risquons d'être en rupture, nous ne pouvons pas développer le « tout-électrique ». Il faut donc savoir être raisonnable pour passer ce cap difficile qu'on nous annonce pour 1981, 1982 et 1983.

La politique de la France doit être adaptable. Nous avons commencé à élaborer un programme complémentaire et, je le dis à ceux qui doutent de notre volonté de maintenir une production charbonnière, nous avons décidé de construire une centrale à charbon à Carling. C'est une décision importante.

Nous allons sans doute décider dans les prochaines semaines d'autres implantations. C'est ainsi que nous allons peut-être construire une centrale au Havre.

Quelqu'un a dit — et cela rejoint tout à fait ma démarche et ma recherche — que, si nous devons construire une centrale fonctionnant à partir de charbon importé, il fallait la concevoir en fonction de charbon venant de pays capables d'absorber de la valeur ajoutée. C'est un élément important de la discussion.

Je voudrais vous rassurer, monsieur Billiemaz. Sans entrer dans le détail, je puis vous dire — c'est une information importante — que des décisions vont être prises pour le Rhône, pour la Loire, et que probablement, nous allons produire à peu près deux mille mégawatts supplémentaires d'origine hydraulique. Cette variété est un gage d'équilibre.

J'ai voulu vous démontrer qu'il n'existe pas un « tout quelque chose », mais qu'il existe une diversification de notre recherche. Bien entendu, je voudrais également vous dire, pour que la panoplie soit complète, que nous nous efforçons de développer la part du gaz dans notre bilan énergétique afin qu'elle avoisine 15 à 16 p. 100 de l'ensemble en 1985. Mais cela suppose, dès

maintenant, que nous doublions nos contrats car, malheureusement, la production du gaz de Lacq connaîtra sans doute une certaine réduction à partir de 1983.

Il faut, de plus, que nous passions de nouveaux contrats auprès de fournisseurs capables là aussi — c'est un élément important — d'absorber de la valeur ajoutée. Nous sommes en train de les négocier. Mais ne nous faisons pas d'illusions. Ces négociations seront difficiles car nous ne sommes pas les seuls sur le marché et certaines d'entre elles entraîneront sûrement un certain nombre d'investissements importants qui viendront s'ajouter aux autres.

Il faut donc, coûte que coûte, malgré l'augmentation de consommation inéluctable qu'entraînent à la fois l'élévation du confort et celle de notre production intérieure brute, que nous maintenions, pour 1985-1986, nos importations de pétrole au niveau actuel. Cela signifie que le nucléaire apparaîtra pour 20 p. 100 dans notre bilan énergétique, le gaz sans doute pour 15 p. 100 et que l'hydraulique progressera encore, mais dans une proportion moins grande, car là nous avons, il faut le reconnaître, épuisé nos meilleures possibilités. Mais nous le ferons. Les investissements prévisibles pour les prochaines années atteindront dans ce secteur pratiquement six milliards de francs, chiffre qui n'est tout de même pas négligeable.

Par ailleurs, les investissements actuels pour le nucléaire représentent en francs constants, entre 15 et 17 milliards de francs par an.

A tout cela il faut ajouter les investissements pour les contrats de gaz — pour l'instant ils ne sont pas encore chiffrés — et les investissements à prévoir pour les centrales thermiques que nous serons appelés à créer, Carling, déjà décidé, et peut-être le Havre.

Ceux qui croient qu'il s'agit pour EDF de faire un effort momentané qui pourrait s'affaiblir au-delà de 1983-1984 se trompent lourdement, car notre objectif demeure en permanence la recherche de l'indépendance, la possibilité de nous dégager davantage de l'étranger, à moins que les recherches pétrolières, un jour, ne nous apportent des satisfactions, ce que nous ne prévoyons pas pour l'instant.

Il faut savoir que cet effort sera constant, et que nous ne pouvons pas, sans risques trop importants pour notre monnaie, continuer à nous endetter davantage sur le marché international.

C'est la raison pour laquelle une autre orientation de notre politique énergétique consiste dans la vérité des prix.

Il faut que EDF-Gaz de France trouvent un équilibre financier avec un taux d'autofinancement de 70 p. 100. C'est ce dont disposait EDF avant 1973 et c'est vers ce minimum que nous devons aller. A partir de là, nous trouverons, bien entendu, le complément pour ce financement, soit sur le marché français, soit sur le marché international. Mais il n'est pas possible, ni concevable, de réaliser actuellement notre mutation énergétique sans remonter très sensiblement la part d'autofinancement.

C'est la raison pour laquelle j'ai eu l'occasion de déclarer qu'il serait souhaitable de relever progressivement le prix de l'électricité. Mais je n'ai jamais déclaré qu'il fallait supprimer pour autant les tarifs préférentiels appliqués aux heures creuses, comme la presse me l'a fait dire. En vérité, il s'agit seulement de diminuer la dégressivité. Actuellement, il existe des tarifs dégressifs. Plus vous consommez, moins vous payez. Il faut donc diminuer cette incitation à la consommation et atténuer cette dégressivité, mais pour une année, les tarifs augmenteront de 2 ou 3 p. 100. C'est donc extrêmement léger. Je suis à peu près persuadé que les particuliers n'en souffriront pas trop.

De cette façon, nous retrouverons au cours des années 1978, 1979 et 1980 une capacité de financement plus compatible avec les efforts à accomplir dans les prochaines années. Bien entendu, cette politique de vérité des prix doit être poursuivie non seulement pour l'électricité, mais également pour les autres sources d'énergie. Chaque fois qu'une source d'énergie paraît en déficit, il faut — et c'est le cas pour le gaz industriel actuellement — remonter progressivement les tarifs pour aboutir à cet équilibre.

Quant au pétrole, l'un d'entre vous a dit avec raison qu'il fallait, là aussi, diversifier nos sources d'approvisionnement, ce qui nous pose quelques problèmes.

Il est certain que la recherche s'est un peu atténuée au cours de ces dernières années. En outre, cette recherche devient de plus en plus difficile compte tenu des lieux géographiques. Nous procédons à des calculs et à des études pour trouver les meilleurs moyens permettant d'intensifier auprès de nos compagnies nationales, et même peut-être auprès des filiales des grands groupes, cette recherche afin d'assurer à la fois la diversité géographique et la sécurité dans nos approvisionnements. En effet, je le

répète, quels que soient nos efforts, le mieux que l'on puisse espérer aujourd'hui est le maintien de nos importations pétrolières au niveau de 1977.

Donc, vous le voyez, nous sommes en train de changer nos orientations sans, pour autant, comme je vous le dis, nous diriger essentiellement vers un seul produit. Et à ceux qui pensent que cette politique nucléaire pourrait connaître une pause, je voudrais quand même rappeler que, après cette première étape, nous serons encore plus dépendants que les Allemands. Il faut savoir que cette politique nucléaire n'est qu'un rattrapage et que, contrairement à tout ce qu'on peut dire, en 1985, sans parler des Anglais qui auront conquis leur entière indépendance, nous serons beaucoup plus dépendants que certains autres, notamment l'Allemagne.

Proposer aujourd'hui un moratoire serait, à mon avis, pour l'emploi et pour les jeunes, une mauvaise action. La technique des surgénérateurs est au point. Depuis vingt ans les techniciens et les chercheurs y travaillent. Vous en verrez les résultats dans quelques années.

Peut-être les Américains ont-ils aujourd'hui une attitude un peu plus négative que la nôtre, monsieur Pintat, mais leur situation est différente; elle peut leur permettre de réfléchir plus longtemps que les Français. Cependant, la technique du surgénérateur est notre seule chance en attendant que l'on ait maîtrisé la fusion. Ce jour-là, ce sera différent, mais il faudra vivre dans les vingt, trente, quarante ou cinquante années qui nous en séparent. Souhaitons que je sois pessimiste, mais ce n'est que lorsque nous aurons suffisamment de surgénérateurs installés que nous accèderons pratiquement à la totale indépendance, grâce à l'uranium dont nous disposons.

Comme un orateur l'a déclaré à la tribune, il faut savoir que, de toutes les sources d'énergie, l'uranium est celle pour laquelle nous sommes le mieux placés sur le plan mondial. Nous disposons actuellement d'à peu près 4 p. 100 des réserves mondiales connues, alors que, pour toutes les autres sources d'énergie, nous n'atteignons que moins de 1 p. 100 et, la plupart du temps, moins de 0,50 p. 100.

Croyez-le, nous sommes, monsieur Courrière, aussi attentifs que vous pouvez l'être à la sécurité et à la santé de nos concitoyens. Mais, malgré tout ce que l'on a pu dire sur le nucléaire jusqu'à ce jour, s'est-il produit réellement des accidents? Non!

Vous avez posé des questions au sujet de la Hague. La technique de cette usine est tout à fait maîtrisée. La seule chose, c'est qu'il faut maintenant adapter cette usine aux nécessités françaises car nous avons de plus en plus, nous aurons de plus en plus de combustibles irradiés à retraiter et, dans ces conditions, nous allons poursuivre bien plus avant nos travaux et sa modernisation, si modernisation il y a. Les contrats étrangers dont on parle beaucoup? On verra! S'il en est qui nous permettent de financer dans de bonnes conditions les agrandissements nécessaires, pourquoi pas?

Je vous rappelle que nous avons accepté de participer sur le plan international au programme qui avait été proposé à Londres par les différents chefs d'Etat. Cela prouve bien que la France n'a nullement l'intention de participer à une prolifération nucléaire quelconque, prolifération qu'elle souhaite vivement, comme les autres pays, contrôler et qu'elle contrôlera.

Mais, de grâce, et je vous demande d'y réfléchir: étant donné la situation dans laquelle nous sommes, nous n'avons pas le droit aujourd'hui de condamner l'avenir de la France.

Je voudrais aborder maintenant les économies d'énergie. Excusez-moi: je suis trop bref car il faudrait parler de tout cela beaucoup plus longtemps. J'y reviendrai sans doute le 29 novembre, mais, dès aujourd'hui, je peux dire que les économies d'énergie ont été, au cours des dernières années, considérables. C'est plus de 10 millions de tonnes de pétrole que nous avons économisées et, si nous ne l'avions fait, ce n'est pas 55 milliards de francs qu'il aurait fallu prévoir, mais probablement 62 ou 64 milliards. L'effort d'économie n'est nullement négligeable et il faut savoir que nous le poursuivons, que nous le poursuivrons.

Nous allons mettre en place pour le 1^{er} janvier prochain un système qui incitera aux investissements relatifs aux économies d'énergie. Il devrait — dans les prochains jours, un comité interministériel tranchera — s'appuyer sur deux moyens, l'un payé par les industriels, l'autre vraisemblablement budgétisé.

Le premier moyen consisterait à créer une taxe de l'ordre de 2 p. 100 environ, assortie de modalités différentes, c'est-à-dire de butoirs, afin qu'elle ne dépasse pas certains pourcentages du chiffre d'affaires. L'industriel pourra, s'il réalise trois fois plus d'investissements que le montant de la taxe, être quitte du montant de celle-ci sans la payer.

Nous avons prévu qu'à l'occasion d'un collectif qui vous sera présenté figurera un crédit de 50 millions de francs, parallèlement à un autre effort que les industriels pourraient

faire à hauteur de 15 ou 20 p. 100. Toutes ces mesures sont actuellement en discussion. Elles permettraient, en 1978, je l'espère, de réaliser 1 500 millions de francs d'investissements dans le domaine des économies d'énergie.

Ce crédit de 1 500 millions de francs est en même temps porteur d'une industrie nouvelle qui, demain, peut devenir exportatrice — pourquoi pas ? — aux Etats-Unis, pays qui consomme trois fois plus d'énergie que la France par habitant. A ce niveau de 1 500 millions de francs, on peut parler d'une industrie porteuse.

Le Gouvernement a également décidé — mon collègue de l'équipement a prévu des crédits pour 1978 — de consentir un effort important en vue de l'isolement thermique des logements anciens.

Je suis persuadé que, sur les six millions de logements anciens, si nous faisons l'effort nécessaire, nous réaliserons à terme une économie considérable. La plupart de ces logements consomment sans doute 30 p. 100 de plus en moyenne que si on leur appliquait les normes d'isolement actuelles. Les crédits inscrits pour l'exercice 1978 sont déjà importants.

Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour convaincre le Premier ministre et mes collègues du Gouvernement d'aller plus avant dans ce sens, car nous pouvons, dans ce domaine, réaliser des économies spectaculaires.

Bien entendu, messieurs Courrière et Noé, nous développerons les énergies nouvelles, mais, cette année, je rappelle que sous toutes les formes d'enveloppes nous augmentons quand même notre effort de 50 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

Mais nous comptons, vous le savez, sur une technique qui n'est pas encore complètement maîtrisée. On peut toujours avancer des formules : le millième de la terre couvert par des capteurs apporte une solution au problème. Vu ainsi, c'est merveilleux. Dans la réalité, c'est tout à fait différent. Il faut savoir que nous allons dans ce sens, que nous irons de plus en plus vite, du moins je l'espère. Dès 1978, nous subventionnerons, pour une part sans doute modique, les particuliers qui s'orienteront vers le chauffage de l'eau par l'énergie solaire. Pour l'instant, nous y avons consacré un crédit de l'ordre de 10 millions de francs ; mais, bien entendu, si cette opération devait intéresser beaucoup de particuliers, ce crédit pourrait, je l'espère, évoluer.

Comme l'ont souhaité M. Chauty ainsi que M. Pintat, nous allons déposer dans les prochains jours — le projet de loi est actuellement devant le Conseil d'Etat et doit nous être transmis le 24 novembre — un projet de loi sur la récupération de la chaleur des centrales. Cela a été maintes fois demandé par le Parlement, particulièrement dans cette assemblée. J'avais promis au mois de mai, lors de la discussion du projet de loi sur les économies d'énergie, de préparer un texte. Je suis sûr qu'il nécessitera des retouches avant d'être appliqué. Je compte sur vous pour les apporter.

C'est un progrès important qui permettra de mieux rentabiliser — il faudra des années pour que tout soit au point — les centrales nucléaires et, à la limite, améliorer leur environnement.

Pour ma part, je ne rejette pas ce que vous proposez. Inversement, ne rejetez pas ce que nous faisons, car vous seriez obligés, si vous étiez à notre place, de faire la même chose.

Une diversification de l'effort s'impose. Il est nécessaire d'envisager tous les procédés qui peuvent faire avancer les choses et, peut-être, nous aider à résoudre notre problème. Mais, soyons raisonnables, ne nous faisons aucune illusion. Si, en 1985, les énergies nouvelles nous apportaient 2 p. 100 de notre bilan énergétique, ce serait merveilleux. Mais je ne crois pas que ce sera le cas ; je suis même presque sûr du contraire, à moins que la technique n'évolue beaucoup plus rapidement que de nos jours.

J'incite actuellement le délégué aux énergies nouvelles à subventionner, quand c'est possible, des établissements scolaires ou de petites piscines scolaires, non pas pour un motif de rentabilité, mais dans un souci éducatif. Il est important, en effet, d'introduire l'énergie solaire dans les lieux que fréquentent les enfants, afin de les y habituer, parce que ce sont eux qui, demain, mettront en place cette nouvelle forme d'énergie et qui seront sans doute porteurs de cette idée. C'est pourquoi il est très intéressant d'introduire ces nouveaux procédés dans de tels établissements.

Nous ferons cet effort, nous le faisons déjà, mais, là encore, soyons raisonnables. Sachons bien que cela ne pourra en aucun cas constituer la solution de nos problèmes.

J'ai d'ailleurs entendu avec plaisir, monsieur Courrière — car vous avez fait une intervention très courtoise — le remerciement voilé, en quelque sorte, que vous adressiez au Gouvernement pour les efforts financiers qu'il a consentis dans votre région depuis

un certain nombre d'années, ce dont je me félicite également. Vous avez dit que des milliards avaient été dépensés pour les routes et pour les équipements. C'est merveilleux !

M. Raymond Courrière. Uniquement le long de la côte ; il ne faut pas aller plus loin.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. C'est déjà appréciable. Vous avez dit que le tourisme commençait à rayonner, ce dont on se félicite.

Cela dit, en ce qui concerne la construction de votre centrale, je vous répondrai que celle-ci n'est pas programmée pour l'instant. Sans pouvoir vous répondre, ni affirmativement, ni négativement, je vous dirai que le problème ne se posera pas dans les programmations d'ici à 1980 ; après, on se verra et l'on en discutera.

Monsieur Létouart, comme vous le savez, nous avons élaboré, avant 1974, un plan de réduction des charbonnages important. Ce plan a été revu et corrigé : depuis 1975, l'exploitation charbonnière en France n'a pas connu de diminution et nous allons encore extraire 21 millions de tonnes de charbon en 1977.

Sachez également — vous les voterez, je pense, compte tenu de l'intérêt que vous portez au charbon — que nous allons accorder cette année 3 500 millions de francs de subventions aux houillères pour des raisons diverses, sociales ou d'exploitation. Je suis le premier à dire que, si nous pouvons augmenter le prix du charbon pour qu'il soit comparable aux prix des autres sources d'énergie, je le ferai. Je l'ai dit depuis longtemps et le répète aujourd'hui.

Je retiens volontiers, parce qu'elle a déjà fait son chemin, l'idée — si elle n'est pas nouvelle, elle est intéressante, mais je ne sais si elle sera applicable en France — de la gazéification du charbon et je suis tout prêt à ce sujet à collaborer avec nos voisins. Le délégué général à l'énergie est saisi de ce problème et s'en occupe. Dans les prochains mois, nous ne serons pas absents.

Qu'en sortira-t-il ? Pour l'instant, sachez que je n'ai pas d'a priori contre quoi que ce soit. Je suis heureux de participer à un débat comme celui-ci parce que chacun d'entre vous apporte des idées que je retiens. Quant à vous dire que l'on peut, demain, vous donner satisfaction sur tel ou tel point, c'est beaucoup plus compliqué car il faut tenir compte aussi des impératifs économiques. Peut-être dans quelques mois serai-je en mesure de vous dire qu'une expérience de gazéification est possible et que nous allons la tenter. L'idée n'est pas rejetée ; je vous en donne l'assurance aujourd'hui.

M. Léandre Létouart. Nous l'espérons !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Mais je ne peux pas vous affirmer que demain nous donnerons suite à cette idée.

J'ai essayé d'être aussi clair que possible — je ne sais si j'y suis parvenu — et de vous démontrer que le Gouvernement ne mettrait pas, en matière énergétique, « tous ses œufs dans le même panier ». Une nouvelle fois, je vous demande de bannir de votre vocabulaire le « tout ceci » ou le « tout cela ». Il faudrait être bien prétentieux en ce moment pour agir ainsi car nous ne devons pas mettre tout notre argent dans le même panier.

J'en viens maintenant à un point sur lequel je n'ai pas répondu, le problème de la loi cadre. Je transmettrai votre suggestion au Gouvernement, mais vous comprendrez qu'aujourd'hui je ne puisse prendre la responsabilité de vous dire que vous avez raison et que nous allons mettre votre idée en pratique. Il y faut une décision gouvernementale et je ne sais pas ce qu'elle sera.

En revanche, en ce qui concerne l'information, le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat fera ce que vous souhaitez, c'est-à-dire qu'il informera le plus possible — il le fait déjà — et que, chaque fois que le ministre devra « monter au créneau », il ira.

Depuis quelques mois — c'est du moins ce que j'entends dire autour de moi — la population commence à sentir que le courant, si vous me permettez ce mauvais jeu de mots, commence à passer entre le nucléaire et elle. Chacun cherche, non pas à apprécier la technique nucléaire, parce que — il faut bien l'avouer — la population, en général, n'a pas la formation nécessaire pour en juger, mais à connaître la situation. Les Français aimeraient qu'on leur dise pourquoi on fait telle chose, quel est l'état de notre économie, quels sont les dangers de l'énergie nucléaire et enfin quelles sont les précautions qui sont prises.

Ces dernières sont actuellement très grandes. Par rapport à une usine chimique de même importance, on multiplie à peu près par dix les précautions afin d'éviter tout incident. C'est malheureusement ce qui alourdit considérablement l'investisse-

ment et le coût de la thermie. C'est aussi la raison pour laquelle le prix de la thermie nucléaire s'est rapproché du prix des autres ressources d'énergie. Mais le prix n'est pas le principal : le principal, c'est l'indépendance.

Le service de sécurité, au ministère, fonctionne très bien et les techniciens d'E. D. F. et du C. E. A. trouvent, à la limite — ils ne le disent pas, mais ils le pensent — qu'il fonctionne même trop bien, tant sont grandes les exigences de mon ministère. Sur ce point, nous ne badinons pas.

Je suis prêt à m'expliquer devant les Français. Le Président de la République a manifesté un très grand intérêt pour cette information et le conseil d'information nucléaire sera chargé, précisément, de vérifier la qualité de l'information. Ce conseil sera présidé par Mme Veil, qui est une femme de qualité, d'une très grande honnêteté. C'est là une garantie que personne ne conteste. Elle apportera à cette institution la caution morale que tous les Français attendent. C'est encore un pas en avant.

Sur toutes les autres interrogations, le Gouvernement vous répondra, mesdames, messieurs les sénateurs. Nous irons dans le sens d'une plus grande information. Est-il, d'ailleurs, tellement inquiétant de donner ces informations ? Je ne le crois pas. J'ai remarqué, au contraire, que plus on informe nos concitoyens, plus ils se montrent favorables.

Quand vous expliquez aux habitants d'une contrée que si, demain, on ne développe pas le nucléaire, ce sera la récession, chacun comprend.

Ne croyez pas un seul instant que le Gouvernement ait l'intention de faire de la rétention d'information. Il est tout à fait décidé à vous apporter, autant que vous le souhaitez, tous les renseignements possibles. Depuis que je suis au ministère, j'ai eu l'occasion de recevoir au moins — je n'exagère pas — 120 parlementaires, en petits groupes ou séparément, soit parce que leur département, ou leur région était concerné, soit parce que moi-même j'avais besoin d'information. Ces contacts ont toujours été bénéfiques.

Je peux vous préciser que lors de l'examen de mon budget à l'Assemblée nationale, probablement parce que j'avais fait cette information et pris ces contacts, aucun intervenant, même pas du parti socialiste, n'a pris la parole contre le nucléaire. Seuls un ou deux intervenants ont proposé, en pointillé, le moratoire dont vous ne semblez pas pour l'instant tout à fait sûr puisque le parti socialiste consacrera encore quelques délibérations à ce sujet et que des dissonances sont à prévoir.

Dans l'ensemble, tous les députés ont approuvé la politique nucléaire ; certains ont même estimé qu'il fallait la développer.

Monsieur Courrière, dans cinq ans, ce sont les habitants de votre région qui nous demanderont la centrale, parce que c'est de la centrale, comme des mines autrefois, que partira la richesse des régions, et la population en profitera. Je vous apporte même un témoignage. Une centrale nucléaire a été construite, il y a dix ans, à vingt-cinq kilomètres de chez moi : on est en train de doubler sa puissance. Si vous disiez demain aux habitants de cette région que vous supprimez cette centrale sans en construire une autre, je vous assure qu'ils auraient la position contraire à celle que vous avez prise. C'est la valeur d'exemple qui fera demain avancer notre programme nucléaire. C'est là-dessus que je compte. Le Gouvernement, grâce à l'information et avec l'appui de parlementaires, fera passer le message. (Applaudissements à droite et sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. Michel Chauty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier. Vous êtes un homme direct et un lutteur. Il est bien agréable d'avoir un interlocuteur de cette catégorie en face de soi. Vous n'avez pas biaisé.

Vous avez dit, à propos du débat sur un projet éventuel, que vous étiez étonné qu'au moment du Plan, cette discussion n'ait pas eu lieu. Je suis aussi étonné que vous. A l'époque, je sollicitais qu'une décision soit prise. Je regrette qu'il n'en ait pas été ainsi, même si, comme chacun le sait et la commission des affaires économiques et du plan mieux que quiconque, le plan n'est pas une « ardente obligation », comme le disait le général de Gaulle.

Vous nous avez dit que vous transmettriez notre vœu au plus haut niveau. Je m'en réjouis. Je voudrais vous faire remarquer, vous l'avez constaté d'ailleurs, que tous les orateurs ont exprimé le même vœu, et je peux vous dire que nous ne nous sommes pas consultés, ni l'opposition avec la majorité, ni même à l'intérieur de la majorité. Il ne s'agissait donc pas d'une opération organisée. C'était l'expression d'un besoin ressenti par chacun d'entre nous.

Sur le plan de la majorité, je dois vous dire que c'est une affaire politique, que j'estime de très haut niveau, car l'opposition n'est forte que des silences ou des prudences de la majorité. (Applaudissements à droite.)

M. Gérard Ehlers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le ministre, vous comprendrez qu'il ne soit pas possible de vous laisser partir sans vous rassurer. Soyez donc parfaitement tranquille en ce qui concerne les désaccords entre mon parti et moi-même. Tout va très bien dans le meilleur des mondes.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je suis heureux de le savoir.

M. Gérard Ehlers. Mais il me semble que la fougue que vous avez mise dans le débat vous a conduit à dénaturer nombre de mes propos. Je ne voudrais pas allonger le débat : je vous invite donc à consulter mon intervention au *Journal officiel*.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je reviens dans dix jours.

M. Gérard Ehlers. En ce qui concerne le C. E. A. je vous engage — ce sera très intéressant — à vous procurer le livre blanc des ingénieurs, des chercheurs et des administrateurs de cet organisme. Vous y verrez la démonstration de l'intervention du Gouvernement au service du privé.

Cela étant dit, je prends acte que vous nous donnez rendez-vous pour le 29 novembre. Eh bien, monsieur le ministre, nous y serons.

M. Raymond Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Monsieur le ministre, je voudrais vous dire très honnêtement que j'ai été un peu déçu par la réponse que vous m'avez faite, si ce n'est par votre réponse générale.

D'abord vous avez utilisé un argument que vous avez peut-être voulu méchant en me parlant de chômage. Monsieur le ministre, on ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu et le Gouvernement dont vous faites partie est bien mal placé pour nous parler de chômage.

Pour parler de choses plus sérieuses, je vous dirai que mon département — je vous l'ai dit tout à l'heure à la tribune — est excédentaire en matière d'énergie. Nous exportons en dehors du département l'énergie que nous produisons dans le département. Nous n'avons donc pas besoin d'une nouvelle centrale nucléaire pour nous apporter du travail.

Ce dont nous avons besoin, je l'ai dit tout à l'heure, ce sont des équipements collectifs nécessaires à la diversification des sources de travail, et cela, nous y comptons.

Je voudrais ajouter un commentaire. Si vous êtes heureux d'avoir une centrale nucléaire chez vous, je voudrais vous répéter que l'opposition à l'implantation de la centrale nucléaire de La Nouvelle par sa population est totale.

J'attire donc votre attention sur les conséquences graves que ne manquerait pas d'avoir la persistance du Gouvernement dans son idée de procéder à cette implantation. Il pourrait en résulter des troubles importants, dont le Gouvernement porterait seul la responsabilité.

Je vous précise que les populations concernées auraient à leur côté le parti socialiste et ses élus.

J'ajoute que votre réponse au sujet des énergies nouvelles — et notamment au sujet de l'énergie solaire — m'oblige à m'interroger sur le sérieux avec lequel le Gouvernement étudie ces problèmes. Vous avez traité sur un ton badin de l'énergie solaire, qui paraît dans votre bouche être un enfantillage, ou tout au moins une vue de l'esprit, à laquelle ne peuvent s'intéresser que les utopistes, les rêveurs et les poètes.

Or j'ai trouvé dans le *Midi libre* de ce jour une interview dont je voudrais vous lire un petit passage révélateur. On a posé à l'interviewé cette question : « Vous avez été responsable du développement de l'énergie solaire. Quelle place, à votre avis, peut jouer cette forme d'énergie en France et plus particulièrement en Languedoc-Roussillon ? »

Voici la réponse. « Dans l'avenir immédiat, l'habitat solaire va prendre incontestablement une place très importante. Il n'y a pas de raison qu'on fasse moins bien en Languedoc qu'en Californie ou en Floride. C'est une réalité immédiate. A plus long terme, le jour où l'on aura mis au point des techniques de production massive d'électricité ou de fuel par voie solaire, le

Languedoc-Roussillon fera partie des deux ou trois régions françaises où l'on pourra implanter des installations de grande envergure : des centrales par villages ou même de grandes centrales pouvant fournir de l'électricité au reste du pays. Le Languedoc et la Provence pourraient alors jouer le rôle que les Alpes et le Massif central remplissent pour l'énergie hydro-électrique. »

Il poursuit : « Aujourd'hui, en 1977, on peut estimer que l'énergie solaire peut fournir à la France entre 10 p. 100 et 100 p. 100 de son énergie en 2020. »

Il conclut ainsi : « Je considère qu'une société fondée sur la production d'énergie solaire aurait un avenir bien mieux assuré que par n'importe quelle autre source d'énergie. »

Je vous assure, monsieur le ministre, que cette réponse n'émane pas de n'importe qui. Il s'agit de M. Robert Chabbal. Il est né à Nîmes et est, depuis 1976, directeur général du C. N. R. S. où il occupait précédemment les fonctions de directeur scientifique depuis 1969. Ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de sciences physiques et docteur ès sciences, il a derrière lui une brillante carrière de chercheur au C. N. R. S., notamment dans le domaine de la spectroscopie optique et de l'infrarouge. Robert Chabbal connaît donc très bien tous les problèmes de la recherche en France.

Il n'est donc pas aussi curieux que vous l'imaginez de penser que l'avenir est à l'énergie solaire.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur Courrière, quand je répons, je ne suis jamais méchant. Vous me connaissez depuis suffisamment longtemps pour ne pas penser un seul instant que j'aurais pu l'être avec vous.

Je n'ai jamais, à aucun moment, badiné ou plaisanté avec l'énergie solaire à laquelle je crois beaucoup. Je vous ai seulement dit que, quels que soient les efforts que nous pourrions fournir sur le plan financier, même si nous allions beaucoup plus vite, nous ne serions pas sûrs des résultats.

Cette énergie nouvelle, nous la prenons au sérieux. J'y crois d'autant plus sérieusement que nous avons augmenté les crédits de recherche affectés dans mon ministère aux énergies nouvelles de 50 p. 100 pour 1978. Si, en cours d'année, il apparaissait dans les techniques un progrès considérable, le Gouvernement s'y intéresserait et ferait les efforts nécessaires.

De plus, les parlementaires disposent d'un certain nombre de crédits au moment du vote du budget — j'évoque là mon expérience de rapporteur général du budget au Sénat — et je ne verrais que des avantages à ce que vous ajoutiez lors de la discussion budgétaire quelques crédits à mon budget au bénéfice des énergies nouvelles, en particulier pour le développement de l'énergie solaire. Je vous assure que si l'on me donnait des crédits supplémentaires, je les emploierais.

M. Raymond Courrière. Vous êtes mieux placé que personne pour cela !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Si les sénateurs pouvaient nous aider dans ce domaine, je m'en réjouirais.

Oui, je crois à l'énergie solaire, mais vous parlez de l'échéance 2020 et d'ici là, il y a quarante-trois ans à passer ; en attendant il faudra vivre. Ce seront vos petits-enfants qui en bénéficieront.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 22 novembre 1977, à quinze heures, et éventuellement le soir :

Discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 87 et 88 (1977-1978). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Discussion générale.

En outre, dans l'après-midi :

Scrutins pour l'élection :

1° D'un juge titulaire de la Haute Cour de justice ;

2° De six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

(Ces scrutins auront lieu successivement, pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.)

Aussitôt après les scrutins, les juges qui auront été élus, ainsi que ceux qui n'ont pu être présents le 3 novembre dernier, seront appelés à prêter le serment prévu par la loi organique.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1978.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 17 novembre 1977, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1978 est fixé au mardi 22 novembre 1977, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1977
(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

Entreprises : mise en place d'un système de pré-retraite pour leurs salariés.

2111. — 18 novembre 1977. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'importance pour les travailleurs salariés de l'instauration du système progressif d'admission à la retraite, comportant le maintien du contrat de travail et la réduction de l'horaire de travail sans réduction correspondante de la rémunération. Devant les avantages multiples pour les salariés d'un tel système, il lui demande de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement entend prendre, en particulier dans le domaine des charges sociales, afin d'inciter le plus grand nombre d'entreprises à mettre en place ce système de pré-retraite.

Mesures éducatives en faveur des enfants français musulmans.

2112. — 18 novembre 1977. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur les problèmes des enfants Français musulmans et lui demande quelles nouvelles mesures éducatives il compte prendre en leur faveur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Situation de la S. N. I. A. S.-Suresnes.

24671. — 18 novembre 1977. — **M. Robert Pontillon** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de la S.N.I.A.S.-Suresnes qui se détériore lentement et inexorablement. Directement concerné par tout ce qui affecte la capacité d'emploi et le devenir industriel de Suresnes, il a déjà eu l'occasion d'alerter le Gouvernement à ce sujet. Aujourd'hui les risques de démantèlement de cet établissement semblent malheureusement se préciser. En effet, contrairement aux assurances données, il y a quelques mois, plus de 300 licenciements sont prévus d'ici la fin de l'année. Une telle perspective équivaut pratiquement à la liquidation du potentiel de recherche existant à la S. N. I. A. S.-Suresnes; alors que la société nationale continue de sous-traiter certaines études à l'extérieur. Par ailleurs, la S. N. I. A. S. a entrepris depuis plusieurs années des études susceptibles d'intéresser le marché international de l'aviation civile et militaire. Le développement de ces études permettrait sans doute à l'établissement de Suresnes de maintenir une activité de centre de recherche avancée dans des domaines où la société nationale a largement fait preuve de sa haute compétence technique. Il lui demande si le Gouvernement qui ne peut rester indifférent à cette situation, envisage de réagir à une évolution qui met progres-

sivement en cause le devenir d'une industrie qui commande, dans un domaine essentiel, l'indépendance économique et technologique du pays et qui affecte dans ses conséquences l'équilibre socio-économique d'un important département de la région parisienne.

Centre hospitalier mosellan : construction d'un nouvel établissement.

24672. — 18 novembre 1977. — **M. André Bohl** demande **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de réalisation dans le cadre du nouveau centre hospitalier régional mosellan d'un établissement de haute technicité complémentaire de l'ensemble hospitalier départemental, susceptible de répondre aux besoins sans cesse croissants d'une population en constante évolution.

Académie de Nancy-Metz : situation du personnel de service.

24673. — 18 novembre 1977. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes par les agents de service des établissements scolaires et de la restauration. En effet, dans la mesure où la dotation des établissements scolaires concernés en personnel de service date de 1966, que depuis lors l'horaire hebdomadaire de ces agents a été réduit de trois heures trente par semaine, que les dégradations des locaux sont de plus en plus importantes, que les personnels prenant leurs repas dans les établissements ne sont pas pris en compte dans le calcul du barème de dotations, nous assistons, plus particulièrement dans l'académie Nancy-Metz, à un déficit particulièrement important des postes pour ces personnels, préjudiciable au bon fonctionnement de nos établissements scolaires. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, tendant à remédier dans des délais raisonnables à la situation ainsi créée.

Conjoints survivants d'artisans : revalorisation des pensions.

24674. — 18 novembre 1977. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que malgré les améliorations apportées successivement au régime vieillesse des artisans, plus particulièrement en ce qui concerne les conjoints survivants, dans un certain nombre de cas le décès de l'artisan entraîne pour le conjoint survivant une diminution très sensible (très souvent les deux tiers) de sa pension de retraite, notamment par suite de l'impossibilité de révision ou d'une révision négative des avantages servis à la veuve. De plus, un grand nombre de conjoints survivants d'artisans ne sollicitent pas, pour des raisons diverses, l'attribution du Fonds national de solidarité, ce qui les prive d'avantages auxquels ils auraient normalement droit. Il demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre, tendant à remédier à cette situation et à permettre éventuellement l'attribution aux conjoints survivants d'artisans d'une pension leur permettant de vivre d'une manière décente.

Formation économique et sociale des jeunes.

24675. — 18 novembre 1977. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes et dans lequel il suggère, qu'en étroite association avec le ministère de l'éducation et les autres administrations, un groupe de travail puisse être créé afin de suivre les problèmes d'inspection et d'animation concernant l'action des groupes, organisations, mouvements d'éducation populaire pour le secteur de la formation économique et sociale des jeunes.

Promotion de la plaisance fluviale.

24676. — 18 novembre 1977. — **M. Louis Jung** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme)**, les termes de sa question écrite n° 19383 du 26 février 1976, restée jusqu'à ce jour sans réponse. Il lui demande à nouveau de bien vouloir lui préciser la suite qu'il entend réserver aux mesures préconisées par les organismes spécialisés pour favoriser la navigation sur les voies intérieures, en particulier la plaisance fluviale, et une utilisation touristique des canaux ou encore des cours d'eau non domaniaux pour la pratique du canoë-kayak.

Ecoles normales : participation de « professionnels » à la formation économique des instituteurs.

24677. — 18 novembre 1977. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport du Conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes, rapport dans lequel il suggère de reprendre certaines propositions faites par la commission de l'information économique du VI^e Plan et qui n'ont reçu qu'un début limité d'application tendant à assurer une participation des responsables de la vie économique et sociale à la formation économique et sociale donnée aux futurs instituteurs dans les écoles normales.

Conseil économique et social : représentation des consommateurs.

24678. — 18 novembre 1977. — **M. Louis Jung** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question écrite n° 18948 du 20 janvier 1976 restée jusqu'à ce jour sans réponse. Il lui demande à nouveau de bien vouloir préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne la représentation des consommateurs au Conseil économique et social qui figurait dans une proposition de loi organique dont le premier signataire était **M. René Jager**, sénateur de la Moselle.

Caisses d'allocations familiales : octroi de prêts aux jeunes ménages.

24679. — 18 novembre 1977. — **M. Raoul Vadepiéd** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les caisses d'allocations familiales pour procéder au règlement des prêts aux jeunes ménages, compte tenu de l'insuffisance des dotations qui leur sont versées à ce titre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement a prises ou compte prendre pour remédier à cette situation.

Formation économique et sociale des jeunes : moyens accrus pour certains centres et collèges.

24680. — 18 novembre 1977. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes et suggérant qu'un effort puisse être fait au niveau des collèges d'enseignement technique et des centres de formation d'apprentis, afin de leur donner les moyens de dispenser plus efficacement la formation économique et sociale prévue dans les programmes.

Protection des jardins familiaux : publication des décrets.

24681. — 18 novembre 1977. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel de préparation et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 3 de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux.

Meilleure orientation des apprentis.

24682. — 18 novembre 1977. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée dans une étude présentée par la section du travail et des relations professionnelles du Conseil économique et social sur les possibilités de création d'emplois dans le secteur artisanal. Après avoir constaté que les métiers manuels avaient une image de marque assez peu favorable dans l'opinion publique auprès des familles, des enseignants et des jeunes, que l'orientation des futurs apprentis pourtant reconnue par la loi n'a pas connu jusqu'ici un fonctionnement satisfaisant, il suggère que les pouvoirs publics rendent possible l'orientation dont le bien-fondé a été reconnu par la loi et qui doit intervenir avant l'entrée en apprentissage.

Architecture : conséquences pour les constructeurs d'avoir recours à un architecte dans certains cas.

24683. — 18 novembre 1977. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur les difficultés rencontrées dans l'application des dispositions prévues par l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application du 3 mars 1977 ayant fixé à 250 mètres carrés hors œuvre le seuil en deçà duquel s'applique la dispense d'architecte et celui du 7 juillet 1977 ayant défini cette surface hors œuvre comme la surface brute, c'est-à-dire comportant toutes les superficies habitables ou non. Or, ainsi qu'il est fort bien indiqué dans une réponse à une question écrite, n° 39336 du 29 juin 1977 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 2 novembre 1977), le seuil ainsi défini a pour effet d'assujettir à l'obligation d'architecte un grand nombre de constructions individuelles qui pourraient faire l'objet de travaux d'autres professionnels de la construction n'ayant pas les qualités d'architecte, en particulier des bureaux d'études ou des agrées en architecture. Il lui demande de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à l'enquête commandée à la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme tendant à estimer de manière précise à quel résultat aboutit l'application de ce seuil et les perspectives d'adaptation de celui-ci afin d'éviter les désagréments susindiqués.

Anciens instituteurs devenus conseillers d'orientation scolaire : situation.

24684. — 18 novembre 1977. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur le cas des anciens instituteurs devenus conseillers d'orientation scolaire et professionnelle entre 1956 et 1972. Ces fonctionnaires ont été reclassés dans leur nouveau corps à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur. Les gains indiciaires étant dérisoires : 4 points indiciaires avec la perte de toutes les indemnités de logement et d'enseignement antérieures, de plus le déroulement de carrière dans l'échelle indiciaire du 6 avril 1956 était plus lent que dans l'échelle des enseignants. Ils ont ensuite, en 1972, été nommés au même échelon que celui possédé antérieurement dans la nouvelle échelle des conseillers, ce qui n'a fait que les pénaliser une nouvelle fois. Les instituteurs devenus conseillers après 1972 ont, par contre, été reclassés suivant les conditions du décret du 5 décembre 1951, c'est-à-dire avec reconstitution de carrière, procédé nettement plus favorable. C'est ainsi qu'un instituteur, titulaire du diplôme d'Etat de conseiller en 1970 ou 1971 avait intérêt à échouer au concours de recrutement et à entrer dans le corps deux ou trois ans plus tard (l'accès étant d'ailleurs plus facile, le nombre de postes offerts ayant été augmenté). Cet échec se traduisait ensuite pour lui par un avancement plus rapide dans le corps des conseillers (en raison d'un reclassement différent), que pour celui qui y était entré précédemment. Situation paradoxale ! Dans la fonction publique, lors de modifications de cette nature, les fonctionnaires en activité ont toujours bénéficié des nouvelles modalités de reclassement. Une telle mesure aurait évité les injustices précitées. Or, exceptionnellement, cela n'a pas été le cas. Il lui demande les raisons de cette situation. En outre, les fonctionnaires en activité ont toujours pu se présenter aux concours de recrutement — même s'ils étaient titulaires — pour bénéficier d'avantages indiciaires. Ainsi, tel chargé d'enseignement, PEGC ou surveillant général, en exercice peut se présenter au CAPES ou à tel concours, tout en restant ensuite dans le même établissement, pour y donner les mêmes cours ou assumer les mêmes fonctions. Or, après 1972, **M. le ministre de l'éducation** a refusé (plusieurs lettres peuvent en témoigner) l'inscription au concours de recrutement de conseillers titulaires en exercice, ce qui bloquait en fait leur promotion sociale. Il lui demande s'il n'y a pas eu abus de pouvoir de la part de **M. le ministre de l'éducation** dans ce domaine et quelles mesures peuvent être envisagées pour faire disparaître les injustices signalées.

Recrutement des inspecteurs de l'information et de l'orientation.

24685. — 18 novembre 1977. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur les conditions de recrutement des inspecteurs de l'information et de l'orientation. Dans la limite du neuvième, le décret du 21 avril 1972 indique que le recrutement des IIO doit s'effectuer, sans concours, parmi les conseillers d'orientation et les directeurs de CIO ayant atteint le dernier échelon de leur

grade. Or, les différences relevées dans les conditions d'intégration (citées dans une question écrite précédente) provoquent des distorsions dans le déroulement des carrières; distorsions qui ne se fondent ni sur le mérite, ni sur les notes professionnelles, ni sur les diplômes supérieurs. Dans ces conditions de nombreux conseillers ou directeurs de CIO ne peuvent solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions d'inspecteur, alors que leurs notes professionnelles, leur ancienneté dans les services d'orientation sont supérieures à celles de ceux qui peuvent y prétendre. Il lui demande si, dans cette situation, il estime respecté le principe d'égale admissibilité aux emplois publics figurant dans le préambule de la constitution de 1958, et, le cas échéant, quelles mesures il compte prendre pour rétablir une certaine équité dans ce domaine.

Transport de grumes par les exploitants forestiers.

24686. — 18 novembre 1977. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, sur le fait que des infractions sont fréquemment relevées à l'encontre d'exploitants forestiers, en raison des surcharges constatées lors des transports. Les professionnels intéressés soulignent toujours dans de telles circonstances, la difficulté d'estimer

valablement le poids du bois chargé en forêt. Un même volume peut présenter des variations tenant à la densité des essences, mais également à leur humidité ou à leur degré de dessiccation. Dès lors, apparaîtrait-il opportun que la réglementation soit appliquée avec une souplesse s'inspirant de ces particularités naturelles et que les instructions puissent être données dans ce sens. C'est un point sur lequel il aimerait recevoir l'assurance qu'un tel assouplissement a pu être envisagé.

Bien-fondé de certaines publicités sur des emplois à domicile.

24687. — 18 novembre 1977. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre du travail la suite que son ministère a réservée aux informations récemment diffusées par la confédération « Force ouvrière » qui avait dénoncé certaines pratiques « présentant toutes les caractéristiques d'une véritable escroquerie » qu'utiliseraient « certaines officines qui offrent par voie publicitaire des emplois à domicile qualifiés de sérieux et urgents pouvant procurer des revenus mensuels de 500 à 1 500 francs » et sollicitant auprès des jeunes demandeurs d'emploi le dépôt d'une candidature accompagnée d'une certaine somme dont « le versement effectué n'est suivi d'aucune suite concrète ».

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.